CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
POINT POUR INFORMATION	
Rapporteur : Charles DIERS	
Etats généraux du football amateur	*11*
Rapporteur : Francis GUITEAU	
Projets de quartiers	*17*
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN	
1°) Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Groupe scolaire Gérard Philipe - Restructuration et Extension - Marché de maitrise d'œuvre (*DEL-2020-349)*	*27*

DOSSIERS	PAGES
ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
2°) Musées d'Angers - Exposition "Au temps des Faluns" - Fondation d'Entreprise Mécène et Loire - Convention de mécénat - Approbation (*DEL-2020-350*)	*34*
3°) Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions (*DEL-2020-351*)	*36*
ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	
Rapporteur : Charles DIERS	
4°) Politique sportive - Filières d'excellence sportive - Saison 2020/2021 - Convention - Approbation - Attribution de subventions (*DEL-2020-352*)	*38*
5°) Politique sportive - Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM) - Rapport d'activités 2019 (*DEL-2020-353*)	*40*
Rapporteur : William BOUCHER	
6°) Politique sportive - Association La Dalle Angevine - Convention de partenariat - Approbation - Attribution de subvention (*DEL-2020-354*)	*41*

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

Rapporteur : Caroline FEL

7°) Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Etablissements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE) - Prestation de Service - Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) - Avenants - Approbation (*DEL-2020-355*) — ***43***

8°) Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Gestion du site "www.monenfant.fr" - Convention d'habilitation informatique - Approbation (*DEL-2020-356*) — ***45***

9°) Association Petite Enfance - Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays-de-la Loire - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenants - Approbation - Attribution de subventions (*DEL-2020-357*) — ***47***

10°) Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2020 / 2021 - Conventions de partenariat avec les différents partenaires - Approbation - Attribution de subventions (*DEL-2020-358*) — ***49***

11°) Association Angers Proxim'Services - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation - Attribution de subvention (*DEL-2020-359*) — ***51***

12°) Caisse des Ecoles - Désignation d'un représentant (*DEL-2020-360*) — ***53***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Roch BRANCOUR

13°) Quartier Capucins - ZAC du plateau des Capucins - Place de la Fraternité - Acquisition d'un bien en l'état futur d'achèvement (*DEL-2020-361*) — ***54***

14°) Quartier Hauts de Saint-Aubin - ZAC Verneau et ZAC des Capucins- Déclassement de parcelles - Rue du Général Lizé et boulevard Jean Moulin (*DEL-2020-362*) — ***56***

15°) Quartier Capucins - ZAC Verneau - Rue du Général Lizé - Cession de parcelles (*DEL-2020-363*) — ***58***

16°) Quartier Capucins - ZAC du Plateau des Capucins - Boulevard Jean Moulin - Cession d'une parcelle en nature de talus (*DEL-2020-364*) — 59

17°) Quartier Madeleine / Justices / Saint-Léonard - Boulevard Pierre de Coubertin - Délaissé de terrain - Déclassement du domaine public sportif (*DEL-2020-365*) — ***61***

18°) Quartier Madeleine / Justices / Saint-Léonard - Boulevard Pierre de Coubertin - Cession d'un délaissé de terrain (*DEL-2020-366*) — ***62***

19°) Quartier Belle-Beille - Rue Marie Durand - Acquisition de biens à usage de voirie et d'espaces verts (*DEL-2020-367*) — ***65***

20°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions (*DEL-2020-368*) — ***67***

POLITIQUE DE LA VILLE ***Rapporteur : Francis GUITEAU*** 21°) Dotation Politique de la Ville 2020 - Convention - Approbation (*DEL-2020-369*)	***69***
FINANCES ***Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE*** 22°) Décision modificative n° 2 (*DEL-2020-370*)	***71***
23°) Impact Covid 19 - Groupement d'intérêt public (GIP) Terra Botanica - Contribution - Approbation (*DEL-2020-371*)	***73***
24°) Dotation de soutien à l'investissement local complémentaire (DSIL) 2020 - Demande de subvention à l'Etat (*DEL-2020-372*)	***79***
25°) Quartiers Lac de Maine et Centre-Ville - Rues du Vallon et Audusson - Travaux et constructions logements résidence sénior - Avenants n°1 de transfert à l'Union Mutualiste des Personnes Agées des Pays de Loire - Réitération de la garantie d'emprunts - Approbation (*DEL-2020-373*)	***81***
RESSOURCES HUMAINES ***Rapporteur : Roselyne BIENVENU*** 26°) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Poursuite du déploiement du régime aux cadres d'emplois nouvellement éligibles (*DEL-2020-374*)	***83***
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES ***Rapporteur : Roselyne BIENVENU*** 27°) Cimetière de l'Ouest - Travaux d'adaptation des locaux - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (*DEL-2020-375*)	***88***
Rapporteur : Christophe BÉCHU 28°) Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49) - Désignation de représentants (*DEL-2020-376*)	***90***

BATIMENTS / VOIRIE

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

29°) Complexe sportif - Le Haras - Marchés de travaux (*DEL-2020-377*) — ***92***

30°) NPNRU - Quartier Belle Beille - Construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) interquartiers Belle Beille/Lac de Maine - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (*DEL-2020-378*) — ***93***

31°) Stade Bertin - Travaux de construction de locaux sportifs - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (*DEL-2020-379*) — ***96***

32°) Ecole maternelle Parcheminerie - Ravalement de façades et remplacement de menuiseries extérieures - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (*DEL-2020-380*) — ***98***

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Hélène CRUYPENNINCK

33°) Conservatoire Botanique National de Brest - Convention-cadre 2018/2020 - Avenant 1 - Approbation (*DEL-2020-381*) — ***100***

COMMANDE PUBLIQUES

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

34°) Contrat de prestations intégrées "Restauration collective et sociale" - Rapport annuel de la Société Publique Locale "Angers Loire Restauration" pour l'année 2019 (*DEL-2020-382*) — ***102***

35°) Contrat de prestations intégrées "Centre des Congrès et Parc des Expositions" - Rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) (*DEL-2020-383*) — ***103***

36°) Coopération Angers Bamako - Maison du Partenariat Angers Bamako - Délégation de Service Public - Rapport annuel 2019 (*DEL-2020-384*) — ***104***

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER

37°) Association de la Fondation Etudiante par la Ville (AFEV) - Projet Kolocation A projets Solidaires (KAPS) - Attribution de subvention (*DEL-2020-385*) — ***106***

38°) Association Marguerite d'Anjou - Foyer le Quinconce - Attribution de subvention (*DEL-2020-386*) — ***113***

39°) Association Entreprendre pour Apprendre - Dispositif mini-entreprises - Attribution de subvention (*DEL-2020-387*) — ***115***

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS ***Rapporteur : Benoit PILET*** 40°) Label ville européenne - Charte d'engagement - Approbation (*DEL-2020-388*)	***118***
SANTE PUBLIQUE ***Rapporteur : Richard YVON*** 41°) Association A pleins Poumons 49 - Attribution de subvention (*DEL-2020-389*) 42°) Impact Covid 19 - Comité Départemental des Secouristes de la Croix Blanche de Maine-et-Loire - Attribution de subvention (*DEL-2020-390*)	***118*** ***120***
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES ***Rapporteur : Christophe BÉCHU*** 43°) Quartier des Capucins - ZAC des Capucins - Mosquée d'Angers (*DEL-2020-391*)	***122***
◆ **QUESTIONS DIVERSES** **Vœu déposé par le groupe Aimer Angers :** soutien aux peuples Ouïghours **Question diverse déposée par le groupe Angers Ecologique et Solidaire sur la thématique du logement à Angers**	***125***
◆ **LISTE DES DECISIONS** du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	***127***
◆ **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.	***133***

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE **D'ANGERS**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

Séance du lundi 26 octobre 2020 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 20 octobre 2020
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 21 heures 23

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Francis GUITEAU, Mme Caroline FEL, M. Nicolas DUFETEL, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Charles DIERS, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Maxence HENRY, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Benoit PILET, M. Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Alima TAHIRI, M. Stéphane PABRITZ, Mme Karine ENGEL, M. Richard YVON, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Bénédicte BRETIN, M. Yves GIDOIN, Mme Corinne BOUCHOUX (jusqu'à la DEL-2020-384), Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Patrick GANNON, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Vincent FEVRIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Laurent VIEU, M. Grégoire LAINÉ, Mme Isabelle PRIME, M. Benoît CHRISTIAN, M. Gilles BARON, M. William BOUCHER, Mme Anne-Marie POTOT, M. Simon GIGAN, Mme Augustine YECKE, M. Nicolas AUDIGANE, Mme Christine STEIN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER

Etaient excusés : Mme Marina PAILLOCHER, M. Emmanuel CAPUS, M. Florian RAPIN, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Claudette DAGUIN, Mme Céline VERON, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :
- Mme Marina PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU
- M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
- M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
- Mme Nacira MEGHERBI a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
- Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
- Mme Claudette DAGUIN a donné pouvoir à M. Richard YVON
- Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Marielle HAMARD
- Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 27 octobre 2020

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a été désigné pour cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avant d'entamer ce Conseil municipal, je souhaite avoir un propos liminaire lié à l'actualité. Ce propos est bien entendu celui de mesurer, avec une forme de gravité, le contexte dans lequel notre Conseil municipal se déroule. Une actualité lourde, marquée par l'assassinat de Samuel PATY. La nation lui a rendu hommage et, symboliquement, nous avons nous-mêmes respecté cet hommage en marquant une minute de silence sur l'esplanade de l'hôtel de Ville. Je voudrais sincèrement remercier tous les membres de ce Conseil, de l'unité que nous avons su manifester dans un moment aussi grave que celui-là. Même si, ce soir, nous ne refaisons pas une minute de silence, je n'imaginais pas commencer ce Conseil municipal sans avoir un peu plus qu'une pensée pour tous les enseignants de ce pays au fur et à mesure que se rapproche cette date du 2 novembre, dont chacun mesure le caractère particulièrement difficile.

L'actualité, c'est aussi l'inquiétude sanitaire qui nous gagne au fur et à mesure que nous voyons cette remontée de l'épidémie, partout dans le monde, dans notre pays et, ici, dans notre département. J'ai réuni, à 14 heures, la conférence des Maires pour partager les conséquences de l'arrêté du préfet. Sur certains points, nous devions nous coordonner là où il pouvait y avoir, sinon des marges d'interprétation, ou au moins des incertitudes sur la manière d'aller précisément faire en sorte de traduire telle ou telle chose. Pour exemple, la règlementation issue de l'arrêté du préfet est extrêmement claire en ce qui concerne le sport : les salles sont fermées, à l'exception des mineurs, et les terrains ouverts peuvent continuer, y compris à accueillir des adultes (terrains de football). Le sujet est de savoir ce que nous faisons des vestiaires de ces terrains de football. Devons-nous les considérer comme des lieux qui doivent être fermés à l'identique des salles de sport ? Devons-nous les considérer comme des accessoires d'un terrain ouvert et nécessaires à la pratique de l'activité sportive ? Nous avons eu, au moment du déconfinement, de vraies disparités en fonction du territoire, avec dans certains endroits des salles ouvertes, dans d'autres des salles fermées. Sur ce point, la position que nous avons partagée est la fermeture de tous les vestiaires de tous les stades de football, à l'exception des jours de compétition quand il y a potentiellement des gens qui viennent d'un peu loin. C'est la règle que nous allons appliquer partout. Il y avait quelques interrogations sur les buvettes. Une buvette étant un débit de boissons et assimilée à un bar, toutes les buvettes sont fermées.

De manière plus concrète, nous avons pris la décision que les Commissions permanentes d'Angers Loire Métropole se dérouleraient, désormais, en Visioconférence, jusqu'à nouvel ordre et que l'intégralité des Commissions thématiques de l'agglomération basculerait en visioconférence. Cette décision vaut pour l'ensemble des commissions municipales. Nous sommes tenus à un certain devoir d'exemplarité. Dans ce

contexte, je vous indique que les réunions, que nous faisions traditionnellement en présentiel depuis le déconfinement, passent, elles aussi, en Visioconférence, à l'exception du Conseil municipal pour lequel il nous reste, à l'issue de ce soir, quasiment 1 mois pour regarder comment la situation évolue. Je préciserai, dans les prochains jours, en refaisant un point avec les maires de l'agglomération ce qu'il en sera du Conseil de l'agglomération, dans 15 jours, en fonction de l'évolution de la situation. Sans attendre, pour l'ensemble des séances qui n'ont pas de caractère délibératif et pour lequel des prises de position ou des questions peuvent se faire, ce mode de réunion en Vision s'impose.

Je voudrais juste terminer ce point en vous disant que dans les sujets de préoccupation, que nous avons, il y a celui de l'isolement. Celui-ci rime de manière particulièrement forte avec confinement, reconfinement ou semi-confinement par rapport au couvre-feu et à l'interdiction d'un certain nombre d'activités sociales. Dans ce contexte, l'annulation logique du réveillon de la solidarité, décidée par les associations dans une situation où 1 000 personnes à table avec 250 bénévoles, chacun mesure le caractère totalement infaisable, d'un point de vue sanitaire, d'un tel évènement. Sans compter que, pour le préparer dans de bonnes conditions, cela suppose des réunions en amont, etc. La crise sanitaire a déjà révélé un certain nombre de difficultés au printemps. Nous entrons dans un temps où nous savons, quand les fêtes de fin d'année approchent, que la solitude se ressent de manière encore plus forte. La luminosité extérieure et les jours qui durent peu de temps sont aussi des motifs d'angoisse, d'inquiétude ou de dépression. Dans ces conditions, le sujet est : « Que faisons-nous ? ». Nous nous attendons, quelle que soit la nature des décisions qui seront prises par les pouvoirs publics, à une poursuite des limitations des contacts sociaux qui viendront à nouveau toucher, d'abord, les plus isolés et les plus fragiles. Le confinement nous a permis d'accompagner environ 13 000 Angevins, mais nous pensons qu'il y a sans doute 2 fois plus de personnes isolées à l'échelle de la Ville que ce chiffre. Le vrai chiffre est plutôt entre 25 000 et 30 000. Je pense évidemment aux séniors, aux personnes plus âgées de manière générale, aux personnes précaires et je pense aussi à des familles monoparentales pour lesquelles ne pas disposer d'un appui complémentaire peut être une vraie source d'aggravation des fragilités.

Dans ces conditions, je souhaite que nous montions un plan de lutte contre l'isolement, de façon rapide, et sur lequel nous pourrons, lors du prochain Conseil municipal, délibérer et mettre des moyens. Un numéro vert, des moyens pour que les personnes puissent se signaler, une campagne de communication pour le faire savoir et que nous puissions mieux répertorier ceux qui sont susceptibles d'être seuls, des appels à des solidarités de proximité renforcées sur le modèle de ce qui a déjà pu se mettre en place. Peut-être même une forme ou une réflexion autour d'une éventuelle organisation de 500 petits réveillons de solidarité à l'échelle de nos quartiers, des maisons de ceux qui acceptent de donner un coup de main, pour que nous ne disions pas que cette coupure des liens sociaux va rimer, à nouveau, avec des difficultés ou un accroissement de cet isolement.

Dès la semaine prochaine, je demande que l'ensemble des acteurs de la Ville puisse travailler sur ce sujet. Je réunirai les acteurs sociaux pour écouter avec eux et regarder comment nous pouvons faire des constats ou avoir des éléments. Je souhaite que la commission de solidarité du 5 novembre soit une occasion particulière d'échanges pour venir nourrir ce qui pourrait être mis à l'intérieur et, peut-être, aller chercher des bonnes idées ailleurs. Je souhaite que cela puisse déboucher sur des actions votables, le 30 novembre prochain, et qui seraient mises en œuvre dès le lendemain du Conseil municipal.

Voilà les quelques mots que je souhaitais vous indiquer. Il va de soi que c'est Christelle LARDEUX-COIFFARD, dans ses responsabilités, et Richard YVON qui seront en première ligne sur ce sujet. Tous les adjoints de quartier, la jeunesse, seront, à leurs côtés, mobilisés pour regarder comment le décliner et le mettre en œuvre. Je souhaite que chacun dans cette assemblée prenne toute sa part à la fois dans la réflexion et ensuite dans la mise en œuvre. C'est un sujet sur lequel nous pouvons tous nous rassembler de manière assez simple.

La parole est à Mme CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je vous remercie pour cette introduction. Nous serons à vos côtés dans la réflexion à mener sur ce plan de lutte contre l'isolement et nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'imaginer des nouvelles formes d'accompagnement pour lutter contre cet isolement qui a touché tant de personnes pendant le confinement. Cela a provoqué aussi des situations, en termes de santé mentale, douloureuses, pour certains. Tous les âges sont concernés et subissent cette crise sanitaire et les impacts que nous subissons tous au quotidien. Nous serons tout à fait disposés à y réfléchir.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je vais vous proposer que nous puissions entamer l'ordre du jour de ce conseil. Je crois que nous avons une toute petite pastille vidéo, puisque quelque chose vient de se terminer.

Présentation de la vidéo.

Monsieur le Maire : Vous venez de voir la principale information : le chiffre définitif du nombre de votants. La parole est à Mme ENGEL.

Karine ENGEL : Ce chiffre est de 9 048 votants. C'est un très bon chiffre au vu du contexte. L'année dernière, nous avions cumulé 9 498 votes. Nous sommes très proches du chiffre de l'année dernière, malgré les conditions et les difficultés. Quelques mots pour remercier les Angevins qui ont porté les projets, les Angevins qui ont voté, les équipes mobilisées autour de Jacques BOUDAUD. 45 % des votes ont été faits en ligne et 55 % physiquement. À l'issue d'une année de travail pour arriver à ce résultat, 2 années de travail se présentent à nous. Vous savez que les projets sont à réaliser sur les 2 prochaines années. Nous vous donnerons ultérieurement l'ensemble des projets qui ont gagné jusqu'à concurrence de 1 million d'euros.

Monsieur le Maire : Nous voulions partager ce chiffre de 9 048. Ça a été une bonne surprise dans un contexte où le vote physique a été contrarié, puisque le nombre d'évènements a été moins élevé que les années précédentes. Cela montre l'attachement des Angevins à ce budget participatif. Le 04 novembre, il y aura la présentation des lauréats et le 30 novembre, j'inviterai l'assemblée municipale à valider le choix des Angevins.

L'ordre du jour, ce soir, appelle 2 dossiers en exergue. Il va de soi que la liberté de parole, dans cette enceinte, est totale. La tenue d'un Conseil municipal s'inscrit dans les cas dérogatoires prévus par rapport au couvre-feu. Je ne verrais aucun inconvénient que nous puissions terminer le plus proche possible de 21 heures. Je demande à la majorité de prendre sa part dans le fait d'avoir une présentation synthétique. Un certain nombre de rapports peuvent être consensuels et ne nécessitent pas nécessairement d'avoir de longs déroulés.

La parole est à Charles DIERS.

Charles DIERS : L'idée de ce soir est de vous faire un focus sur cet engagement de mandat qui fait partie de la liste des 10 premiers engagements de la liste de Christophe BÉCHU. Nous allons vous exposer la démarche engagée depuis plusieurs mois, les concertations à venir et les moyens que nous déploierons dans le cadre de ces états généraux du football amateur. L'objectif, via la réflexion collective des parties prenantes, est de dynamiser ou de redynamiser l'accueil de tous nos jeunes, filles et garçons, amoureux du football par nos clubs et dans tous les quartiers.

Le football recense 2 millions de licenciés en France et il est le 1er sport pratiqué en termes d'effectifs sur tous nos territoires. La Ville d'Angers comprend 3 2000 licenciés. Ce sport représente un rôle majeur auprès de tous ces jeunes comme facteur d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale dans les quartiers. Localement et à l'image de la tendance nationale, c'est une certaine dégradation de certains clubs dans les quartiers et ce sont des difficultés de gestion, et notamment du bénévolat. Nous avons également une disparité sur nos sites sur nos clubs.

LES OBJECTIFS

- Accompagner les clubs dans la structuration de leur **projet associatif** et dans sa mise en œuvre en lien avec la politique sportive Angers Sport 2026 (Dispositif Local d'Accompagnement, ...) ;
- Prioriser et renforcer le rôle éducatif et social des **clubs formateurs de jeunes** (public 6-17 ans) ;
- **Mieux répartir l'offre associative sur le territoire** afin de permettre au plus grand nombre la pratique du football.

Charles DIERS : Les objectifs principaux sont d'accompagner nos clubs dans la structuration de leur projet associatif et de leur mise en œuvre en lien avec la politique sportive Angers Sport 2026, de prioriser et renforcer le rôle éducatif et social des clubs formateurs de jeunes et de mieux répartir l'offre associative sur le territoire pour permettre au plus grand nombre de pratiquer le football.

LES PARTIES PRENANTES

LES CLUBS DE FOOTBALL ANGEVIN

- ANGERS INTREPIDE FOOTBALL
- DOUTRE SPORTING CLUB
- NDC ANGERS FOOTBALL
- SPORTING CLUB ANGEVIN
- CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL
- VAILLANTE FOOTBALL
- ANGERS FOOTBALL CLUB
- ANGERS SPORTS LAC DE MAINE FOOTBALL
- ATHLETIC CLUB ANGERS HAUTS DE SAINT-AUBIN
- ATHLETIC CLUB DE BELLE-BEILLE
- ANGERS COEUR D'AFRIQUE
- ANGERS MAYOTTE CLUB SPORTIF
- MON ATOUT FOOTBALL CLUB ANGEVIN
- ANGERS SCO ASSOCIATION

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

- L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS D'ANGERS
- LE DISTRICT DE FOOTBALL DU MAINE-ET-LOIRE
- LA LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE
- L'INSTITUT DE FORMATION EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET EN SPORT D'ANGERS (IFEPSA)

Charles DIERS : Les parties prenantes engagées dans nos réflexions sont 14 clubs de football et 4 partenaires institutionnels.

RÔLE ET MOYENS D'ACTION

- **Convention(s) d'objectifs** (cadre et spécifique) entre la Ville, les partenaires et les clubs
- Un engagement de la Collectivité sur 3 saisons sportives : 21/22, 22/23, 23/24
- Un soutien financier en contrepartie d'actions conventionnées
- Conduire le Plan Pluriannuel d'Investissement 2020/2026
- Le pilotage, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre opérationnelle du projet par un comité stratégique

Charles DIERS : Nous en venons aux moyens que nous allons engager à l'issue de ces concertations qui auront lieu durant cette année. L'idée est de conventionner avec tous les clubs et toutes ces parties

prenantes, peut-être de conventionner spécifiquement avec certains des clubs, pour un engagement sur 3 saisons sportives en apportant un soutien financier en contrepartie de ces actions et en ayant un plan pluriannuel d'investissement, sur les 6 années à venir, un peu plus renforcé que précédemment sur les installations de football. Nous allons piloter, suivre et contrôler la mise en œuvre opérationnelle du projet par un comité stratégique qui reprendra une grande partie des parties prenantes.

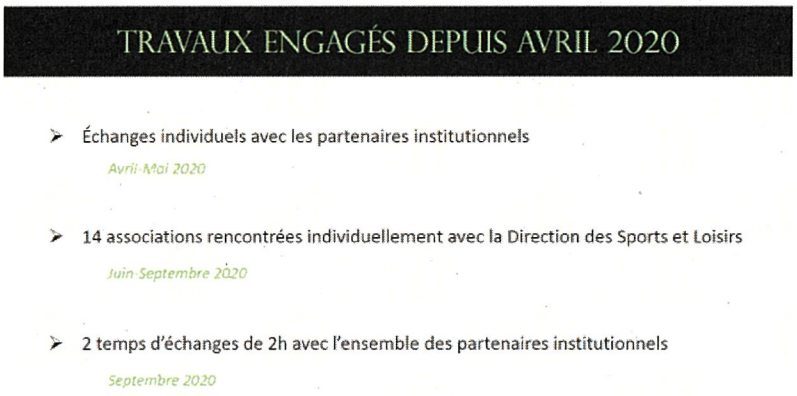

Charles DIERS : Depuis avril, nous avons rencontré individuellement chaque partenaire institutionnel, chaque club avec la Direction des Sports d'Emmanuel MOUSSET. En septembre, nous avons eu 2 temps d'échanges de 2 h avec l'ensemble des partenaires institutionnels pour lister les moyens d'actions dont disposent ces partenaires, et notamment le partenaire fédéral (ligue et district) qui a plein de dispositifs à aller porter à la connaissance des clubs. Nous venons d'avoir récemment avec les présidents de chaque club et Monsieur le maire un échange privilégié en salle du Conseil municipal. Cet échange a relevé la complexité du dossier et la nécessité pour nous d'impulser les travaux.

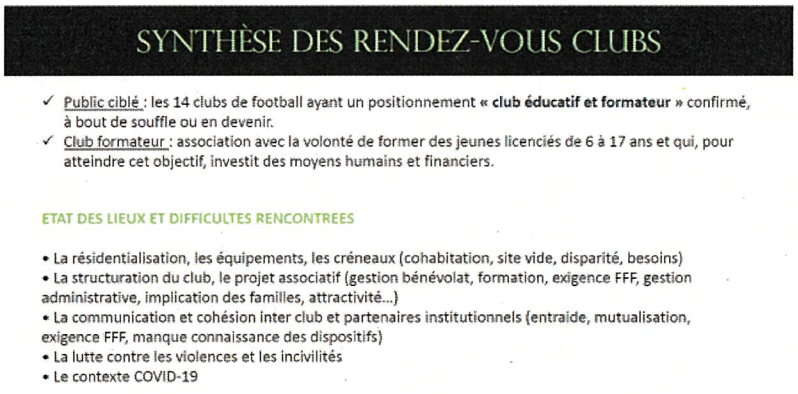

Charles DIERS : Les sujets, les problématiques qui ressortent le plus sont les suivants :

- La résidentialisation, les équipements et les créneaux qui sont mis à disposition par la ville pour les clubs sur nos installations.
- La structuration des clubs, le projet associatif. Aujourd'hui, les démarches administratives sont très lourdes pour les clubs. La réflexion sur la formation des dirigeants et comment aider les clubs à mieux gérer le bénévolat.
- La communication et la cohésion entre les clubs et les partenaires institutionnels. Tous les clubs ne sont pas au courant des dispositifs existants. Ils n'ont pas toujours le temps d'échanger avec leurs homologies pour partager les bonnes pratiques. Les exigences de le Fédération Française de Football nous interpellent sur un foot à 2 vitesses.

- La lutte contre les violences et les incivilités
- Le contexte Covid 19.

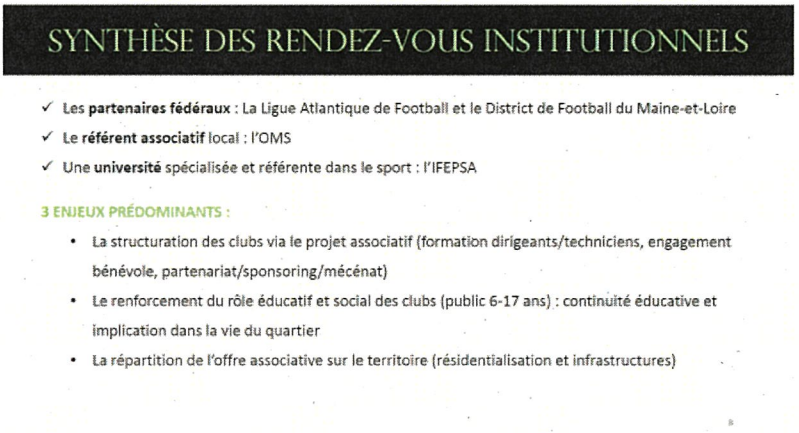

Charles DIERS : Je vous fais une petite synthèse des rendez-vous institutionnels. Les 3 enjeux prédominants pour ces partenaires sont :

- La structuration du club via un projet associatif bien défini (formation des dirigeants et des techniciens, engagement bénévole, partenariat, sponsoring, mécénat).
- Le renforcement du rôle éducatif et social auquel nous sommes très attachés. Quelle continuité éducative nous allons pouvoir apporter et quelle implication dans la vie de nos quartiers ?
- La répartition de l'offre associative sur le territoire.

L'idée est, à travers la sollicitation de ces institutions, d'aller chercher les bonnes pratiques qui existent, peut-être, ailleurs en France. La réflexion collective a pour but que les clubs puissent échanger sur des problématiques communes et que, tous ensemble, nous trouvions des solutions.

Charles DIERS : L'idée est de se voir, le vendredi 13 novembre, avec tous les clubs pour lancer ces états généraux, mettre en place et imaginer les thématiques autour des différents sujets que nous avons portés. Nous leur avons demandé de nous faire un retour sur les sujets qui leur paraissent les plus importants à travailler pour synthétiser tout cela, en mars, réaliser, écrire des conventions et acter l'ensemble, en juin 2021, au Conseil municipal. Nous prévoyons une mise en place dès la rentrée 2021, à travers un plan d'action sur 3 ans.

Les enjeux sont grands et complexes sur ce sujet. Le modèle associatif du sport est en difficulté pour certains clubs. Nous sommes très heureux d'activer ces échanges et ces concertations.

Monsieur le Maire : La parole est à Bruno GOUA.

Bruno GOUA : Merci pour cette présentation, pour ce constat que je partage dans sa globalité et pour cette volonté affichée de s'attaquer à ce problème important et que nous retrouvons sur tout le territoire national.

Les causes sont nombreuses : L'engagement bénévole est en berne, la ghettoïsation des quartiers, la ghettoisation de sport qui ne touche qu'une partie de la population, pratiquement la plus défavorisée. Nous avons aussi les exigences de plus en plus fortes des instances du football qui se dégagent sur les clubs d'un certain nombre de compétences qu'elles assumaient aupravant. La suppression des emplois aidés a fait beaucoup de mal et a aggravé la crise dans le football.

Il faut agir rapidement avec l'exigence de ne pas prendre la place des responsables bénévoles, mais de les aider dans leurs tâches et de les accompagner. Il faut éviter la municipalisation des clubs qui serait un échec. Même s'il ne faut pas faire l'économie, comme vous le dites, d'une réflexion de fond sur le devenir des clubs de football, sur ce qu'on leur demande et qui dépasse largement du cadre sportif, les clubs ne sont pas là pour pallier les faillites du système éducatif ou des parents. Nous pouvons nous interroger sur le nombre de clubs, sur leur capacité d'accueil et leur structuration. Il faut prendre des mesures rapidement et je vais vous en proposer quelques-unes :

- la discrimination positive au niveau des subventions : subventionner plus les clubs qui accueillent un public défavorisé en se basant sur un marqueur existant dans notre Ville (carte partenaires) ;
- au niveau des transports, nous pouvons accompagner les clubs dans le dispositif mis en place par la fédération du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) pour l'achat de minibus. Il y a une aide de 50 % de la fédération que la Ville pourait peut-être abonder ;
- la mise en place d'une flotte de minibus, au niveau de la Ville, qui serait mise à la disposition des associations. Une promesse de 2014 non tenue ;
- la mise en place des conditions de mutualisation de l'encadrement sportif rémunérées, en centralisant les offres et les demandes. Un éducateur qui entraine des U7 dans un club peut entrainer des U15 dans un autre club ;
- la création d'une cellule de compétences à la disposition des clubs. Elle pourrait être intégrée au sein de l'OMS avec des salariés qui seraient des vrais sachants sur des domaines sur lesquels les clubs sont souvent défaillants (ressources humaines, gestion des contrats de travail, gestion comptable) ;
- l'utilisation du club de la Ville comme le laboratoire de lutte contre la fracture numérique. La FFF (Fédération Française de Football) a dématérialisé entièrement depuis 3 ans les inscriptions dans les clubs. Nous ne pouvons pas dire que cela simplifie les choses pur les clubs. Bien au contraire,

cela est un surcroit de travail. Il serait intéressant d'agir sur ce phénomène chronophage pour les clubs, en début de saison.

Voici quelques axes et je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : La parole est à Mme BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Je voudrais d'abord féliciter Charles DIERS et le groupe qui s'est constitué autour de lui pour tenir une promesse de campagne et pour suivre ce travail autour des états généraux du football qui s'est appuyé sur un audit que nous avions réalisé durant le précédent mandat. Celui-ci révélait la difficulté des clubs de football, sans doute d'autres associations, mais singulièrement cette discipline sportive pour laquelle nous avons eu une démarche volontariste et audacieuse et qui est, sans doute, la seule en France, aujourd'hui. Je me risque à dire que c'est sans doute un modèle qu'il faudrait suivre et qui, si nous analysions doctrinalement les responsabilités de la gouvernance du sport en France, nous mettrait, peut-être, en marge de ce qu'il nous revient de faire en termes de service public. C'est en cela que c'est un modèle, d'autant plus que la FFF est, sans doute, la fédération la plus dotée financièrement. Or, c'est aussi celle qui compte les club les plus en souffrance et, particulièrement, dans les quartiers de la politique de la Ville pour des populations que vous avez bien décrites, Monsieur GOUA, et que vous connaissez bien pour avoir oeuvré dans un club à la Roseraie.

La méthode qui est employée et l'audace que Charles DIERS a de bien vouloir réaliser ce projet de campagne s'inscrivent dans une démarche de la nouvelle gouvernance du sport qui indique que la compétence sport va être partagée, mais que c'est la Ville qui prend cette initiative et qu'elle attend de son travail toutes les instances fédérales décentralisées. Il me semblerait intéressant qu'un délégué fédéral vienne au côté de notre Ville pour, peut-être, trouver des solutions. Vous avez fait des propositions intéressantes, mais il nous faut que cette fédération soit là pour que le modèle que nous essayons de définir soit validé par l'instance nationale légitime pour s'occuper du football en France.

Aujourd'hui, les clubs ne vont pas se fermer, mais ils seront empêchés. Nous allons mesurer les difficultés que cela va nous poser pour le lien social et pour l'éducation. En cela, je crois qu'une responsabilité partagée avec la FFF, pour ne parler que d'elle pour le moment, nous oblige à trouver un système qui fera en sort que tous ensemble, y compris les services de l'État, nous puissions élaborer des solutions. Vous avez dit que nous n'avions pas tenu notre promesse sur les minibus. Il s'agit d'une erreur. Le travail qui a été mené avec les clubs sur les minibus, le transport mutualisé, nous a amené à conclure que cela était moins intéressant pour eux, qui souvent avaient des tarifs particuliers avec des transporteurs et que, comme ils avaient besoin au même moment, nous n'aurions pas pu répondre à leurs attentes. Avec l'accord des clubs, nous n'avons pas mis cette promesse à exécution.

Monsieur le Maire : Je me réjouis des propositions qui ont été faites. L'état d'esprit est d'aller aussi chercher celles des clubs et celles des partenaires. Ce que vous avez dit est utile au débat, mais nous souhaitons aussi les entendre. Je prends un exemple du moment d'échange que j'ai eu avec eux qui est de dire : « Faisons attention à ne pas rajouter de l'argent dans le football ». Si nous sommes sur une espèce d'échelle de perroquet où pour s'attirer un entraineur, le sujet est d'aller augmenter le niveau de ce que nous le payons. Comment moralisons-nous le dispositif ? Jusqu'où allons-nous pour indemniser sans rémunérer et sans être dans une logique où les clubs qui ont le plus d'argent se retrouvent eux-mêmes au niveau amateur à avoir le plus de facilités ? Cela, nous l'avons entendu de présidents de club. Il peut y avoir des idées séduisantes, mais à condition que nous soyons capables d'aller poser des règles, d'aller moraliser un dispositif et d'accompagner tout cela là-dessus. Il va y avoir plein de choses à faire et je ne doute pas que vous allez suivre les travaux.

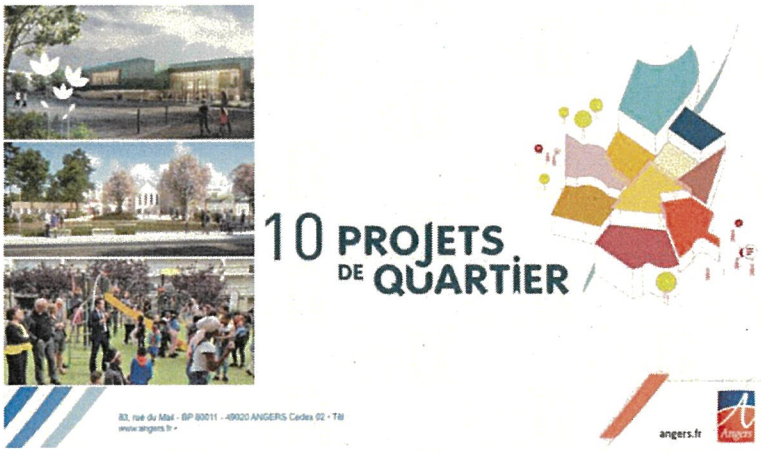

Francis GUITEAU : Je vais vous présenter ce soir notre projet de consultation des habitants et des acteurs de quartier pour construire les projets de quartier.

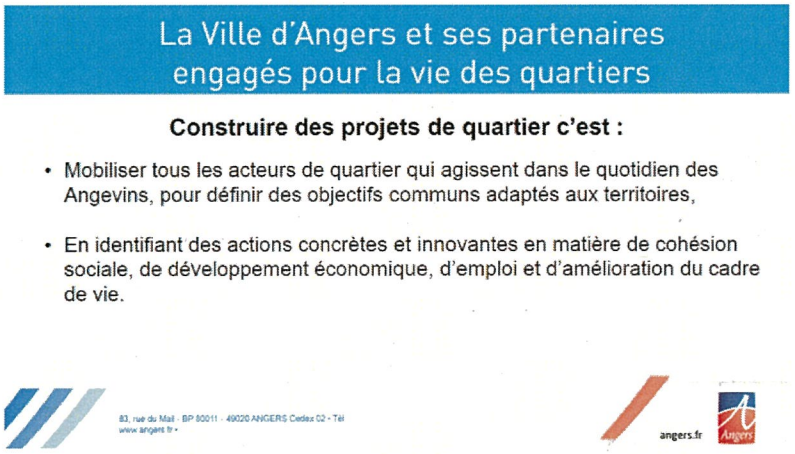

Francis GUITEAU : Il va s'agir de mobiliser tous les acteurs de quartier qui agissent dans le quotidien des Angevins, pour définir des objectifs communes adaptés aux territoires, en identifiant des actions concrètes et innovantes en atière de cohésion sociale, de développement économique, d'emploi et d'amélioration du cadre de vie.

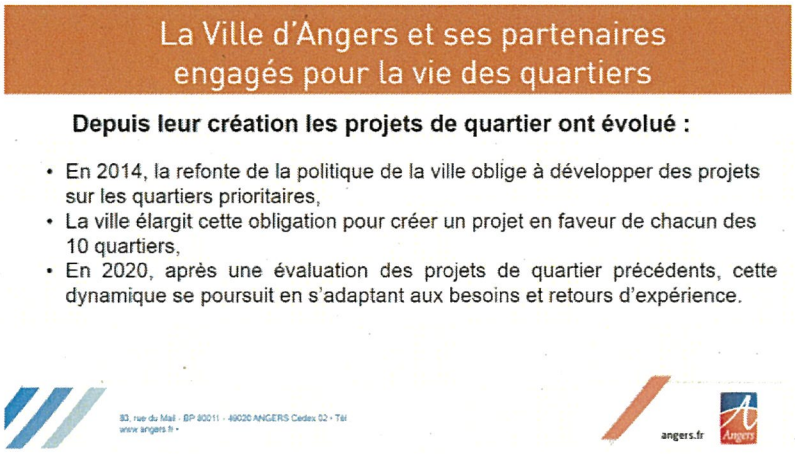

Francis GUITEAU : Depuis leur création les projets de quartier ont évolué. En 2014, la refonte de la politique de la ville a obligé à développer des projets sur les quartiers prioritaires. À cette date, la Ville d'Angers a choisi d'élargir cette obligation pour créer un projet en faveur de chacun des 10 quartiers. En 2020, après une évaluation des projets de quartier précédents, cette dynamique se poursuit en s'adapatant aux besoins et aux retours d'expérience.

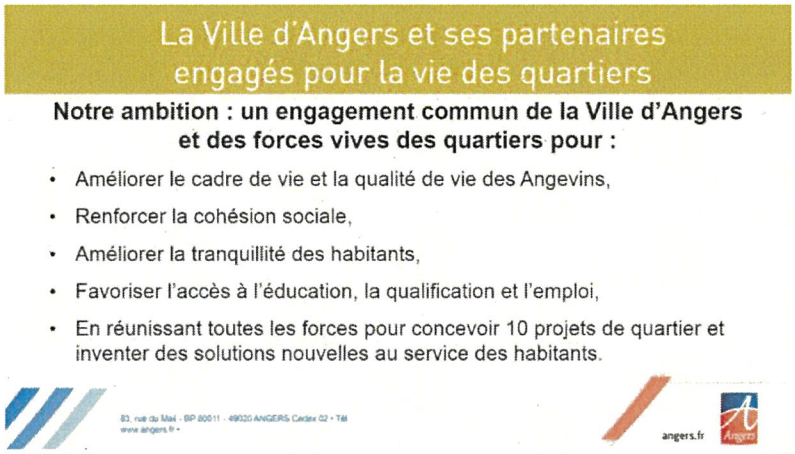

Francis GUITEAU : Notre ambition, c'est un engagement commun de la Ville d'Angers er des forces vives des quartiers pour :

- améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des Angevins ;
- renforcer la cohésion sociale ;
- améliorer la tranquillité des habitants ;
- favoriser l'accès à l'éducation, la qualification et l'emploi ;
- en réunissant toutes les forces pour concevoir 10 projets de quartiers et inventer des solutions nouvelles au service des habitants.

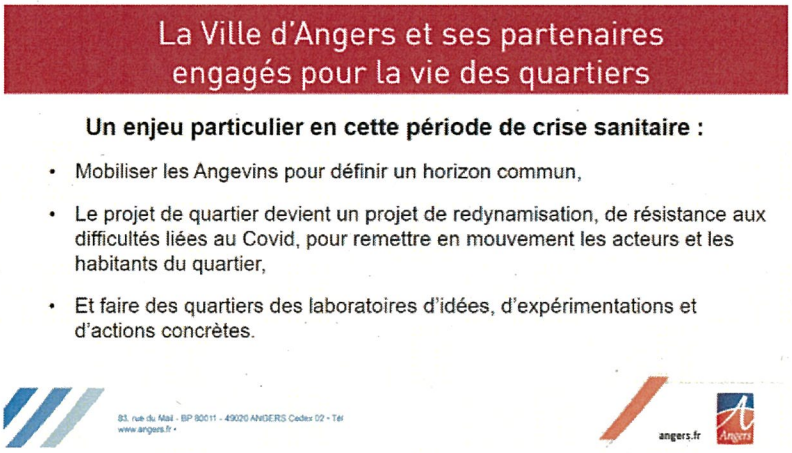

Francis GUITEAU : C'est un enjeu particulier en cette période de crise sanitaire. Pour nous, il est important de mobiliser les Angevins pour définir un horizon commun. Le projet de quartier devient un projet de redynamisation, de résistance aux difficultés liées au Covid, pour remettre en mouvement les acteurs et les habitants du quartier, et de faire de ces quartiers, des laboratoires d'idées, d'expérimentations et d'actions concrètes.

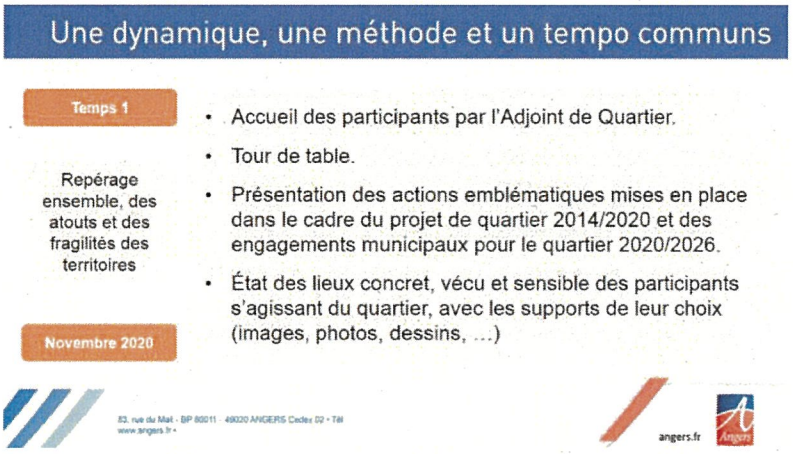

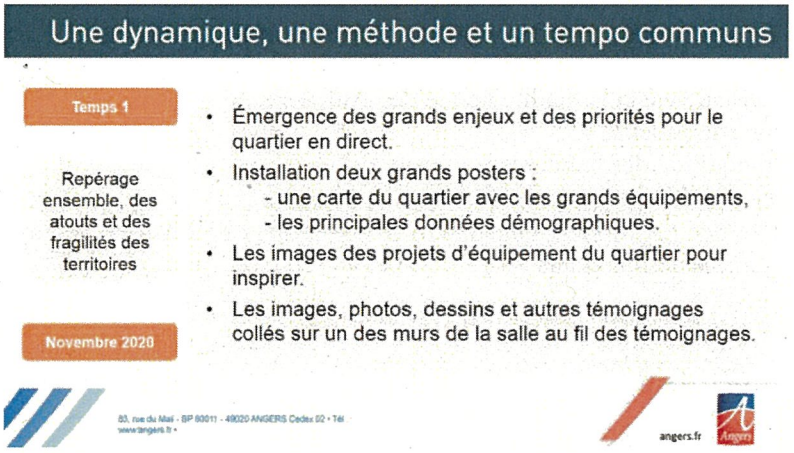

Francis GUITEAU : Comment allons-nous faire ? Nous allons déclencher une dynamique selon une méthode et un tempo qui sont communs. Plusieurs temps sont identifiés. Un temps signifie, pour deux d'entre eux, des moments où nous allons convié les acteurs de chacun des quartiers à participer à une rencontre avec des objectifs déterminés et une méthodologie rigoureuse. Il est bien entendu que les conditions sanitaires dans lesquelles se dérouleront ces rencontres seront respectueuses des règles que nous devons appliquer.

Le temps 1 : repérage ensemble des atouts et des fragilités des territoires. Les adjoints de quartier accueilleront les participants, feront un tour de table pour présenter les actions emblématiques mises en place dans les cadres des projets de quarrtier 2014/2020 et les engagements municipaux pour les quartiers 2020/2026. À l'occasion de cette 1re rencontre, il sera effectué un état des lieux concret, vécu et sensible des partcipants s'agissant du quartier, avec les supports de leur choix. Ces temps ont vocation à être mis en placed dès le mois de novembre.

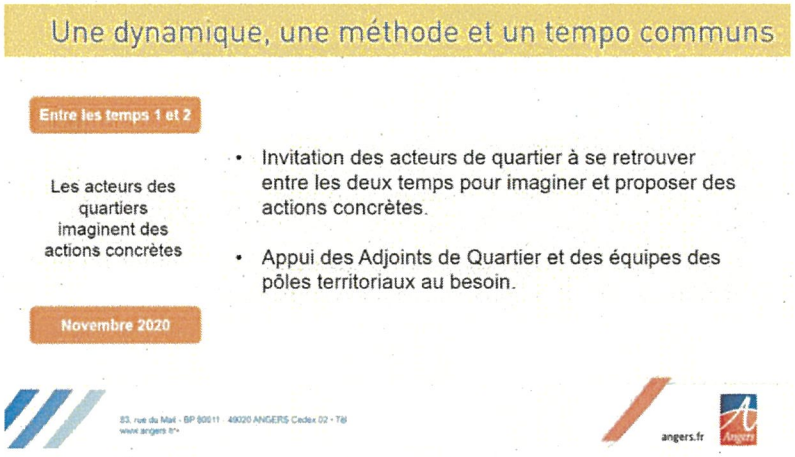

Francis GUITEAU : Entre les temps 1 et 2, les acteurs de quartier seront invités à se retrouver pour imaginer et proposer des actions concrètes, avec l'appui des adjoints de quartier et des équipes des pôles territoriaux au besoin. En l'occurrence, il s'agira de partir des constats qui ont été faits, des premières idées qui ont pu être émises, du regard que chacun portera sur la réalité des quartiers. Cela pour que des premières propositions puissent s'esquisser d'une façon relativement informelle, à travers un nombre d'échanges qui pourra être imaginé de toutes les façons possibles.

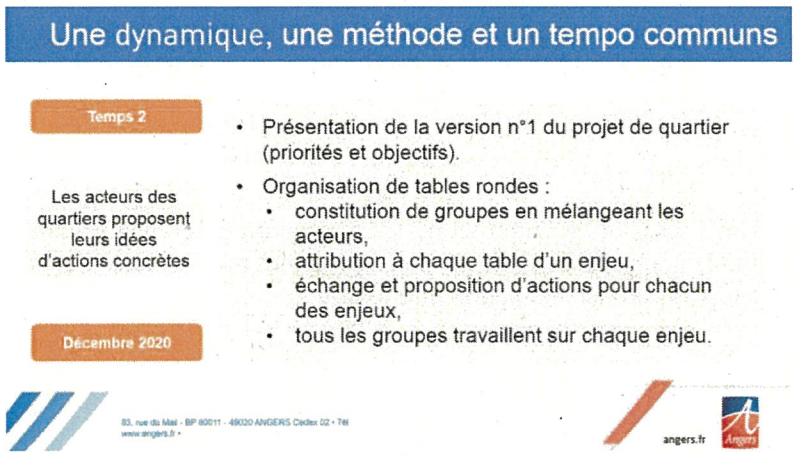

Francis GUITEAU : Ensuite, nous aurons un temps 2 où les acteurs des quartiers proposeront leurs idées d'actions concrètes. Il s'agira de présenter la version 1 du projet de quartier (priorités et objectifs) en organisant des tables rondes, en constituant des groupes et en mélangeant les acteurs, en attribuant à chaque table un enjeu, en échangeant et en proposant des actions pour chacun des enjeux. Tous les groupes ayant vocation à travailler sur chacun des enjeux.

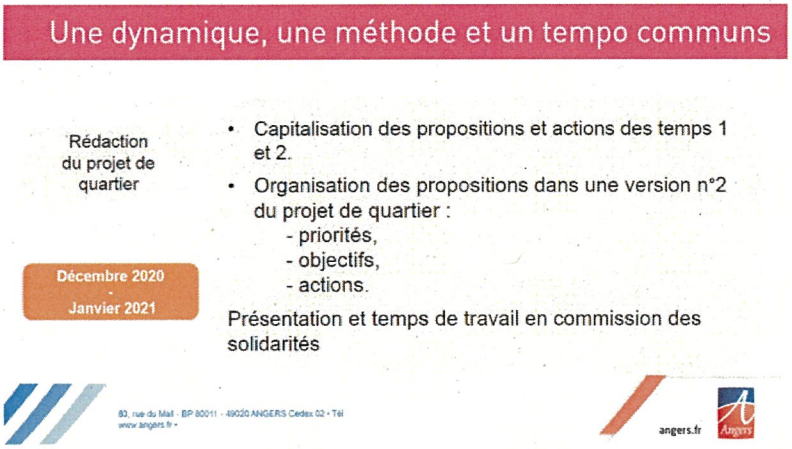

Francis GUITEAU : La rédaction du projet de quartier sera proposée autour du mois de décembre et du mois de janvier 2021. Il s'agira de de capitaliser les propositions et les actions des temps 1 et 2 et d'organiser des propositions dans une version n° 2 du projet de quartier, en indiquant les priorités, les objectifs et les actions. La présentation et le temps de travail en commission des solidarités, ce sera le temps conclusif de ce travail qui aura été mené.

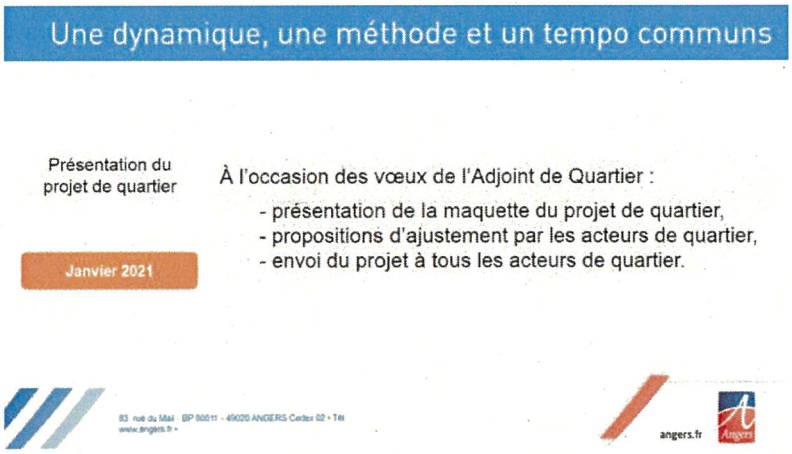

Francis GUITEAU : Une présentation du projet de quartier pourra être imaginée à l'occasion des voeux de l'adjoint de quartier où la maquette du projet sera présentée, les propositions d'ajustement pourront être faites et l'envoi du projet à tous les acteurs pourra être réalisé.

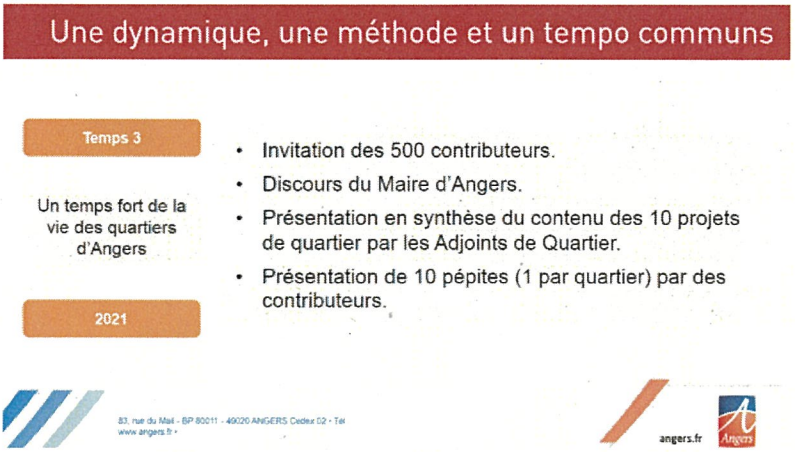

Francis GUITEAU : La finalisation de ce travail sera présentée à l'occasion d'un évènement que nous pourrions créer au corus du printemps 2021. Nous inviterions les 500 contributeurs , le Maire d'Angers viendra faire un discours de lancement de l'application et la mise en opérationnalité de ces projets avec une présentation en synthèse du contenu des 10 projets par les adjoints de quartier et la présentation des 10 pépites. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de notre volonté de trouver dans chacun des quartiers de la ville un projet caractéristique, particulier qui vienne colorer de manière un peu spécifique chacun de ces 10 quartiers.

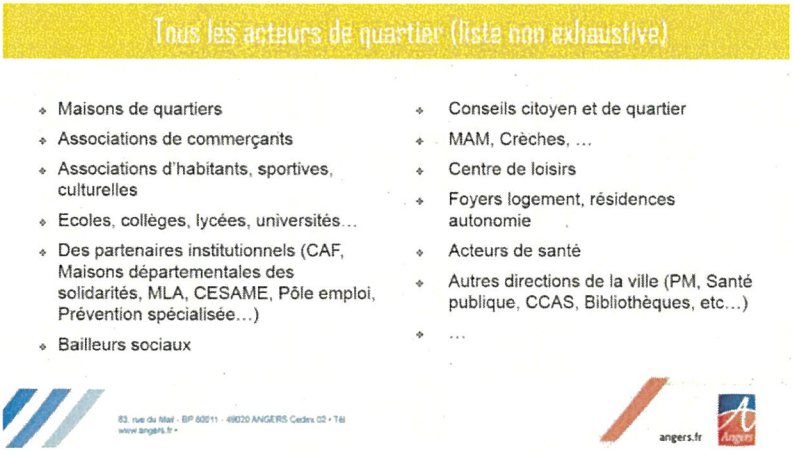

Francis GUITEAU : Quels sont tous les acteurs de quartier ? Des habitants directement qui pourront rencontrer les adjoints de quartier qui les convieront. Vous disposez à travers cette diapositive d'une liste non exhaustive.

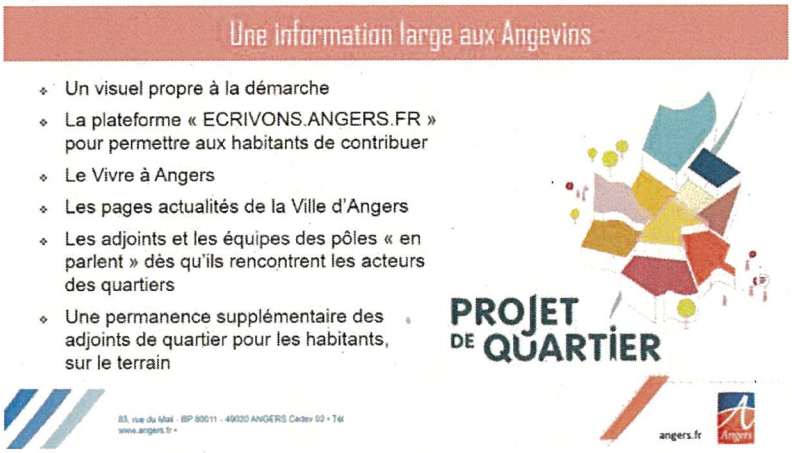

Francis GUITEAU : Enfin, nous finirons par une information large aux Angevins et avec les Angevins de manière assez interactive, en utilisant tous les réseaux à notre disposition :

- la plateforme « ECRIVONS.ANGERS.FR » pour permettre aux habitants de contribuer ;
- le vivre à Angers ;
- les pages actualités de la Ville d'Angers ;
- les adjoints et les équipes des pôles qui en parleront dès qu'ils rencontreront les acteurs des quartiers ;
- une permanence supplémentaire des adjoints de quartier pour les habitants sur le terrain.

Monsieur le Maire : Voilà la méthode, le principe, la philospohie qui consiste à continuer à coconstruire, comme nous l'avons fait il y a 6 ans, ces différents projets, en étant à la fois dans le croisement des engagements que nous avons pris devant les Angevins et dans la manière d'aller au plus près du terrain et des différents acteurs pour faire en sorte de pouvoir affiner le mieux possible ces différentes propositions en les mettant dans des documents lisibles pour que la population puisse disposer des éléments qui lui permettront de suivre la réalisation de nos engagements de campagne.

La parole est à Sophie LEBEAUPIN.

Sophie LEBEAUPIN : Je voulais juste rajouter que la proximité et la concertation sont au coeur de nos actions depuis 2014. Il s'agit d'une nouvelle étape et surtout d'une méthode commune, c'est ce qui est important de retenir sur ces projets. Notre rôle est d'unifier et de faire converger des solutions et des actions concrètes au service des habitants.

Sur Belle-Beille et Lac de Maine, je pense qu'il est nécessaire d'avoir des nouvelles idées, des nouvelles réflexions avec les acteurs et les habitants, que ce soit sur les réaménagements, les animations au niveau du parc du Lac de Maine, que ce soit sur les liaisons douces entre le Lac de Maine et Belle-Beille... Je rajouterai un dernier point sur le projet de quartier qui est déjà défini. Il évoluera chaque année avec des revues de projet. Ce n'est pas figé dans le temps.

Monsieur le Maire : Merci pour cette précision qui est fondamentale. Nous ne partons pas sur des documents figés. Ils ont vocation à vivre.

La parole est Bénédicte BRETIN.

Bénédicte BRETIN : Je voulais préciser que cette proposition de travail commun à tous les acteurs était vraiment importante. J'ai déjà eu des retours d'associations de proximité, des commerçants et aussi des

habitants qui m'ont fait part de leur souhait de s'investir et de sensibiliser pour la vie de leur quartier. Ils ont pas mal de propositions diverses. C'est la richesse des croisements d'idées, de tous les regards portés sur des problématiques de quartier qui va permettre d'élargir et de préciser les projets que nous portons en proximité.

Monsieur le Maire : La parole est à Marielle HAMARD.

Marielle HAMARD : Je me permets de vous requestionner sur différents points. Tout d'abord, nous aurions aimé avoir une évaluation des anciens projets de quartier et de leurs impacts concernant les différents items que vous venez de nous présenter (amélioration du cadre de vie, de la sécurité, renforcement de la cohésion sociale, accès à l'éducation, à la qualification et à l'emploi).

Cette étape étant essentielle et indispensable avant d'en proposer la construction de nouveaux. Cela a peut-être été fait et présenté aux forces vives qui ont participé à l'écriture des premiers projets de quartier. Nous aurions aimé également avoir cette présentation par quartier. Nous avons bien entendu vos choix concernant la méthodologie et la temporalité adoptées pour que ceux-ci soient réalisés, mais cela nous interroge sur la mise en place rapide. Nous nous questionnons sur la coordination et les liens qui pourraient être faits avec les autres espaces de participation où nous comptons sur l'engagement des Angevines et des Angevins. En premier lieu, je pense aux conseils de quartier qui sont mis en sommeil depuis le début de l'année et qui seront réactivés en fin d'année civile. Pourquoi ne pas profiter de la dynamique du relancement des conseils de quartiers pour lancer ce travail. Je pense également aux ateliers lancés, vendredi dernier, à l'occasion des assises de la transition. Lors de ce temps, j'ai pu assisté à une réelle attente vu le nombre de participants présents. Il a été dit à plusieurs reprises que la transition écologique prenait du sens pour les citoyennes et les citoyens que si l'échelle d'impact les concernait au plus près. Il serait intéressant de décliner et d'aborder les différentes thématiques (se déplacer, se nourrir, consommer, se loger, produire, travailler) à l'échelle des quartiers des Angevins.

Lors de la commission, vous nous avez dit ne pas vouloir le même type de personnes pour ces 2 démarches. Nous nous interrogeons sur la dissociation que vous faites de ces publics et de ce choix arbitraire. Il es temps d'arrêter de faire travailler les forces vives en silot et d'avoir une transversalité dans les réflexions engagées. Cela pourrait permettre un double impact : celui d'avoir établi une feuille de route en matière de transition écologique pour chaque quartier et de mettre en dynamique la transition écologique à plus petite échelle, et qui viendrait alimenter de manière complémentaire les travaux produits à l'échelle de la ville.

Enfin, nous vous réinterrogeons sur l'adaptation des ces projets au regard du protocole de la crsie sanitaire qui freine t qui stoppe, ici et là, les rassemblements, les animations de diverses associations, les activités de commerces de proximité. La rapidité et le tempo imposés pour écrire ces projets de quarteir ne nous semblent pas pertinents dans le contexte actuel. Nous préférerions plus de souplesse.

Monsieur le Maire : La parole est à Maxence HENRY.

Maxence HENRY : Pour répondre à Mme HAMARD, l'évaluation des projets de quartier sera réalisé en début de temps 1 sur chacun des quartiers. Il y aura bien ce temps pris pour faire un focus sur ce qui a été réalisé dans chacun des ces quartiers. Naturellement, les conseils de quartier sont invités et font partie des partenaires qui ont vocation à apporter leurs pierres à l'édifice. Ils l'ont fait durant tout le mandat précédent.

Sur la question de la transition écologique, je crois qu'il n'y a pas plus belle transversalité que de pouvoir laisser la parole à tous les acteurs de quartier sur cette question de la transition écologique. Nous n'allosn pas interroger là-dessus des spécialistes du sujet, mais bien les acteurs de quartier qui sont très préoccupés par ces sujets-là et qui vont pouvoir, pendant le temps 1 et surtout pendant le temps 2, proposer des solutions très concrètes sur ces sujets.

Sur l'adaptation à la crise sanitaire, il est vrai que nous sommes confrontés à cette réalité qui évolue semaine après semaine. Nous allons devoir nous adapter à cette réalité sanitaire. Si nous deviosn arrêter tout parce qu'il y a le Covid 19, vous nous en feriez, à juste titre, le reproche. Nous allons prendre des salles suffisamment grandes pour pouvoir respecter la distanciation phsique et les gestes barrières. Si l'État nous impose d'autres situations, d'autres normes, nous nous adapterons. Le popre de la gestion municipale est de s'adapter à la réalité à laquelle nous sommes confrontés.

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Je rejoins Marielle HAMARD sur le fait qu'il y a besoin de mettre en regard la transition écologique avec la vie des quartiers. Je ne suis pas d'accord avec les propos de M. HENRY. Quand nous écoutons les gens de la convention citoyenne, ils nous ont fait part de la « gifle » reçue face aux choses apprises et que nous ne savions pas. Les spécialistes sont utiles pour la compréhension de l'avenir et le bon sens peut nous emmener dans le « mauvais sens », il n'est pas forcément bon conseiller pour la transition écologique. Je ne suis pas sûr de cette démarche qui consiste à écouter juste les gens et de penser que ce qu'ils feront pour le quartier sera forcément bien.

Monsieur le Maire : Vos paroles me laissent assez perplexes, M. AUREGAN. J'avais cru comprendre que vous prôniez plutôt davantage de démocratie participative. Si le principe est de dire que nous n'écoutons pas les gens s'ils disent des choses qui vont dans le sens contraire de ce que nous croyons, je pense que nous aurons quelques sujets. La démocratie, c'est accepter qu'à partir du moment où nous proposons des idées, qu'elles sont mises en débat et qu'une majorité s'exprime, nous suivons cette majorité.

Yves AUREGAN : Le public est informé.

Monsieur le Maire : C'est quoi un public informé ? Est-ce que vous êtes pour le retour du suffrage censitaire ? Est-ce que vous considérez qu'il ya des gens qui devraient être privés d'une capacité d'expression parce qu'ils n'ont pas suffisamment d'intelligence pour être capable de suivre des travaux participatifs ? On peut ensuite aller loin.

J'assume pleinement plusieurs choses. Nous allons effectivement associer des acteurs de quartiers. Nous le faisons à partir d'un cadre. La transition écologique ne se discute pas. Si j'ai des gens qui nous expliquent qu'il faut mettre des braseros ou réchauffer l'atmosphère ou je ne sais pas quoi... Pourquoi nous ne le ferions pas ? Parce que c'est contaire aux orientations qui ont été choisies par la majorité des Angevins. Le démocratie représentative, dans la manière où elle s'est exprimée, s'appuie sur un socle, sur un document de campagne, sur des engagements que nous avons pris et pour lesquels les assises de la transition écologique ne sont pas une variable d'ajustement, mais le fil vert de la totalité de ce mandat. Il y a des choses qui échappent à une concertation de quartier parce que cela va correspondre à des choix globaux. Je prends un seul exemple : la décision prise de faire en sorte de sortir du diesel notre flotte de bus ne peut pas être remise en cause par une décision populaire car nous l'avons actée d'un point de vue représentatif, nous l'avons présentée devant les habitants et nous l'avons décidée. Le sujet n'est pas juste de l'information, mais,aussi, d'assumer une forme de ligne.

Maintenant, l'information est absolument nécessaire, au-delà de la transition écologique, pour comprendre les contraintes. Là où je vous rejoins, c'est que le « y'a qu'à faut qu'on » permet d'emmener tout le monde sur des énormités, sans se rendre compte qu'il y a une contrainte budgétaire, juridique, temporelle ou humaine. Il faut regarder ce qui est de l'ordre de l'urgence, du moyen terme, du long terme et se méfier d'un bon sens qui pourrait conduire à dire des choses qui vont à l'encontre de ce qui est prévu et à des gaspillages. J'entends sur la nécessité de l'information. Je redis que cette démarche est dans un continuum. Elle a fait ses preuves au cours du dernier mandat, y compris dans la relation que nous avons eu avec les différents acteurs de quartier. Nous sommes dans un processus d'amélioration continu. Le sujet est aussi

de revenir sur des points sur lesquels nous pouvons faire mieux. C'est l'état d'esprit avec lequel nous faisons les choses. Vous allez pouvoir en juger très bientôt par vous-même. L'évaluation de ce qui a eu lieu sera le premier point. Il va de soi que la situation sanitaire va peut-être commander de faire évoluer les formes que nous avions prévues ou de calendrier. C'est la seule qui nous conduira à bouger le calendrier. Pour le reste, malgé tout, ce mandat a commencé, il y a quelques mois. Si vous voulez décliner et faire en sorte de tenir les engagements pris ; où vous n'associez pas les habitants et vous ne faites pas de projets de quartier, où vous les associez et il faut le faire suffisamment tôt pour qu'ensuite le calendrier de mise en oeuvre puisse être effectif rapidement. C'est clairement ce choix que nous faisons.

Entre le temps électoral, dans lequel nous laissons la primauté à la démocratie participative, le confinement, les affres du déconfinement, nous avons mis en sommeil et entre parenthèses la démocratie participative. Je veux voir dans les 600 personnes, qui étaient au centre des Congrès la semaine dernière, une appétence de la société civile de se réapproprier les débats et les sujets après en avoir été privé dans les instances habituelles qui normalement jouent aussi ce rôle, puisque nous n'avons pas pu les réunir. De ce point de vue, tout se tient.

Nous en avons terminé avec ces 2 dossiers.

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2020-349

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Groupe scolaire Gérard Philipe - Restructuration et Extension - Marché de maitrise d'œuvre

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin connaît une évolution démographique importante avec la création, à l'horizon 2030, de 6 890 logements complémentaires, soit environ 19 000 habitants.

Cette forte évolution démographique s'accompagne naturellement d'un projet d'aménagement urbain du secteur.

Au regard de l'évolution de la démographie du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a fermé en juin 2012 au profit du nouveau groupe scolaire Nelson Mandela. Puis, au regard de l'augmentation de la population du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a ré-ouvert en septembre 2016 pour contribuer à l'accueil des scolaires. Sa capacité a augmenté de 2 classes à chaque rentrée scolaire et l'école devrait voir ses effectifs en continuelle augmentation chaque année.

Il convient donc de procéder à sa restructuration, à son extension et à sa mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Il convient également d'y intégrer un équipement petite enfance présent actuellement au sein de la maison de quartier.

Au stade Programme, l'estimation prévisionnelle des travaux initialement évaluée à 3 600 000 € HT a été revalorisée à 4 200 000 € HT afin d'intégrer un programme de travaux visant à l'amélioration des performances énergétiques du bâti.

A cet effet, un concours de maitrise d'œuvre a été organisé conformément aux dispositions légales.

Après étude des offres proposées par les candidats, le projet de l'équipe DCL Architectes / Rabier Fluides Concept / Even Structures / Techniques et Chantiers / Db Acoustic / Agence 7 Lieux a été désigné lauréat par le jury et des négociations ont été engagées en vue de la conclusion d'un marché public négocié. A l'issue des négociations, au vu de la nature et de la complexité de l'opération, le forfait de rémunération s'établit à 519 170 € HT répartis comme suit :

- Mission de base : 470 910 € HT
- Missions complémentaires (EXE partielle/SSI/STD/FLJ) : 48 260 € HT

La rémunération de l'équipe lauréate tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la modification du programme fixant l'estimation prévisionnelle des travaux à 4 200 000 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché de maitrise d'œuvre dans le cadre de de la restructuration et extension du groupe scolaire Gérard Philipe, avec l'équipe DCL Architectes / Rabier Fluides Concept / Even Structures / Techniques et Chantiers / Db Acoustic / Agence 7 Lieux, pour un montant global de 519 170 € HT correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Jacques-Olivier MARTIN : Avant de commencer, je vais vous proposer de vous raconter une histoire qui commence en 1963.

● La nouvelle école communale du quartier Verneau est, elle, terminée. Architectes et entrepreneurs y réceptionnaient mercredi les travaux. 600 enfants en occuperont bientôt les 12 salles claires et les vastes préaux.

Article Courrier de l'Ouest du 13 septembre 1963

Jacques-Olivier MARTIN : En 1963, une nouvelle communale est arrivée dans le quartier Verneau.

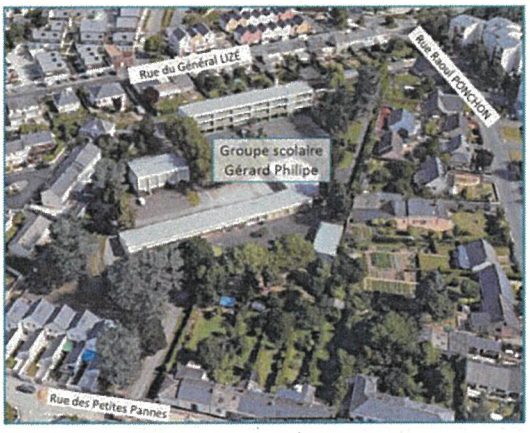

Jacques-Olivier MARTIN : Cette école sera installée dans l'ilot, en plein cœur du quartier Verneau.

Groupe Scolaire Gérard PHILIPE

- **Historique du site :**
  - Année de création : 1962 : 4 classes maternelles
    1963 : 12 classes élémentaires (6 : garçons et 6 : filles)
  - Année de fermeture : Juin 2012 > Ouverture de la cité scolaire N MANDELA en septembre 2012 (15 classes + Crèche + Bibliothèque)
  - Entre 2012 à Aujourd'hui : Maintien des activités d'accueil de loisirs sans hébergement
  - Rentrée scolaire 2016 : Réouverture de l'école (3 classes). Cette réouverture est consécutive à la saturation de la cité scolaire N. MANDELA et à la rénovation du PRU 1 de l'ex cité VERNEAU
  - Rentrée 2020 : 4,5 classes maternelles
    4,5 classes élémentaires

Jacques-Olivier MARTIN : En 1963, 16 classes (4 maternelles, 12 élémentaires) ont été créées, jusqu'en 2012 où le groupe scolaire a été fermé, à l'ouverture du nouveau groupe de la cité scolaire Nelson MANDELA qui avait vu le jour au moment de la construction de la première urbanisation du nouveau quartier des Hauts-de-Saint-Aubin. Le groupe scolaire Gérard PHILIPE avait fermé car il n'y avait pas

suffisamment d'élèves pour que les deux groupes puissent vivre. C'est avec les modifications d'orientations d'urbanisme qui sont intervenues dans les années 2014-2015, qu'à partir de 2016, il a été nécessaire de rouvrir 3 classes et de façon continue jusqu'à cette rentrée 2020 où il y a 9 classes rouvertes dans le groupe Gérard PHILIPE.

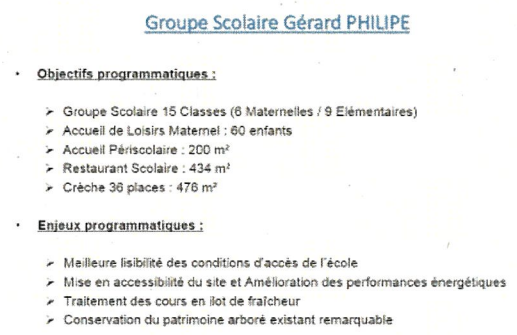

Jacques-Olivier MARTIN : Pour préparer l'avenir et pour que les nouveaux arrivants puissent scolariser leurs enfants, il a été prévu de restructurer, agrandir, réorganiser cet ensemble du groupe scolaire Gérard PHILIPE avec des objectifs programmatiques que vous voyez sur cette diapositive. Vous avez aussi les enjeux qui sont conformes à nos engagements et à ce qui est important pour nous tous aujourd'hui.

Cette école est enchâssée à l'intérieur d'un ilot avec 3 accès. Il a été prévu, dans les enjeux programmatiques, que l'accès à cette école soit amélioré.

Jacques-Olivier MARTIN : Il vous est proposé dans cette délibération de modifier le programme et de voir le lauréat qui est sorti du concours de maitrise d'œuvre. 1 043 m² vont être crées, 2 203 m² vont être restructurés avec des travaux initialement prévus à 3 600 000 euros et portés à 4 200 000 euros afin d'intégrer une amélioration des performances énergétiques. Il vous est rappelé en bas de cette diapositive le déroulé du concours de maitrise d'œuvre, depuis mars 2020.

PROJET LAUREAT

PROJET LAUREAT : DCL / TECHNIQUES ET CHANTIERS / EVEN STRUCTURES / RABIER / AGENCE 7 LIEUX / DB ACOUSTIC

Parvis commun école et crèche

- Architecture de Parc avec insertion discrète des extensions en bois entre les implantations végétales existantes reliées par une circulation commune
- Mise en scène de l'entrée principale par murs recouverts de bois
- Création d'un large parvis intégré au paysage

Jacques-Olivier MARTIN : L'architecture du projet lauréat réutilise les 2 grands bâtiments que nous connaissons et permet d'avoir une meilleure lisibilité des accès, une meilleure intégration au sein de l'ilot, avec un parvis et une mise en scène de l'entrée principale.

PROJET LAUREAT

Cour élémentaire

- Traitement des cours de type paysager
- Rajouts d'arbres en complément des existants
- Déminéralisation des surfaces de cours avec implantations d'une strate intermédiaire arbustive et buissonnante
- Objectif de réduction de 40% des consommations énergétiques
- Utilisation de matériaux bio-sourcés pour les extensions (Laine de Bois)

Jacques-Olivier MARTIN : Nous allons rajouter des arbres en ayant conservé ceux qui existent. Notre engagement de campagne qui est la déminéralisation des surfaces de cours va prendre corps dans ce projet. Nous avons aussi un objectif de 40 % des consommations énergétiques et l'utilisation de matériaux biosourcés.

Jacques-Olivier MARTIN : Une vue intérieure avec une grande circulation intérieure.

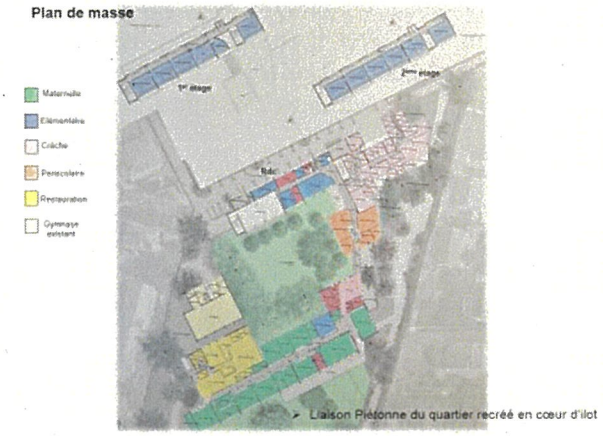

Jacques-Olivier MARTIN : Vous pouvez visualiser sur cette diapositive la grande circulation qui va permettre d'optimiser et de sécuriser les flux des élèves en fonction des lieux et des temps où ils seront pendant la journée.

Objet de la Délibération :
-Validation du Programme modifié et Projet Lauréat du Marché de Maîtrise d'Œuvre

Equipe lauréate :

- **Architecte : DCL**
- Economiste : Techniques et Chantiers
- BE Structures : Even Structures
- BE Fluides et SSI : Rabier
- BE Paysage : Agence 7 Lieux
- Acousticien : DB Acoustic

Montant des honoraires Maîtrise d'Œuvre après négociation :

519 170,00 € HT soit un taux de 12,36%
Missions de base et Missions complémentaires (EXE partielle/SSI/STD/FLJ)

Jacques-Olivier MARTIN : Sur cette diapositive, vous avez l'équipe lauréate. Dans cette délibération, nous vous demandons de valider ce programme, de valider le choix de cette équipe, ainsi que le montant des honoraires qui est de 519 170 euros, soit 12,36 % de l'ensemble du projet.

Planning général du Projet

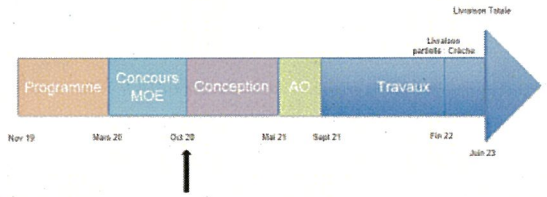

Jacques-Olivier MARTIN : Nous visualisons le planning de ce projet. Nous sommes en octobre 2020 à la fin du concours. La conception a commencé avec les premières consultations de l'ensemble des publics qui vont utiliser ce nouvel équipement. Les appels d'offres se feront au printemps et à l'été prochain. Le début des travaux est prévu en septembre 2021 pour une ouverture à la rentrée 2023.

Monsieur le Maire : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Il s'agit d'un projet que nous soutenons totalement et nous sommes convaincus que l'école avait besoin de ce coup de neuf. C'est une école qui bénéficie déjà d'un cadre environnemental assez incroyable avec des grands arbres et un cadre assez exceptionnel.

Juste un petit point d'histoire, dans mes temps d'élu, la mise en sommeil du groupe Gérard PHILIPE a été un moment fort parce que cela n'était pas simple. Cette mise en sommeil n'était pas un choix de la ville. Quand nous avons ouvert Nelson MANDELA, le souhait était d'avoir les 2 écoles en parallèle. C'est l'équipe de Gérard PHILIPE, à l'époque, qui nous a convaincu que le fait d'avoir les 2 écoles en parallèle allait nuire au groupe Gérard PHILIPE. Le choix a été fait d'écouter l'équipe enseignante et de mettre en sommeil, provisoirement, le temps pour l'école Nelson MANDELA de trouver sa place dans le quartier.

Monsieur le Maire : L'important est que cette école qui représente un vrai poumon à l'intérieur du quartier puisse recommencer à fonctionner. Il y a un environnement exceptionnel et nous allons, de toute façon, être amenés à faire des travaux sur Nelson MANDELA, où, même si c'est une école récente, en termes de déminéralisation de cour d'écoles, cela va être l'une de celles sur laquelle nous aurons les travaux les plus importants à conduire. Nous nous apercevons que, en l'espace de quelques années, nous sommes passés d'une vision du tout BBC, où la seule et unique obsession était le niveau de consommation des classes sans faire attention à ce qui se passe à l'extérieur, à une approche beaucoup plus globale sur les ilots de fraicheur. Ce qui était presque une difficulté pour Gérard PHILIPE, au moment où cela a été abandonné pace que ces arbres posaient des difficultés d'entretien, est devenue une force et un atout considérables au moment où nous allons le revitaliser.

Nous passons au vote et je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2020-349 : le Conseil Adopte à l'unanimité

DOSSIERS

Délibération n° DEL-2020-350

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Exposition "Au temps des Faluns" - Fondation d'Entreprise Mécène et Loire - Convention de mécénat - Approbation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à promouvoir l'histoire des sciences naturelles, la grande salle d'exposition du musée des Beaux-Arts accueillera en 2021, l'exposition du Muséum d'Angers « Au temps des Faluns ».

Les faluns, nom d'une roche sédimentaire constituée de restes d'animaux, sont caractéristiques de la région Anjou-Touraine. Ils sont issus de deux grandes structures géologiques, les terrains secondaires du Bassin parisien et les terrains paléozoïques du Massif armoricain. Beaucoup d'Angevins les connaissent pour avoir récolté, au moins une fois, quelques fossiles sur un affleurement de faluns ou pour avoir marché sur un terrain de sport, une cour d'école ou un chemin constitués de faluns.

Le but de l'exposition est de présenter les faluns d'Anjou-Touraine dans une approche pédagogique adaptée au public familial. Elle permettra d'actualiser les connaissances en intégrant le résultat des recherches scientifiques faites depuis 30 ans. Plus de 500 restes de fossiles originaux seront rassemblés et présentés au public pour la première fois. Ils proviennent surtout des collections du muséum des sciences naturelles d'Angers mais aussi d'autres institutions françaises et de collections privées.

Dans ce cadre, la Fondation d'Entreprise Mécène et Loire a souhaité participer financièrement à la réalisation de cette exposition à hauteur de 7 000 €. Une convention de mécénat est donc proposée pour définir les conditions selon lesquelles elle sera associée comme mécène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de mécénat à intervenir avec la Fondation d'Entreprise Mécène et Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Départ de Monsieur le Maire. Monsieur Jean-Marc VERCHERE prend la présidence de la séance.

Nicolas DUFETEL : Il s'agit de vous proposer l'approbation d'une convention. La fondation Mécène et Loire souhaite participer à hauteur de 7 000 euros à l'exposition « Au temps des Faluns » qui aura lieu au musée des Beaux-Arts.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions ? Nous sommes tous d'accord pour accepter ces 7 000 €. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Délibération n° DEL-2020-350 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-351

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur :Nicolas DUFETEL

EXPOSE

L'association Babes Voices organise depuis trois ans l'événement « Babes Day » qui vise à mettre en lumière des entrepreneures et à défendre la place de la femme et de la parité des femmes dans plusieurs domaines professionnels dont la musique. Principalement constitué de rencontres / débats, l'événement propose une clôture musicale où les musiciennes sont à l'honneur. Cette soirée concert se déroulera le 07 novembre au « 122 ».

L'association Les Folies Angevines a pour objet la mise en œuvre du projet culturel du lieu pareillement nommé et situé rue Montaigne à Angers. L'objectif est de présenter, à la fois la structure de type « café-concert » et son équipement de diffusion en mettant à l'honneur, sur 4 soirées d'octobre, la scène musicale angevine.

La Caverne sensorielle est une association angevine organisatrice d'événements culturels musicaux et pluridisciplinaires. Elle travaille notamment dans le domaine de la musique électro dans un but de démocratisation, de croisement des publics et d'ouverture vers de nouveaux horizons. Elle propose une soirée en partenariat avec le collectif angevin Hervé Production offrant une alternative aux événements musicaux classiques (improvisation pianistique, danse, lecture de texte, etc). Cette expérimentation artistique s'est déroulée le 16 octobre aux Folies Angevines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, chacune versée en une seule fois, pour un montant total de 3 000 € :

- L'association Babes Voices.....750 €
- L'association Les Folies Angevines.....1 500 €
- L'association Caverne Sensorielle .....750 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Nicolas DUFETEL : Il s'agit d'attribuer 3 subventions à 3 associations :

- L'association Babes Voices à hauteur de 750 € : c'est une association qui travaille pour la représentation et la programmation de femmes dans le domaine musical.

- L'association Les Folies Angevines qui est une nouvelle structure et qui souhaite revaloriser la notion de café-concert. Il est proposé de les accompagner à hauteur de 1 500 € pour la programmation de musiciens angevins.
- L'association Caverne Sensorielle qui travaille à une sorte de dialogue entre les arts, à hauteur de 750 €.

J'en profite pour saluer l'ensemble des acteurs du monde culturel actuel public, comme privé, qu'ils s'agissent de personnels administratifs, de personnels techniques et d'artistes pour la façon dont ils s'adaptent en ce moment aux contraintes sanitaires qui évoluent très rapidement. Je salue aussi les acteurs qui s'entraident. Je pense notamment aux folies angevines qui accueillent les concerts programmés dans des bars qui n'ont pu avoir lieu et la ville d'Angers est à leurs côtés pour travailler à réellement s'adapter à ces contraintes et à les soutenir. Les subventions que nous vous proposons, dans le cadre de cette délibération, sont tout à fait dans le cadre de programmations qui sont en cours dans cette période.

Jean-Marc VERCHERE : y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-351 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-352

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Filières d'excellence sportive - Saison 2020/2021 - Convention - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur :Charles DIERS

EXPOSE

Depuis 2015, la Ville d'Angers aide financièrement les associations sportives suivantes : Angers Nautique Aviron, Angers Natation Course et le Canoë Kayak Club Angers (CKCA). En complément des aides déjà accordées au titre du « meilleur niveau », elle souhaite continuer à apporter son soutien pour la saison 2020/2021.

En effet, la Ville d'Angers aide les filières de formation, pour leur création, leur structuration et leur développement afin d'offrir les meilleures conditions d'entrainement et de faciliter la mise en œuvre du double parcours formation / pratique sportive, offrant ainsi des conditions d'accueil type pôles fédéraux.

Dans le cadre des filières d'excellence sportive, il est proposé cette année d'attribuer au titre de la saison 2020/2021, une aide financière d'un montant total de 50 000 €, détaillée comme suit :
- 15 000 € à Angers Nautique Aviron,
- 20 000 € à Angers Natation Course,
- 15 000 € au Canoë Kayak Club Angers (CKCA).

Ces montants sont examinés tous les ans et réactualisés en fonction des budgets produits par ces associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Attribue des subventions d'un montant total de 50 000 €, chacune versée en une seule fois, et détaillée comme suit :
- 15 000 € à Angers Nautique Aviron,
- 20 000 € à Angers Natation Course,
- 15 000 € au Canoë Kayak Club Angers (CKCA).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Charles DIERS : Nous vous proposons ici d'attribuer un soutien financier complémentaire à 3 clubs angevins qui forment les jeunes à la pratique du haut niveau dans leur discipline et dans l'optique de favoriser un double projet études et sports :

- 15 000 € pour Angers Nautique Aviron ;
- 20 000 € pour Angers natation Course ;
- 15 000 € pour le CKCA (Canoë-kayak Club Angers).

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-352 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : M. Yves AUREGAN.

Délibération n° DEL-2020-353

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Politique sportive - Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM) - Rapport d'activités 2019

Rapporteur :Charles DIERS

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué à l'Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM) la gestion du Parc de Loisirs du Lac de Maine.

En application des dispositions légales, l'EPPALM a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour l'année 2019.

Ce rapport permet d'apprécier les activités réalisées et présente les éléments financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2020,

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2019 de l'Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM).

Charles DIERS : Cette délibération vise à prendre acte de la réception des rapports annuels 2019 de l'EPPALM (Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine).

Jean-Marc VERCHERE : Vous êtes d'accord pour donner acte de cette présentation du rapport 2019. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-353 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Charles DIERS, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Laurent VIEU, M. William BOUCHER, Mme Christine STEIN, M. Bruno GOUA.

Délibération n° DEL-2020-354

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Association La Dalle Angevine - Convention de partenariat - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : William BOUCHER

EXPOSE

L'association la Dalle Angevine accompagne financièrement des actions de clubs, les athlètes angevins et le collectif TEAM ANGERS SPORT. Elle valorise et promeut depuis maintenant quatre ans, la vie sportive et ses pratiquants via un site internet, les réseaux sociaux et notamment le hashtag #TeamAngersSport.

La Dalle Angevine est aussi le symbole d'un état d'esprit et de valeurs socles qui doivent encadrer la pratique sportive dans son ensemble : combativité, solidarité, mais aussi rigueur, exemplarité et humilité.

L'association la Dalle Angevine a recherché des profils sportifs sur le territoire angevin en repérant des jeunes talents afin de les sensibiliser au parcours de performance, avant de proposer un soutien aux athlètes internationaux.

A l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2021, l'association et la Ville d'Angers ont convenu de renouveler le partenariat qui permettra de mieux soutenir et accompagner les espoirs sportifs signataires d'une convention avec la Ville d'Angers et leur club, à savoir :

- Claire SUPIOT et Angers Natation,
- Amandine BROSSIER et Angers Athlé,
- Matéo BOHEAS et les Loups d'Angers,
- Mathieu ROUSSELOT et NDC Escrime,
- ainsi que celles et ceux qui pourraient s'ajouter à cette liste.

Au vu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite soutenir l'association la Dalle Angevine en lui attribuant une subvention de 30 000 € pour la saison sportive 2020/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec l'association la Dalle Angevine pour la saison à venir.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à l'association la Dalle Angevine une subvention de 30 000 € pour la saison sportive 2020/2021 répartie de la façon suivante :
. 15 000 € à la signature de la convention,
. 15 000 € en février 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

William BOUCHER : Il s'agit d'évoquer la Dalle Angevine qui, depuis 4 ans, valorise et promeut la vie sportive et ses pratiquants via un site internet, les réseaux sociaux et aussi le collectif Team Angers Sport. Cette association accompagne médiatiquement, humainement et financièrement aussi bien des actions de clubs que des athlètes angevins. La Dalle Angevine est le symbole d'un état d'esprit et des valeurs qui encadrent la pratique sportive dans son ensemble : combativité, solidarité, rigueur, exemplarité et humilité. La Dalle Angevine a recherché des profils sportifs sur notre territoire local pour les sensibiliser à la performance et a proposé un soutien aux athlètes de haut niveau. Nous avons la chance d'avoir des athlètes internationaux sur notre ville qui défendront les couleurs françaises aux jeux olympiques et paralympiques de Tokyo en 2021. La Dalle Angevine et la ville d'Angers ont convenu de renouveler le partenariat pour permettre de mieux soutenir et accompagner nos espoirs et leur club :

- Claire SUPIOT et Angers natation ;
- Amandine BROSSIER et Angers Athlé ;
- Matéo BOHEAS et les Loups d'Angers ;
- Mathieu ROUSSELOT et NDC escrime.

La Ville d'Angers souhaite soutenir la Dalle Angevine en lui attribuant une subvention de 30 000,00 € pour la saison sportive 2020 2021, pour soutenir l'accompagnement du Team Angers Sport, ainsi que le rayonnement du mouvement sportif angevin. Je vous remercie d'approuver ce soutien pour ces athlètes et leur club respectif.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-354 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Charles DIERS.

Délibération n° DEL-2020-355

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Etablissements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE) - Prestation de Service - Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) - Avenants - Approbation

Rapporteur :Caroline FEL

EXPOSE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire a pris fin le 31 décembre 2019. Un nouveau financement est prévu par la CAF pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville d'Angers et la CAF.

Cette Convention Territoriale Globale, dont un des objectifs retenus concerne l'Education Enfance, a été approuvée par le Conseil municipal du 25 mars 2019.
Elle ouvre droit pour les structures Petite Enfance de la Ville d'Angers, à un financement complémentaire à la Prestation de Service Unique appelée Bonus Territoire CTG.

Il est donc proposé d'approuver un avenant pour chaque EAJE municipal qui détermine le montant du Bonus Territoire CTG.

Les structures municipales de la Ville d'Angers concernées sont :
- Crèche Familiale Belle-Beille
- Crèche Familiale La Roseraie
- Crèche Familiale Monplaisir
- Multi-Accueil Belle-Beille
- Multi-Accueil Desjardins
- Multi-Accueil Le Haras
- Multi-Accueil Jules Verne
- Multi-Accueil La République
- Multi-Accueil La Roseraie
- Multi-Accueil Le Petit Prince
- Multi-Accueil Les Plantes
- Multi-Accueil Marie-Placé
- Multi-Accueil Monplaisir
- Multi-Accueil Nelson Mandela
- Multi-Accueil Saint-Lazare

Ces avenants prendront fin le 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions d'objectifs et de financement Prestation de Service EAJE - avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire pour l'attribution des Bonus Territoire CTG.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

Caroline FEL : Cette délibération concerne la modification du mode de financement des établissements d'accueil du jeune enfant par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Depuis le début de l'année 2020, nous sommes passés du contrat enfance jeunesse au bonus territoire. Ce bonus est conditionné par la signature d'une convention territoriale globale que la ville a signée avec la CAF en 2019 et qui nécessite désormais de signer des avenants crèche par crèche, afin de permettre le versement par la CAF de la part de participation financière qu'elle verse pour chaque enfant accueilli dans les crèches. Pour mémoire, le coût moyen, à Angers, d'une journée d'accueil en crèche se situe aux alentours de 71 €. Une famille dont le quotient familial sera au maximum, paiera au maximum 22 € et les quotients familiaux les plus bas ont des participations qui peuvent être 10 fois inférieures. Le différentiel est financé par un effort conjoint de la ville et de l'État, par l'intermédiaire de la CAF.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-355 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-356

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Gestion du site "www.monenfant.fr" - Convention d'habilitation informatique - Approbation

Rapporteur :Caroline FEL

EXPOSE

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.mon enfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Les familles peuvent désormais faire des demandes d'information en ligne directement sur ce site.

Il convient d'établir la convention qui a pour but de formaliser les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers afin que celle-ci puisse accéder aux demandes d'information formulée par les familles. La Ville d'Angers est ensuite chargée d'assurer le traitement et le suivi de ces demandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Caroline FEL : Le site *www.monenfant.fr* reçoit des questions posées par des parents et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) demande au relais d'assistantes maternelles de la ville d'Angers de bien vouloir apporter directement les réponses aux questions posées par les familles, dans la mesure où une partie d'entre elles concerne directement l'accueil sur notre territoire.

Jean-Marc VERCHERE : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Une petite intervention parce que j'ai été alertée par des acteurs de l'accompagnement social. De façon générale, oui à l'accès au numérique, mais attention à ne laisser personne sur le côté, et attention effectivement à la fracture numérique. Est-ce que les services de la mairie s'assurent de bien accompagner les personnes pour garantir leur accès au droit. Nous savons que trop de personnes ne bénéficient pas des aides et des dispositifs auxquels ils ont le droit, car ils n'ont pas connaissance ou ne savent pas y accéder.

Caroline FEL : Autant le recours au droit, la question du non-recours est un vrai sujet dans un cadre général, autant sur l'accueil et la garde d'enfants les financements se font relativement automatiquement. Il n'y a pas forcément de vraies difficultés dans ce secteur-là, mais nous sommes vigilants. Le point info famille qui continue d'accueillir physiquement des centaines d'Angevins chaque semaine est évidemment présent et permet un accueil individualisé, un véritable accompagnement et, dans certains cas, la réalisation sur le site de la mairie d'opérations que les personnes ne peuvent pas réaliser, faute de matériel ou de maîtrise.

Jean-Marc VERCHERE : Nous sommes tous d'accord pour approuver cette convention d'habilitation informatique avec la CAF ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-356 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-357

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Association Petite Enfance - Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays-de-la Loire - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenants - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

La Ville d'Angers poursuit, avec l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, une politique d'accueil de la petite enfance qui permet aujourd'hui de proposer aux familles des solutions d'accueil variées correspondant aux besoins, favorisant l'accès à l'emploi, la formation, l'insertion, et garantissant pour les jeunes enfants, une prise en charge éducative de qualité.

Outre le développement de structures municipales, la Ville d'Angers soutient les initiatives émanant de l'Association Petite Enfance et de l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays de la Loire.

Pour ce faire la Ville d'Angers a signé en 2018, une convention d'objectifs et d'accompagnement financier avec ces deux partenaires jusqu'au 31 décembre 2020. Cette convention a pour objectif, entre-autre, de fixer le montant de la participation financière de la Ville d'Angers.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces deux gestionnaires bénéficiaient d'une participation financière de la CAF à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2019 et est remplacé par un nouveau financement complémentaire à la Prestation de Service Unique pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) appelé « Bonus Territoire ». Ce Bonus Territoire s'inscrit dans un nouveau schéma de financement de la part de la CAF.

Ce financement ne couvre pas la totalité des fonds perçus antérieurement par l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays-de-la-Loire et l'Association Petite Enfance au titre du CEJ.

La Ville d'Angers propose d'allouer une subvention complémentaire destinée à compenser la perte de financement de ses deux partenaires de la Petite Enfance pour un montant total de 332 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et d'accompagnement financier signée en 2018 avec l'association Petite Enfance.

Approuve l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et d'accompagnement financier signée en 2018 avec l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

Attribue des subventions d'un montant total de 332 000 € versées selon les modalités définies dans les avenants et réparties comme suit :

- 12 000 € à l'association Petite Enfance,
- 320 000 € à l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays-de-la-Loire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Caroline FEL : Cette délibération concerne l'impact direct de la première délibération que je vous ai soumise tout à l'heure. J'évoquais la répercussion de cette évolution de financement sur nos principaux partenaires. La première délibération nécessitait que nous fassions des avenants pour nos propres crèches afin de bénéficier du reversement de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Les partenaires de la ville, que sont l'association petite enfance et le groupe Vyv qui font fonctionner chacun 8 et 7 crèches sur le territoire d'Angers, sont également impactés par cette modification. Cette dernière signifie une part de refinancement à la baisse pour nos partenaires et afin d'assurer la continuité du service d'accueil des jeunes enfants à l'échelle de la Ville ; la ville se propose de compléter ce différentiel de financement à hauteur de 332 000 €.

Jean-Marc VERCHERE : Tout le monde est d'accord pour approuver cette convention ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-357 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Francis GUITEAU.

Délibération n° DEL-2020-358

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2020 / 2021 - Conventions de partenariat avec les différents partenaires - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur :Caroline FEL

EXPOSE

Les ateliers périscolaires des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du Contrat Educatif Local (CEL) pour l'année scolaire 2020 / 2021 sont programmés annuellement. L'organisation s'appuie tant sur le personnel municipal que sur le mouvement associatif et sportif.

Ce sont près de 42 associations sportives et socio-culturelles qui interviennent pour proposer des activités périscolaires dans les écoles, locaux et sites sportifs mis à disposition :

- en maternelle : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h45 à 14h45
- en élémentaire : les lundis et vendredis de 15h15 à 16h45

Il convient dès lors de passer des conventions ou avenants avec chaque association et club sportif pour fixer le cadre et les moyens d'interventions, ainsi que la prise en compte des charges liées à celles-ci sous forme d'une subvention intégrant :

- Le coût des intervenants basé sur un forfait horaire (18,50 €/h, 20,60 €/h ou 25,75 €/h maximum) tenant compte du diplôme de l'intervenant ou du niveau de technicité exigé pour mener l'activité.

- Le coût forfaitaire multiplié par le nombre d'heures d'intervention prévu pour l'année scolaire. Ces heures d'intervention prévues en début d'année scolaire sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'évoluer, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'activité des TAP.

- L'ajout éventuel d'un temps de préparation fixé à 20% du nombre d'heures d'intervention, et des temps de concertation / bilan / événementiel dont le volume d'heures est arrêté et fixé dans l'annexe à la convention.

- Le remboursement des besoins éventuels en matériel nécessaires à l'activité sur présentation des factures d'achat, dans la limite de l'enveloppe financière définie dans l'annexe à la convention. Le matériel relatif aux TAP Sports sera acheté directement par la Ville d'Angers (Direction des Sports et Loisirs).

Le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation effective des interventions, à la présence réelle des intervenants sur les temps de concertation / bilan / événementiel, et à la présentation des factures d'achat.

Cette somme sera versée en trois fois selon les modalités suivantes-:

- Un 1er versement, à la signature de la convention, correspondant à 50% du coût global prévisionnel alloué à l'association défini dans l'annexe à la convention.

- Un 2ème versement, en avril, correspondant à 30% du coût global prévisionnel alloué à l'association défini dans l'annexe à la convention.

- Le solde dans les 30 jours suivant la validation du bilan par la Ville d'Angers et l'Association. Ce solde, qui peut être supérieur au budget prévisionnel et après accord préalable de la collectivité, est basé sur la réalisation effective des heures et des achats de matériel. Dans le cas où les réalisations seraient inférieures aux sommes déjà versées, la collectivité émettra un titre de recette pour recouvrer le trop versé auprès de l'association.

Afin de mettre en œuvre ces animations qui s'appuient sur le mouvement associatif, sportif et socio culturel, la Ville d'Angers propose de soutenir financièrement les associations citées en annexe pour un montant prévisionnel total de 496 035,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les conventions et avenants à intervenir avec les différents partenaires intervenant sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du Contrat Educatif Local (CEL).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Attribue les subventions aux associations citées en annexe selon les modalités prévues par la convention et notamment :

a. Un premier versement à la signature de la convention correspondant à 50 % du coût global prévisionnel alloué à l'association défini dans l'annexe à la convention.

b. Un deuxième versement en avril correspondant à 30 % du coût global prévisionnel alloué à l'association défini dans l'annexe à la convention.

c. Le solde dans les 30 jours suivant la validation du bilan par la Ville d'Angers et l'association.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Caroline FEL : La convention porte sur le financement des temps d'activités périscolaires. 42 associations partenaires, dont la liste est jointe à la délibération, pour un montant global de 496 000 €.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-358 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Benoit PILET, Mme Anne-Marie POTOT.

Délibération n° DEL-2020-359

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Association Angers Proxim'Services - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur :Caroline FEL

EXPOSE

L'association Angers Proxim' Services propose depuis 1993, des services à domicile sur la Ville d'Angers, notamment la garde d'enfants.

L'accompagnement mené par l'association vise à faciliter et rendre accessible la garde d'enfants sur des horaires atypiques, pour des familles fragilisées, isolées et en démarche d'insertion professionnelle. Elle permet de proposer à ces familles des tarifs adaptés à leurs revenus.

La Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'association Angers Proxim Services. La présente convention avec l'association traduit ainsi la continuité du soutien de la Ville à ce service proposé par Angers Proxim'Services, qui constitue un levier privilégié de l'accompagnement social et éducatif des parents et de leurs jeunes enfants et traduit ainsi l'une des priorités du Projet Educatif Local (PEL).

La présente convention, conclue pour 4 ans jusqu'au 31 décembre 2023, a pour objectif de fixer à 35 000 € le montant maximum de la subvention attribuée à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Angers Proxim'Services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à l'association Angers Proxim'Services pour l'année 2020, une subvention maximum de 35 000 € versée selon les modalités définies dans la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Caroline FEL : Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'association Angers Proxim'Services pour permettre un accès à la garde d'enfant à domicile aux parents isolés en grande difficulté sur des périodes courtes, pouvant s'étendre jusqu'à 4 mois dans une logique de retour à l'emploi et d'insertion professionnelle.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-359 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-360

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Programme Réussite Educative

Caisse des Ecoles - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, il convient de désigner des conseillers municipaux au sein des organismes et sociétés partenaires pour représenter la Collectivité au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Caroline FEL et Monsieur Laurent VIEU. En complément de ces désignations, il est aujourd'hui proposé de désigner Monsieur Vincent FEVRIER en tant que membre du Comité d'administration de la Caisse des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Désigne Monsieur Vincent FEVRIER, conseiller municipal pour siéger au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles.

Caroline FEL : Il s'agit de désigner notre collègue Vincent FEVRIER afin qu'il devienne membre du conseil d'administration de la Caisse des Écoles, en complément de Laurent VIEU et de moi-même.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il d'autres candidatures ? Des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-360 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-361

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - ZAC du plateau des Capucins - Place de la Fraternité - Acquisition d'un bien en l'état futur d'achèvement

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers a pour projet de se porter acquéreur d'un local destiné à accueillir un relais-mairie et un local à usage de stationnements vélos, dans un ensemble immobilier dénommé CŒUR CAPUCINS sur un terrain situé place de la Fraternité et constituant l'îlot FR7 de la ZAC du Plateau des Capucins.

L'ensemble immobilier se situera sur la parcelle cadastrée section AE n°317 d'une surface de 32a 65ca. Les volumes 2 (relais mairie), 3 (local vélos) et 8 (bloc de climatisation) seront acquis dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement auprès de la société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4. Ils feront partie du domaine public de la Ville d'Angers.

Un accord de principe a été trouvé pour un prix d'achat de 1 080 000 €, TVA incluse.

La Ville d'Angers paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte.

La Ville d'Angers deviendra propriétaire des ouvrages réalisés au sein des volumes au fur et à mesure de leur exécution et de leur édification. Elle en aura la jouissance et en prendra possession dès que ceux-ci seront achevés dans les conditions définies dans l'acte de vente.

L'acquisition a été consentie sous des conditions particulières énumérées dans l'acte.

La Ville d'Angers deviendra membre de l'Association Syndicale Libre Cœur Capucins créée afin de gérer les espaces et équipements d'intérêt collectif de l'ensemble immobilier.

Les autres modalités, dont les échéances de paiements fractionnés, sont définies dans l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 7 septembre 2020,

DELIBERE

Approuve l'acquisition d'un local destiné à accueillir un relais-mairie et un local à usage de stationnements vélos, en l'état futur d'achèvement, auprès de la société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4, place de la Fraternité à Angers, moyennant le prix de 1 080 000 € TVA incluse, et la prise en charge des frais, droits et émoluments de l'acte.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Roch BRANCOUR : Il s'agit d'approuver l'acquisition d'un bien en VEFA (Vent en l'état futur d'achèvement) auprès de la société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION pour y accueillir prochainement le relais mairie du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, ainsi qu'un local à usage de stationnement de vélo. Ce relais mairie sera donc situé place de la Fraternité. Il s'agit d'approuver l'acquisition de ce bien en l'état futur d'achèvement pour un prix de 1 080 000 €, TVA incluse.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-361 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-362

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Hauts de Saint-Aubin - ZAC Verneau et ZAC des Capucins- Déclassement de parcelles - Rue du Général Lizé et boulevard Jean Moulin

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau, il est prévu pour la réalisation de l'îlot 10a le réaménagement d'un espace situé rue du Général Lizé, en créant des lots à construire, notamment sur des parcelles appartenant à la Ville d'Angers et affectées à la voirie.

Les parcelles cadastrées section AK n°359P (442 m2) et 360P (21 m2) n'auront plus d'utilité publique puisque l'ensemble de l'ilot sera réaménagé selon le plan de composition présent au dossier d'enquête.

Cet espace, ouvert au public, relève du domaine public de la voirie dont la désaffectation et le déclassement ont un impact sur les conditions de la circulation des usagers. Il est désaffecté sur une surface de 463 m² nécessitant une enquête publique au titre du Code de la Voirie Routière.

Aussi, afin de mettre en œuvre les objectifs de la ZAC de Verneau en vue de requalifier ce quartier, il est proposé de déclasser cet espace public afin de le céder à ALTER Public, aménageur de la zone. Ces emprises seront par la suite réintégrées à des lots constructibles.

Il y a donc lieu de déclasser du domaine public, rue du Général Lizé, une surface totale d'environ 463 m2.

Conformément aux dispositions légales, ce dossier a été soumis à enquête publique préalablement aux déclassements, du 31 août au 14 septembre 2020.
Au vu d'un avis favorable du commissaire enquêteur émis par rapport argumenté, il est proposé le déclassement des deux parcelles concernées.

Par ailleurs, sur la ZAC des Capucins, il convient de déclasser la parcelle cadastrée section AE n°57P d'une surface d'1m2 en vue d'une cession à ALTER Cités. Cet espace correspond à une partie d'un talus, boulevard Jean Moulin et est intégré à l'îlot ME2. Son déclassement n'affecte pas les conditions de circulation générale du boulevard Jean Moulin. Une enquête publique n'est donc pas nécessaire.

De plus, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la Ville d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ce déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Constate la désaffectation des parcelles concernées.

Approuve le déclassement du domaine public des deux parcelles, rue du Général Lizé, d'une surface totale d'environ 463 m2 afin de les céder a ALTER Public, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Verneau.

Approuve le déclassement du domaine public d'une parcelle, boulevard Jean Moulin, d'une surface d'1 m2 en vue de la céder à ALTER Cités.

Délibération n° DEL-2020-363

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - ZAC Verneau - Rue du Général Lizé - Cession de parcelles

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Verneau, et plus précisément de la réalisation de l'îlot au 30 rue du Général Lizé à Angers dont la réalisation a été confiée à ALTER Public, il est prévu de lui céder les deux emprises suivantes :

- Une emprise de 4a 42ca à distraire de la parcelle cadastrée section AK n°359, à usage de trottoir et pour partie de voirie,
- Une emprise de 21ca à distraire de la parcelle cadastrée section AK n°360, à usage de trottoir.

Les parties cédées seront réintégrées dans un lot à construire prévu au schéma de la ZAC Verneau.

Pour ce faire, il a été nécessaire de les déclasser préalablement du domaine public de la Ville d'Angers, après enquête publique.

Cette cession s'inscrivant dans le cadre du réaménagement de la ZAC Verneau, elle s'effectuera moyennant le prix de 1€.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 25 août 2020,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la cession des emprises désignées ci-dessus, d'une superficie totale de 4a 63ca, situées au 30 rue du Général Lizé, au profit d'ALTER Public, moyennant le prix de 1€.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Délibération n° DEL-2020-364

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - ZAC du Plateau des Capucins - Boulevard Jean Moulin - Cession d'une parcelle en nature de talus

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Plateau des Capucins, il est prévu de céder 1 m² d'une parcelle située Bd Jean Moulin au profit d'ALTER Cités, concessionnaire de ladite ZAC. Il s'agit d'un talus distrait de la parcelle cadastrée section AE n°57 à intégrer dans un lot à construire afin de créer une meilleure visibilité du futur projet de construction sur le boulevard Jean Moulin.

Cette parcelle de 1 m² a été déclassée du domaine public de la Ville d'Angers.

Cette cession est prévue moyennant le prix de 1 €.

Tous les frais, droits et émoluments seront pris en charge par ALTER Cités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 25 septembre 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la cession de l'emprise de 1 m² située sur le boulevard Jean Moulin au profit d'ALTER Cités, moyennant le prix de 1 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Roch BRANCOUR : Les 3 délibérations suivantes vont, en quelque sorte, ensemble puisqu'il s'agit dans la 14 de déclasser des parcelles, rue du Général Lizé et boulevard Jean Moulin, pour, ensuite, dans la 15 et dans la 16, les céder l'une à ALTER public et l'autre à ALTER cités, pour la réalisation d'opérations d'aménagement et de promotion sur ce quartier.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibérations n° DEL-2020-362 à n° DEL-2020-364 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
DEL-2020-364 : N'a pas pris part au vote : M. Jacques-Olivier MARTIN.

Délibération n° DEL-2020-365

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine / Justices / Saint-Léonard - Boulevard Pierre de Coubertin - Délaissé de terrain - Déclassement du domaine public sportif

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CS n°729 d'une surface de 3 592 m², située au 31 Boulevard Pierre de Coubertin, derrière le mur béton d'enceinte actuelle du Stade Raymond Kopa.

Ce terrain n'est pas compris dans le périmètre du bail emphytéotique consenti à SCO INVEST pour l'exploitation du stade, car son emprise ne sera plus nécessaire, à terme, au fonctionnement de l'équipement sportif. En effet, après les travaux de reconstruction de la tribune Saint-Léonard et les travaux de réaménagement de la tribune Coubertin, les accès se feront de manière privilégiée par le nouveau parvis créé le long de la rue Saint-Léonard, et également le long de la tribune Coubertin, en façade de laquelle des entrées directes seront aménagées.

Par conséquent, et conformément aux perspectives annoncées dès le 25 septembre 2017, pour poursuivre l'aménagement qualitatif des abords du boulevard Coubertin, il est proposé de céder ce terrain à la SCI Kahina pour y réaliser un programme à dominante tertiaire, dans la continuité des immeubles tertiaires qui bordent le boulevard Coubertin.

Préalablement à cette cession, il convient de procéder au déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier en raison de son affectation actuelle au service public sportif.

Aussi, il est proposé de déclasser du domaine public sportif de la Ville d'Angers la parcelle indiquée ci-dessus, à la suite de sa désaffectation, selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa cession à la SCI KAHINA.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le plan ci-annexé portant le périmètre à déclasser

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section CS n°729, pour une surface de 3 592 m ², située au 31 Boulevard Pierre de Coubertin à Angers, selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa cession à la SCI KAHINA.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

Délibération n° DEL-2020-366

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine / Justices / Saint-Léonard - Boulevard Pierre de Coubertin - Cession d'un délaissé de terrain

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CS n°729 d'une surface de 3 592 m², située au 31 Boulevard Pierre de Coubertin, derrière le mur béton d'enceinte actuelle du Stade Raymond Kopa.

Ce terrain n'est pas compris dans le périmètre du bail emphytéotique consenti à SCO INVEST pour l'exploitation du stade, car son emprise ne sera plus nécessaire, à terme, au fonctionnement de l'équipement sportif. En effet, après les travaux de reconstruction de la tribune Saint-Léonard et les travaux de réaménagement de la tribune Coubertin, les accès se feront de manière privilégiée par le nouveau parvis créé le long de la rue Saint-Léonard, et également le long de la tribune Coubertin, en façade de laquelle des entrées directes seront aménagées.

Par conséquent, pour poursuivre l'aménagement qualitatif des abords du boulevard Coubertin, il est proposé de céder ce terrain à la SCI Kahina pour y réaliser un programme à dominante tertiaire, de 8 000 m² de surface de plancher maximale, dans la continuité des immeubles tertiaires qui bordent le boulevard Coubertin, pour un montant de deux millions d'euros.

S'il résulte du permis de construire accordé que la surface de plancher créée est supérieure de plus de 10 % à 8 000 m², cette différence, quelle qu'elle soit, entraînera une augmentation du prix à raison de 250 €/m² de surface de plancher créée supplémentaire.

L'emprise concernée par la vente est déclassée du domaine public sportif de la Ville d'Angers. Elle supporte un bâtiment à usage de billetterie en rez-de-chaussée avec deux salles en sous-sol et plusieurs préfabriqués qui seront déconstruits.

La vente sera réalisée sous réserve des conditions suspensives suivantes, détaillées dans l'acte :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours,
- L'obtention d'un ou plusieurs prêts.

La SCI KAHINA paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte et de ses suites.

Les autres modalités sont inscrites dans le projet d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 9 décembre 2019,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la vente de la parcelle désignée ci-dessus, située à l'angle du boulevard Pierre de Coubertin et de la rue Saint-Léonard, au profit de la SCI KAHINA, pour un montant de deux millions d'euros et selon les modalités définies dans l'acte.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Roch BRANCOUR : Il s'agit d'une part de déclasser un délaissé de terrain pour le céder en vue d'une opération de construction. Il s'agit d'une parcelle importante de près de 3 600 m² qui est située derrière le mur d'enceinte actuelle du stade Raymond KOPA. Nous sommes là sur la continuité du réaménagement du stade Raymond KOPA qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique consenti au SCO. Le périmètre de ce bail ne comprend pas cette parcelle qui ne sera plus utile au fonctionnement du stade. Il est proposé de déclasser cette parcelle en vue de la céder à la SCI KAHINA pour y réaliser un programme à dominante tertiaire, pour un montant de 2 millions d'euros, pour une construction qui pourra atteindre jusqu'à 8 000 m² de surface de plancher sur ce domaine tertiaire. Cela permettra également de poursuivre la requalification du boulevard Pierre de Coubertin qui est déjà entamé de part et d'autre du stade.

Jean-Marc VERCHERE : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Je vais profiter de ces 2 délibérations pour une petite intervention sur le logement. Vous nous soumettez 2 délibérations de déclassement et de cession de terrain pour y construire des projets à dominante tertiaire, c'est-à-dire des bureaux d'entreprise ou des commerces, alors que les professionnels du secteur du logement et les associations engagées dans le droit à un logement digne tirent tous la sonnette d'alarme sur le manque de logements à Angers, notamment pour les étudiants les plus précaires, alors que le prix des loyers flambe et que de moins en moins de logements sont disponibles, alors que des centaines d'étudiants angevins se sont retrouvés sans solution d'hébergement, alors que le collectif humanitaire la Grande Ourse se retrouve expulsé du bâtiment qu'il avait réquisitionné pour y loger des dizaines de personnes en détresse et sans solution de logement.

Je ne comprends pas que la priorité immobilière du moment à Angers soit de construire des bureaux et chercher à attirer toujours plus d'entreprises en ville, alors que nous n'avons déjà pas de quoi loger de manière abordable les travailleurs et étudiants angevins. Il est donc urgent que les pouvoirs publics agissent pour régler cette situation au plus vite et garantir un logement digne à chacun.

Jean-Marc VERCHERE : La parole est à Arash SAEIDI.

Arash SAEIDI : Simplement pour vous signaler que nous nous abstiendrons sur cette délibération. Nous ne sommes pas totalement convaincus par la pertinence du choix de dissocier le bail emphytéotique et la vente.

Roch BRANCOUR : Vous faites, Madame SCHWEITZER, une focalisation sur cette opération-là et vous en déduisez que la priorité est accordée à la construction tertiaire sur le territoire d'Angers, ce qui est tout à fait erroné comme affirmation.

Je vais prendre un seul exemple. L'an prochain, à Angers, 538 logements étudiants vont être livrés et, en 2022, 542 logements étudiants. Je ne parle que de logements qui sont spécifiquement destinés à des étudiants. Je ne parle pas des logements classiques que ce soit en construction libre, en HLM ou de logements en foyer. Il est bien évident que nous ne pouvons pas exciper de cette délibération une prétendue priorité qui serait accordée au logement ou à la construction tertiaire, au mépris du logement.

S'agissant de Monsieur SAEIDI, je peux simplement rappeler que le bail emphytéotique a défini un périmètre qui a vocation à permettre au stade de fonctionner. Il va aussi favoriser la rénovation de la rue Saint-Léonard avec l'apparition d'un nouveau parvis, côté à l'angle Saint-Léonard et de la rue des mortiers. Il va permettre une nouvelle accessibilité sur le stade. Effectivement, le délaissé de terrain qui demeure n'aura plus d'utilité pour le fonctionnement du stade, contrairement à aujourd'hui. Cela va permettre aussi de donner une meilleure image sur ce boulevard qui aujourd'hui offre une image assez peu qualitative avec ce mur d'enceinte en béton, d'un autre âge, d'une autre époque. Le boulevard Pierre de Coubertin va pouvoir accueillir un immeuble avec des activités commerciales, des activités de restauration et des m² de tertiaire, ce qui permet aussi d'accueillir des nouveaux emplois au cœur de la ville, plutôt que les envoyer systématiquement en périphérie. Je crois que c'est plutôt un bilan d'opération qui est positif à tous égards.

Retour de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : La parole est à Arash SAEIDI.

Arash SAEIDI : Je n'ai pas été assez précis tout à l'heure. Nous considérons que l'exploitation de cette parcelle et l'immeuble qu'il y aura dessus seront accessoires à l'exploitation du stade. Nous pensions que c'était accessoire à l'exploitation du stade et qu'il nous paraissait plus opportun d'avoir le même statut juridique pour les 2 parcelles.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote des 2 délibérations d'un seul mouvement, si vous êtes d'accord, puisque les 2 sont difficilement dissociables. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5. Je vous remercie pour cette position majoritaire.

Délibérations n° DEL-2020-365 à DEL-2020-366 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 5, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.

Délibération n° DEL-2020-367

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Rue Marie Durand - Acquisition de biens à usage de voirie et d'espaces verts

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La SCI MONTESQUIEU a réalisé un programme de construction de logements collectifs nécessitant la création de voies et d'espaces communs sur des parcelles vendues par la Ville d'Angers sur le site des Basses Fouassières. Une convention, régularisée le 1er octobre 2008, a défini les modalités de transfert, après travaux, dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs que sont :

- La voie de circulation pour véhicules desservant les bâtiments,
- L'ensemble des espaces verts au nord de cette voie.

L'attestation de conformité des travaux étant délivrée, il peut être procédé désormais à l'acquisition de la parcelle cadastrée section EP n° 165 d'une surface de 27a 53ca, située rue Marie Durand à Angers, afin que cette parcelle soit incorporée au domaine public.

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix de 1 € et les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-1 du CGCT.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Approuve l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus, à usage de voirie et d'espaces verts, appartenant à la SCI MONTESQUIEU et située rue Marie Durand à Angers, moyennant le prix de 1€ et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Roch BRANCOUR : Il s'agit d'acquérir à l'euro symbolique des biens à usage de voirie et d'espaces verts, rue Marie Durand. Il s'agit d'un retour dans le domaine public suite à une opération de promotion immobilière sur le quartier de Belle-Beille.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Tout le monde est d'accord pour cette délibération ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Délibération n° DEL-2020-367 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-368

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Abroge pour partie la délibération DEL-2020-311 du Conseil municipal du 28 septembre 2020, en ce qu'elle attribue à Monsieur BESSON Damien, Monsieur BODIN Stéphane et Madame BRAULT Constance, des subventions de 2 000 €, soit un total de 6 000 €.

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession.

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame Monsieur BALIJA Nacera et Bekim	ANGERS, 25 rue Raoul Ponchon, lot n°30 (collectif, ancien HLM)	2 000 €

Madame BALMONT Emeline	ANGERS,6 rue Paul Pousset, lot n° 27 (collectif, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame BRANCHEREAU Valérie	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot n°33 (collectif, neuf)	3 000 €
Madame CALLOC'H Julie	ANGERS, 9 rue Lainé Laroche, lot n°13 (collectif, ancien HLM)	1 000 €
Monsieur CAZALIENSKI Damien	ANGERS, « Green Parc » rue Jean-Claude Brialy, lot n°56 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame CHIRON Emmanuelle	ANGERS, Les Jardins de Clovis, rue Yvette, lot n°A4 (individuel, neuf)	3 000 €
Monsieur COTTIER Fabien	ANGERS, 36 rue des Banchais, lot n°9 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame LEFEVRE Emma Monsieur BURGUN Etienne	ANGERS, « Le Clos St Martin », 12 rue de l'Abbé Frémond, lot n°B104 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame PROFIL Elodie Monsieur COUSIN Antoine	ANGERS, Ilôt Bocquel, 3 rue Sacha Guitry, lot n°E92 (individuel, neuf)	2 000 €
	TOTAL	**18 000 €**

La présente délibération porte sur 9 dossiers, soit un montant de 18 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Roch BRANCOUR : Il s'agit d'attribuer des subventions à 9 bénéficiaires pour un montant de 18 000 € dans le cadre de notre dispositif d'accession sociale à la propriété.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Tout le monde est d'accord pour cette délibération ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Délibération n° DEL-2020-368 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-369

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Dotation Politique de la Ville 2020 - Convention - Approbation

Rapporteur :Francis GUITEAU

EXPOSE

Créée par l'article 172 de la loi de finances 2009 la dotation peut concerner des projets inscrits dans le périmètre des quartiers prioritaires « Politique de la Ville » mais également celui des zones à la périphérie, dès lors que, conformément à la logique de quartier vécu, ces projets profitent aux habitants des quartiers prioritaires « Politique de la Ville ».

Cette dotation peut être répartie sur des projets inscrits en fonctionnement et en investissement.

La Ville d'Angers est éligible à la Dotation Politique de la Ville jusqu'en 2020. Elle s'élève cette année à 2 003 153 €.

Il convient de prendre une convention pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement, notamment :

- pour des actions de chantier éducatif avec les jeunes, Paliss'Art 2020, Street Art ainsi que de la signalétique concertée pour des cheminements doux ;
- pour l'aménagement des locaux de l'association Belle-Abeille, pour la Maison de Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin ainsi que l'aménagement des locaux Pavillon Lyautey pour l'association Eco-Panier.

Subventions de fonctionnement	Coût TTC prévisionnel	%	Subvention maximum
Chantier éducatif avec les jeunes	3 000€	80,00%	2 400,00 €
Paliss'Art 2020	9 000€	80,00%	7 200,00 €
Street Art – palissade avec les habitants	10 000€	80,00%	8 000,00 €
Signalétique concertée pour cheminements doux	10 000€	80,00%	8 000,00 €

Subventions d'investissement	Coût HT prévisionnel	%	Subvention maximum
Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin	4 000 000,00 €	41,94 %	1 677 553,00 €
Travaux aménagements des locaux de l'association Belle-Abeille	149 000,00 €	67,11 %	100 000,00 €
Aménagement des locaux de l'association Eco-panier - 4 square Lyautey	258 000,00 €	77,52 %	200 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la convention pour la Dotation Politique de la Ville 2020 avec l'Etat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Francis GUITEAU : La dotation politique de la ville qui s'élève cette année à 2 003 153 €. Il s'agit de prendre une convention pour couvrir les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Hauts-de-Saint-Aubin : un chantier éducatif avec les jeunes pour réaliser 3 projets pour 2 400 € ;
- Hauts-de-Saint-Aubin toujours : le projet Paliss'Art 2020 pour 2 sites identifiés pour réaliser avec des enfants une fresque, et des familles pour y réaliser une offre en volume pour 7 200 € ;
- Monplaisir : Street art palissade avec les habitants pour une subvention de 8 000 € ;
- Monplaisir : une signalétique concertée pour les cheminements doux pour 8 000 € et 3 opérations inscrites en investissement dans le pilier cohésion sociale ;
- Hauts-de-Saint-Aubin pour la maison de quartier : une subvention de 1 677 553 € ;
- Belle-Beille pour la relocalisation et redéploiement de l'association Belle abeille pour 100 000 € ;
- Monplaisir pavillon, 4 square Lyautey : l'association écho panier pour sa relocalisation pour 200 000 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-369 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-370

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Décision modificative n° 2

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Après une première décision modificative d'une ampleur inhabituelle, cette DM n°2 est plus mesurée et ajuste les crédits ouverts en 2020 (au BP et en DM n°1) en fonction des dernières informations connues. En termes d'ordre de grandeur, cette décision modificative représente ainsi seulement 0,7 % des crédits de fonctionnement 2020 et environ 0,5 % des crédits d'investissement (hors dépenses imprévues).

Les mesures budgétaires portées par cette DM permettent le maintien des grands équilibres en fonctionnement et intègrent un ajustement du recours à l'emprunt de + 1 M€.

A) Section de fonctionnement

- **Des dépenses de fonctionnement à ajuster : + 1,1 M€**

Les nouvelles propositions concernent un ajustement des crédits pour la régularisation des flux de mutualisation entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS (+ 0,5 M€ de dépenses et + 1 M€ de recettes) et des crédits pour divers autres domaines pour 0,6 M€ (subvention aux Vitrines d'Angers, effet COVID pour Terra Botanica, ...).

- **Des recettes de fonctionnement mises à jour : + 1,1 M€**

Quelques mises à jour de recettes (principalement celles liées aux flux de mutualisation évoqués ci-dessus) pour + 1,1 M€ sont également retranscrites dans cette DM.

B) La section d'investissement

Les crédits des dépenses d'investissement 2020 sont réduits de - 2,4 M€. Ce montant intègre l'ajustement des crédits lié à l'avancée des différents chantiers (- 0,5 M€ au global) et une baisse du poste "dépenses imprévues" de - 1,9 M€.

En parallèle, les recettes d'investissement sont en baisse de - 2,3 M€. Cet ajustement concerne les recettes de cession (-1 M€) et des décalages dans la perception de subventions (-2,3 M€). Les versements prévisionnels des subventions concernées sont dorénavant programmés sur l'exercice 2021.
Au final, un emprunt d'équilibre d'1 M€ est proposé pour équilibrer cette décision modificative après une réduction de 3 M€ lors de la DM1.

A noter que des **inscriptions équilibrées** en dépenses et en recettes sont positionnées pour 5,2 M€ sur la section d'investissement. 5 M€ de ces inscriptions en dépenses et en recettes concernent des crédits dédiés aux opérations de gestion active de la dette. L'inscription de ces crédits devrait permettre de réserver les excellentes conditions financières actuelles sur les marchés financiers pour les 6 mois à venir (taux fixe à 20 ans proche des 0,6 %).

Au final, la balance générale de cette décision s'établit à **4,9 M€ en recettes et en dépenses**, réparties comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	1 050 000	1 085 614	**-35 614**
Inscriptions équilibrées	10 000	10 000	**0**
Opérations comptables	0	-35 614	**35 614**
Total Fonctionnement	1 060 000	1 060 000	0

Investissement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	-2 344 903	-2 380 517	**35 614**
Inscriptions équilibrées	5 192 207	5 192 207	**0**
Opérations comptables	964 386	1 000 000	**-35 614**
Total investissement	3 811 690	3 811 690	0

Total décision modificative (ordre et réelle)	**4 871 690**	**4 871 690**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif pour l'exercice 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Vu la maquette budgétaire jointe en annexe à l'appui de la délibération,

DELIBERE

Approuve par chapitre la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du Budget principal.

Approuve le passage d'une provision de 400 000 € pour des admissions en non valeurs liées au transfert des créances de l'EPARC lors de sa dissolution.

Délibération n° DEL-2020-371

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Impact Covid 19 - Groupement d'intérêt public (GIP) Terra Botanica - Contribution - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Un groupement d'intérêt public Terra Botanica (GIP) a été constitué entre le Département, la Ville d'Angers, et le Comité départemental du tourisme, conformément au décret 2012-91 du 26 janvier 2012 et aux articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

L'arrêté préfectoral a approuvé la convention constitutive du GIP Terra Botanica le 5 février 2015.
L'article 12 de la convention prévoit que la répartition des contributions financières des membres aux dépenses du Groupement est fixée selon une clé de répartition, déterminée pour la Ville d'Angers à hauteur de 48 % des dépenses du GIP. Le montant de cette contribution est fonction du niveau des ressources propres du GIP, et a fortiori du résultat d'exploitation à l'issue de l'exercice.

Le montant de la participation financière des membres aux dépenses du Groupement est proposé chaque année par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale lors du vote du budget.
Compte tenu de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 décrétant l'état d'urgence sanitaire Covid 19 et des mesures de confinement et de fermetures administratives des établissements recevant du public, Terra Botanica n'a pas pu ouvrir au public avant le 4 juin 2020 alors qu'il aurait dû ouvrir le 28 mars.

Ces circonstances imprévisibles et décisions extérieures au groupement constitue une situation inédite qui a impacté la situation financière du Parc de manière excessive comme l'indique le compte de résultat réactualisé présenté en annexe. La nature du Parc, le Végétal, oblige au maintien de charges de fonctionnement même en cas de fermeture au public, les charges paysages et bâtiment avaient d'ailleurs été engagées avant la situation de crise, et des frais supplémentaires ont dû être engagés pour respecter les mesures barrières.

Afin d'atténuer l'impact de ces fermetures ne permettant plus au parc (dont le secteur d'activité - rayonnement, culture, évènementiel, tourisme - a été fortement touché par les mesures prises durant la crise sanitaire) d'exécuter une grande partie de ses activités, il est proposé d'apporter une contribution exceptionnelle au GIP ce qui permettra la préparation de la prochaine saison : la Ville d'Angers et le Département sont appelés à augmenter le montant des contributions initialement votées pour l'exercice 2020, soit pour la Ville d'Angers, un montant de 480 000 € net de taxe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 décrétant l'état d'urgence sanitaire et les ordonnances visant cette loi,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le versement par la Ville d'Angers d'une contribution supplémentaire de 480 000 € en une fois au groupement d'intérêt public Terra Botanica par appel de fonds

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Cette décision modificative n° 2 est beaucoup plus mesurée que celle que nous avions eue au mois de juin et qui était celle qui reprenait toutes nos inscriptions liées aux 2 mois de confinement. Celle-ci prévoit des dépenses de fonctionnement pour 1 000 100 €, dans lesquelles il faut noter 2 postes importants :

- 480 000 € de complément de dotation. Ce sera là la délibération suivante pour Terra Botanica, compte tenu des 2 mois de non-ouverture avant le 4 juin.
- 30 000 € pour les Vitrines d'Angers.

Le reste étant des dépenses de fonctionnement liées aux mutualisations des services. Il y a des écritures en plus et en moins entre Angers Loire Métropole, le CCAS et la ville.

Dans les 1 000 100 € de recettes de fonctionnement. Il faut noter les 300 000 € de boni de liquidation d'Angers Expo Congrès. Le reste de la somme étend des mouvements pour les flux de mutualisation des services.

En investissement, des crédits qui sont réduits de 2 400 000 € dus à des retards de chantier ou à une baisse du poste de dépense. Nous vous proposons pour rééquilibrer cette DM d'investissement, 1 900 000 € de moindres dépenses sur les dépenses non prévues. Nous arrivons à la fin de l'année et il est bien normal de financer, avec ces crédits, les dépenses nécessaires. Nous avons des recettes d'investissement moindres de 2 300 000 €. Cela est lié au report des chantiers, au report des ventes pour un million et c'est lié à des perceptions de subvention pour 2 300 000 € qui ne sont pas rentrées dans l'exercice.

Au global, nous allons emprunter un million d'euros supplémentaires pour rééquilibrer cette décision modificative, dont je dois ajouter qu'il est prévu aussi l'inscription d'une provision de 400 000 € pour admission en non-valeur liée au transfert des créances de l'EPARC, après dissolution de la société.

Globalement, la décision modificative est de 4 800 000 €, mais il y a des écritures d'ordre.

Vous connaissez notre participation de 48 % dans les dépenses du groupement d'intérêt du GIP de Terra Botanica. L'urgence sanitaire de ce début d'année nous a conduits à reporter l'ouverture, conjointement avec notre partenaire, du 28 mars au 4 juin. Dans ces circonstances, Nous nous devons d'honorer une participation complémentaire, sur l'ensemble de l'année 2020, de 480 000 € nets de taxe pour faire face à ces conditions particulières et imprévisibles de 2020.

Monsieur le Maire : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : D'abord, Je voudrais anticiper ce que vous allez probablement nous dire, Monsieur le Maire. Oui, nous réclamons, depuis le début de la crise sanitaire, un accompagnement particulier aux structures associatives qui sont en première ligne ou encore aux compagnies culturelles et aux entreprises qui se retrouvent en difficulté. Doit-on considérer la situation de Terra Botanica dans ce même cas ? Nous ne le croyons pas et je m'en explique.

Depuis des années au sein de ce Conseil municipal, avec les élus d'*Aimer Angers*, nous avons alerté sur le niveau très élevé des subventions publiques apportées au parc Terra Botanica. Vous nous demandez d'acter une aide complémentaire non négligeable de 480 000 € qui vient s'ajouter aux sommes de 816 000 € déjà accordées par la ville en 2020. C'est donc, pour 2020, plus 1 300 000 € que la ville devra payer. Que savons-nous aujourd'hui de l'évolution de la situation budgétaire et comment mesurer pleinement l'impact de la crise sanitaire ? Depuis des années, nous alertons sur la soutenabilité financière du projet qui n'a jamais été assurée depuis 10 ans. Nous regrettons cette injustice qui fait que les Angevins payent 2 fois sur des niveaux de financement plus que conséquents. En termes de méthode, vous vous étiez engagé, Monsieur le maire, dans cette enceinte, il y a 2 ans, à organiser une rencontre entre les élus et le directeur du parc, afin de commencer à évoquer les perspectives. Une rencontre qui n'a jamais eu lieu.

En 2016, la Chambre Régionale des Comptes écrivait : « En réalité, l'attractivité du parc n'a jamais été suffisante, car cet investissement a été initialement mal défini. Son exploitation a manqué de transparence. Aujourd'hui, l'avenir de cet équipement reste incertain. » Qu'est-ce qui a changé depuis 2016 ? Rien. Sauf que, depuis 2015, la ville a largement contribué financièrement : plus de 4 500 000 € depuis 2015 et la mise en place du GIP. Concernant cette demande d'aide exceptionnelle, il aurait été intéressant que nous puissions, en amont, rencontrer les responsables du parc pour bien comprendre la situation. Or, il faut savoir qu'il n'y a pas eu de conseil d'administration du parc depuis le mois de juin. Nous avons nommé des administrateurs pour nous représenter à celui-ci et ils n'ont pas été consultés au sujet de cette demande d'aide exceptionnelle d'un million supplémentaire, ni lors du conseil d'administration du mois de juin, ni depuis. La seule information, qui a été évoquée au conseil d'administration de juin, et qui figure dans le projet de compte rendu que nous nous sommes procuré ; c'était un recours à l'emprunt pour 1 400 000 € auprès du Crédit Agricole, pour faire face à la situation. Donc, il faudrait déjà savoir si l'aide s'ajoute à ce recours à l'emploi. Je reviens au rapport de la Chambre Régionale des Comptes où il était recommandé, en 2016, à la ville d'établir un contrat de performance avec le gestionnaire sur des objectifs précis et des indicateurs de suivi.

J'ai demandé la semaine dernière à votre cabinet ce contrat de performance, et je remercie Anthony LUSSON qui m'a envoyé dans la foulée l'ensemble des conventions signées depuis 2015, sauf que ces conventions sont identiques depuis 2015, mot pour mot. Ce qui signifie que nous n'avons pas pris compte de cette recommandation de la Chambre Régionale Des comptes, en 2016, et que nous n'avons pas mis en place ce contrat de performance avec des objectifs précis des indicateurs de suivi. Par ailleurs, peut-on juger de l'opportunité de cette aide en faisant abstraction de tout ce qu'il y a autour ? Dans l'article de presse paru, il y a 2 semaines, dans *Ouest-France*, il a été de nouveau évoqué certaines irrégularités. La presse nous rappelle que l'enquête confiée au service régional de la police judiciaire a abouti en 2019 et que le procureur écrit alors : « Il y a eu une faute comptable que les enquêteurs ont relevée et, avant eux, la Chambre Régionale des Comptes, le procureur financier et le commissaire aux comptes. » Des anomalies pour lesquelles vous avez été alerté, dès 2014, et qui concernaient le versement de plus de 4 millions d'euros via la SODEMEL. Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes évoquait : « Une délégation de service public peut encadrer avec des déficits masqués. »

Il y a un manque de transparence et des interrogations qui restent toujours aujourd'hui sans réponse et qui nous amènent, en l'état, à nous abstenir sur cette demande d'aide. Comme j'imagine que vous détournerez les enjeux en présentant le vote, je le redis, ce n'est pas une abstention contre le maintien de l'emploi, ce n'est pas une abstention contre le parc, mais bien contre une énième participation financière de la ville dans un contexte où nous considérons manquer d'informations et manquer de visibilité sur la suite. Je réitère, d'ailleurs, ma demande, faite en Commission des finances, que nous puissions rapidement se mettre autour d'une table, dans le cadre d'un groupe de travail interne à la ville, autour de la situation de Terra Botanica et de son avenir, car il y a urgence à réfléchir aux solutions à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire : La parole à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Vous nous demandez de soutenir le GIP et Terra Botanica, pour l'année 2020, par une contribution exceptionnelle de près de 500 000 €. En effet, ce parc subit, comme beaucoup de structures, les effets de la crise sanitaire que nous traversons. Nous sommes engagés formellement par ce groupement et nous ne pouvons nous défausser. Toutefois, je souhaiterais vivement que soit discutée, collectivement et de la manière la plus transparente possible, la situation de Terra Botanica, et ce, dès l'année 2021. Le déficit financier chronique, que vient de décrire Silvia CAMARA-TOMBINI, de ce parc, à vocation principalement commerciale et qui était censé d'abord attirer des touristes, plutôt que de servir aux besoins des habitants du Maine-et-Loire, doit tous nous interroger. Il convient de protéger les emplois concernés et également le patrimoine, notamment, végétal constitué. Un audit me semble nécessaire pour évaluer, non seulement la situation économique, mais également les potentiels actuels et futurs d'utilité publique et sociale de cette structure. Pourquoi ne pas organiser un séminaire commun de travail, avec les élus des 2 Collectivités de tutelle engagées, afin que chaque instance dispose d'un niveau d'information de qualité ? Ces échanges, que nous pourrions rendre public, pourraient ensuite donner lieu à une consultation des citoyens concernés (ville et Département). Cet équipement est le leur et il convient de les associer à son avenir. Nous pourrions ainsi nous pencher collectivement sur la difficile, mais incontournable, question de l'avenir de cet espace.

Il s'agit d'élaborer les projets de reconversion possibles pour la rendre plus utile à notre Collectivité et à nos concitoyens. Nous avons besoin d'expertise pour travailler à la végétalisation de notre ville, par exemple pour aider les Angevins à la culture de jardins et potagers partagés et durables.

Monsieur le Maire : La parole est à Elsa RICHARD.

Elsa RICHARD : Je vais faire une intervention très courte d'explication de vote. Il est évident que Terra Botanica n'a pas été épargné par les conséquences économiques négatives du confinement et que les emplois doivent être protégés. Pour autant, la situation 2020, qui est véritablement exceptionnelle, frappe un équipement sous perfusion d'argent public, depuis son ouverture. Cela n'est pas sans poser de questions sur l'avenir du parc et sur le sens d'une aide supplémentaire sans avoir de précisions sur la trajectoire à venir de ce dernier. Quel est l'avenir de Terra Botanica ? Quel est le sens de l'aide direct qui va être versée cette année, pour quel horizon à moyen et long terme ? Il nous a été répondu en commission que le parc était doté d'une mission de service public ; encore faudrait-il que nous puissions avoir davantage d'explicitations sur les contours de cette mission. Il nous a également été répondu que le parc avait une envergure européenne. Pour autant, d'une part la clientèle est majoritairement constituée d'habitants du Maine-et-Loire, et d'autre part est-il réaliste d'espérer et de souhaiter une explosion du tourisme international pour renflouer Terra Botanica. Si le dossier est complexe et que nous l'abordons en tant que nouvelles et nouveaux élus avec beaucoup d'humilité. Au regard du bilan financier de cet équipement, il nous semble indispensable de mener une réflexion collective et transpartisane sur l'avenir du parc. Au final, en raison d'un manque d'informations sur cette trajectoire financière à venir du parc et ses réorientations, nous nous abstiendrons sur ce vote et nous nous engageons à participer à la réflexion prévue sur l'avenir du parc en 2021.

Monsieur le Maire : Le sujet, ce soir, il est extrêmement simple. Il est de savoir si nous apportons une aide, comme nous l'avons fait à des quantités de structures, cette année, dans un contexte sanitaire qui justifie et qui nécessite de mettre plus de crédits que ce qui avait été imaginé au budget primitif. Nous avons été amenés, depuis le début de cette crise, pour faire face à ces situations exceptionnelles, à le faire dans des quantités de domaines. Ce soir, chacun est face à une responsabilité simple ; Indépendamment de ce que nous pouvons penser du passé, le sujet est que s'il n'y a pas d'aide pour l'année en cours, bien évidemment, il en ira de cette structure comme d'autres, qui se retrouvent dans d'autres domaines d'activité. Je précise à Madame CAMARA-TOMBINI, par rapport à sa question factuelle, que, devant la totale impossibilité de prévoir ce que serait l'été, devant les interrogations que nous avions sur la façon dont la crise sanitaire allait durer, sur ce qui allait se passer au moment du déconfinement, au moment de la réouverture du parc puisqu'il y avait ensuite des incertitudes sur les jauges, sur les moments où les choses étaient autorisées. Nous avons convenu au sein du GIP, et c'est exactement ce qui s'est passé lors

de la séance du Conseil d'administration, qu'une ligne de trésorerie serait ouverte et que l'ajustement de cette ligne de trésorerie se ferait en fonction de la réalité de la fréquentation, avec un appui des collectivités que nous n'allions pas, préventivement, faire à un niveau qui pouvait éventuellement se dégrader ou s'améliorer en fonction de la réalité de la fréquentation.

Il ne m'appartient pas, puisque nous sommes le partenaire minoritaire au sein du GIP, de donner les chiffres de fréquentation, y compris puisque la saison n'est pas terminée. La seule chose que je peux dire, elle est assez simple à comprendre, c'est que nous avons autorisé le parc à prendre une ligne de trésorerie qui devrait être remboursée à la fin de l'année de 1 400 000 €. Au final, l'aide des collectivités n'est que d'un million, parce que l'été a été meilleur que ce qui était anticipé à ce moment-là. Pour faire simple, il y a eu cet été, y compris avec des gens qui finalement ne sont pas partis, un tourisme sur place plus élevé que celui qui était anticipé quand nous avons tiré les perspectives. Néanmoins, cette aide représente la part de soutien que nous devons apporter à l'équipement, cette année, pour faire face dans le contexte que nous connaissons.

En janvier prochain, l'ensemble du Conseil municipal sera convié à une séance de travail spécifique telle que vous l'avez appelé de vos vœux, à l'occasion du conseil privé, il y a quelques jours. Je ne peux pas encore vous dire si elle sera conjointe à la Collectivité départementale ou si elle sera spécifique. D'abord, parce qu'il y a une autre assemblée qui est en cause et, ensuite, parce qu'en fonction du maintien ou pas de la date des élections, au mois de mars, peut-être que l'assemblée départementale aura une vision différente de celle de l'assemblée municipale. En tout cas, pour ce qui nous concerne, je vous confirme qu'il y aura un temps de rencontre avec le directeur du parc, et ce sera l'occasion de regarder et de tirer les perspectives de ce qui peut se passer dans les années qui viennent.

Madame CAMARA-TOMBINI est sur un autre registre et je veux simplement remettre quelque chose à leur place. D'abord, quand on dit que rien ne s'est passé, c'est à la fois très insultant pour les équipes du parc, pour le GIP et puis pour la réalité de ce qui a été vécu. Le chiffre d'affaires est passé de 3 200 000 €, en 2015, à 6 700 000 €, en 2019, ça c'est factuel et le nombre de visiteurs est passé de 200 000 à 337 000 sur la même période. Le niveau d'aide publique a été exactement divisé par 2 entre 2015 et 2019. Autrement dit, quand on explique que nous sommes dans la situation qui est comparable à celle du début de la période, c'est juste factuellement faux. Il y a ensuite plein de manières de présenter les choses. Vous décidez d'avoir une lecture volontairement polémique, vous avez essayé de faire feu de tout bois sur ce dossier avec une pseudo-association de contribuables, uniquement composée d'anciens membres de votre majorité. Je regrette d'ailleurs que nous n'ayons pas finalement suivi exactement la même technique pour nous interroger sur la régularité d'une partie des procédures que vous avez mises en place. Je ne parle pas seulement des sondages et des doubles comptes qui ont pu exister sur la dernière année *d'Aimer Angers*. Si nous avions appliqué la même grille de lecture aux différentes procédures de soutien que vous avez mises en place, nous aurions eu des choses à dire. Il se trouve que les électeurs n'ont pas été dupes et qu'ils ont tranché ça, de manière propre.

Le montant du soutien que nous apportons au parc Terra Botanica, cette année, sur la base de l'année 2019 puisque nous n'avons pas les chiffres de cette année, c'est environ 3 € par entrée. Ce montant est à mesurer aussi en termes de retombées. En 2019, il y a eu pour la seule activité d'achat et de fourniture du parc, auprès du local, 3 900 000 € de dépenses. Sur cette somme, 70 % sont faites à l'échelle de l'agglomération ou de notre pôle. Autrement dit, notre coefficient multiplicateur, quand on verse 1 €, est multiplié par plus 2,5, avec effectivement des records en termes d'accueil de scolaires, en termes de fonctionnement du centre d'affaires, et je ne compte ni les retombées salariales de ceux qui sont à l'intérieur, ni, dans le même temps, les possibles consommations des touristes ou les hôtels dans lesquels ils ont dormi, les endroits dans lesquels ils ont mangé, etc. Tout ça, il y aura cette présentation en 2021. Ce qui m'importe, c'est bien la perspective que nous sommes capables de donner et c'est notre obsession depuis le premier jour. Cela l'a été pour mettre fin à des gaspillages d'argent public injustifiés. Quand nous sommes arrivés ici ; plus de 700 000 € pour une télévision locale. Si je rapporte cela en nombre d'emplois, vous êtes mal placée pour donner des leçons.

Dans ces conditions, le choix est relativement simple. Il n'est pas de s'interroger sur l'année 2021, 2022 et 2023, car c'est très exactement ce que nous ferons à l'occasion du séminaire du mois de janvier. Ce soir, c'est, dans la continuité des plans d'aide que nous avons apportés, dans le contexte sanitaire que nous connaissons, de savoir si nous sommes déterminés à soutenir ou pas les emplois qui sont associés dans le parc.

Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie pour cette majorité.

Délibération n° DEL-2020-370 à délibération n° DEL-2020-371 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 10, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.

Délibération n° DEL-2020-372

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Dotation de soutien à l'investissement local complémentaire (DSIL) 2020 - Demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La loi des Finances de 2016 a institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des collectivités territoriales afin de réaliser des investissements contribuant à doter la France d'équipements structurants nécessaires à l'attractivité des territoires et à leur développement.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a ensuite été pérennisée en 2018 par son introduction au Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 24 février 2020, la Ville d'Angers a déposé des déclarations d'intention de solliciter cette subvention pour l'année 2020, comme chaque année.

Le contexte sanitaire lié au Covid-19 a amené le Gouvernement à présenter un projet de loi des Finances rectificatif pour 2020 (PLFR3) octroyant notamment des crédits supplémentaires à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour accompagner les collectivités territoriales dans la relance de leurs projets d'investissements.

Au titre de ce Plan France Relance, la Ville d'Angers a répertorié des projets pour lesquels elle souhaite bénéficier de ce complément de DSIL, au taux de subvention le plus élevé possible :

Opérations	Montant des travaux subventionnables
Travaux de performance énergétique au complexe sportif Le Haras et réhabilitation d'un lieu historique de la ville, en plein cœur d'un quartier dynamique, suite au transfert de la patinoire à Saint Serge (Angers Ice Park). Réappropriation par les habitants	1 800 000 € HT
Rénovation énergétique de l'école Anne Dacier et accessibilité PMR	1 256 000 € HT
Construction d'un bâtiment sur plateforme au Parc des Expositions de la Ville d'Angers : développement économique et rayonnement du territoire par l'extension du SIVAL, événement international	1 900 000 € HT
Réfection du plancher de scène au Grand Théâtre d'Angers – mise en valeur du patrimoine culturel et amélioration des performances acoustiques	170 000 € HT
Développement des infrastructures cyclables inscrites dans le Plan Vélo, grâce à plusieurs itinéraires immédiatement réalisables en 2021, en lien avec les besoins de déplacements issus de la crise COVID	735 500 € HT
Transition écologique des services de la Ville d'Angers en intensifiant l'installation de bornes électriques sur divers sites	83 000 € HT

Au total, il s'agit de 5 944 500 € HT de travaux, la DSIL agissant comme un véritable effet-levier pour la réalisation de ces investissements à très court terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Chaque année, à pareille époque, nous faisons une demande de subvention à l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement. Cette année, elle concerne un certain nombre de dossiers, parce que nous avons la faiblesse de penser que l'enveloppe que prévoira la loi de finances 2020 sera plus élevée que les autres années, compte tenu du soutien à l'investissement.

Nous vous proposons 6 dossiers :

- Travaux de performance énergétique à la patinoire. C'est toute la réhabilitation de l'ancienne patinoire du haras, pour 1 800 000 €.
- Rénovation énergétique de l'école Anne Dacier et accessibilité pour 1 256 000,00 €.
- Construction d'un bâtiment au Parc des Expositions pour le SIVAL pour un 1 900 000 €.
- Réflexion du plancher de la scène du Grand Théâtre pour 170 000 €
- Infrastructures cyclables prévues dans le Plan Vélo pour 735 000,00 €
- Installation complémentaire de bandes électriques sur divers sites pour 83 000 €.

Monsieur le Maire : Êtes-vous d'accord pour que nous demandions le niveau de subvention le plus élevé à l'État dans le cadre des premiers crédits du plan de relance ? Étant entendu que, malgré les chiffres très impressionnants qui ont été donnés au fur et à mesure de ces dernières semaines, la part globale à l'échelle du département devrait être de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros pour la tranche qui correspond à cet abondement de dotations supplémentaires. L'essentiel des crédits étant plutôt au titre de l'année prochaine, et nous aurons une vigilance sur le niveau de subvention que nous pourrions attendre, mais nous sommes déjà dans les starting-blocks pour pouvoir aussi nous inscrire dans les priorités, en particulier de rénovation énergétique. Inutile de dire que ce n'est pas le moment de lancer des projets. En revanche, c'est le moment de les présenter pour faire en sorte d'obtenir le niveau de crédit le plus élevé.

Je passe au vote et je constate qu'il y a une unanimité.

Délibération n° DEL-2020-372 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-373

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartiers Lac de Maine et Centre-Ville - Rues du Vallon et Audusson - Travaux et constructions logements résidence sénior - Avenants n°1 de transfert à l'Union Mutualiste des Personnes Agées des Pays de Loire - Réitération de la garantie d'emprunts - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibérations du Conseil municipal du 25 janvier 2010 et du 24 septembre 2012, la Ville d'Angers a déjà accordé sa garantie à la Mutualité Française Anjou Mayenne pour les emprunts suivants :

- d'un montant de 2 500 000 € pour financer la construction d'un site intergénérationnel, situé 51 rue du Vallon à Angers.

- d'un montant de 1 548 000 € pour financer des travaux d'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Bel Accueil », situé 14 rue Audusson à Angers.

Le Conseil d'administration de la Mutualité Française Anjou Mayenne a délibéré pour le transfert des contrats de prêts à compter du 1er juillet 2019 vers l'Union Mutualiste des Personnes Agées des Pays de Loire. Les prêts en cours sont repris selon les mêmes modalités fixées aux contrats d'origine. L'Union Mutualiste des Personnes Agées des Pays de Loire sollicite à cet effet, la réitération de la garantie de la Ville d'Angers pour les emprunts transférés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Prend acte du transfert des prêts par la Mutualité Française Anjou Mayenne, par les avenants n°1 aux contrats du 10 septembre 2010 et du 27 mai 2013, qui font l'objet d'une garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 100 % par délibérations du Conseil municipal du 25 janvier 2010 et du 24 septembre 2012. Ce transfert des prêts est effectif pour les échéances à compter du 1er juillet 2019 de la Mutualité Française Anjou Mayenne vers l'Union Mutualiste des Personnes Agées des Pays de Loire.

Les caractéristiques des avenants des prêts consentis par le Crédit Foncier sont, actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

	Avenant 1 n°2143880W	**Avenant 1 n°7719994N**
Capital restant dû au 01/07/2019	1 937 499,82 €	1 289 999,95 €
Durée du prêt restant à courir	30/09/2042	30/05/2044
Taux d'intérêts	1,65 % l'an	1,61 % l'an

Révision du taux	En fonction de la variation du taux de rémunération du livret A	En fonction de la variation du taux de rémunération du livret A
Frais de transfert	1 000 €	1 000 €
Mentions relatives au TEG	1,67 % l'an pour un taux de période de 0,42 % pour une période trimestrielle	1,61 % l'an pour un taux de période de 0,40 % pour une période trimestrielle

Approuve les avenants n°1 de transfert des contrats de prêts avec l'Union Mutualiste des Personnes Agées des Pays de Loire.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre l'Union Mutualiste des Personnes Agées des Pays de Loire et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

Jean-Marc VERCHERE : La délibération 25 est très technique. Ce sont 2 anciens prêts, que nous avions garantis ou que notre Collectivité avait garantis en 2010 et 2012, que la Mutualité transfert à l'Union Mutualiste des Personnes Agées du Pays-de-la-Loire. Nous reprenons les délibérations pour prendre en compte le capital restant dû, les nouvelles conditions et garantir à nouveau ces 2 emprunts.

Monsieur le Maire : Avez-vous questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-373 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-374

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Poursuite du déploiement du régime aux cadres d'emplois nouvellement éligibles

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 29 avril, la collectivité a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), nouveau régime indemnitaire de référence de l'Etat, pour les cadres d'emplois éligibles.

Selon le principe de parité, ce nouveau dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale. Ainsi, les dispositions légales posent le principe d'une mise en œuvre progressive, au fur et à mesure que sont pris les arrêtés ministériels fixant les montants indemnitaires maximums pour les corps de la fonction publique d'État, et par voie de conséquence, ceux, servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à s'appliquer à tous les cadres d'emplois, à l'exception de ceux relevant de la filière police, et de certains cadres d'emplois exclus par arrêtés ministériels

Un certain nombre de cadres d'emplois étaient en attente de la publication des arrêtés de l'Etat, c'est pourquoi, à titre transitoire, leur régime indemnitaire continuait d'être régi par les dispositions des délibérations antérieures, et ce, jusqu'à parution des textes de transposition.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualise les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et crée également des corps équivalents provisoires permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP, de pouvoir en bénéficier. Avec ce décret, la collectivité peut désormais poursuivre le déploiement du RIFSEEP sur la base des mêmes principes et modalités fixés pour les cadres d'emplois déjà éligibles depuis le 1er juillet 2019.

La liste des bénéficiaires prévue par la délibération du 29 avril 2019 doit dont être actualisée.
Le RIFSEEP est désormais instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence, provisoires ou non, à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Filière administrative :
  - Administrateur
  - Attaché
  - Rédacteur
  - Adjoint administratif
- Filière technique :
  - Ingénieur en chef
  - Ingénieur *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Technicien *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Agent de maitrise
  - Adjoint technique

- Filière culturelle :
    - Directeur d'établissement d'enseignement artistique *(corps d'équivalence provisoire)*
    - Conservateur du patrimoine
    - Conservateur des bibliothèques
    - Attaché de conservation du patrimoine
    - Bibliothécaire
    - Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques
    - Adjoint du patrimoine
- Filière animation :
    - Animateur
    - Adjoint d'animation
- Filière sportive :
    - Conseiller des activités physiques et sportives *(corps d'équivalence provisoire)*
    - Educateur des activités physiques et sportives
    - Opérateur des activités physiques et sportives
- Filière médico-sociale :
    - Médecin
    - Psychologue *(corps d'équivalence provisoire)*
    - Conseiller socio-éducatif
    - Assistant socio-éducatif
    - Educateur de jeunes enfants *(corps d'équivalence provisoire)*
    - Cadres de santé paramédicaux *(corps d'équivalence provisoire)*
    - Cadres de santé infirmiers *(corps d'équivalence provisoire)*
    - Puéricultrices cadres de santé *(corps d'équivalence provisoire)*
    - Puéricultrices *(décrets 1992 et 2014, corps d'équivalence provisoire)*
    - Infirmiers en soins généraux *(corps d'équivalence provisoire)*
    - Infirmiers *(corps d'équivalence provisoire)*
    - Techniciens paramédicaux *(corps d'équivalence provisoire)*
    - Auxiliaire de puériculture *(corps d'équivalence provisoire)*
    - Auxiliaire de soins *(corps d'équivalence provisoire)*
    - Agent social
    - ATSEM

Le régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public *(en tenant compte des dispositions de la délibération du 19 décembre 2016 DEL-2016-682).*

Pour les cadres d'emplois qui restent exclus du RIFSEEP, les délibérations relatives aux régimes indemnitaires en vigueur continuent de s'appliquer.

- Filière Police Municipale :
    - Directeurs de police municipale : délibération du 30/10/2017.
    - Chefs de service de police municipale : délibération du 26/10/2012.
    - Gardiens de police municipale : délibérations du 09/01/2008, 12/02/2008, 29/04/2008, 27/09/2010 et 15/07/2019.

- Filière culturelle :
    - Professeurs d'enseignement artistique : délibération du 09/01/2008.
    - Assistants d'enseignement artistique : délibération du 09/01/2008.

Sont également exclus les contractuels de droit privé, les vacataires et les emplois de collaborateurs de cabinet, ces derniers relevant du décret n°87-1104 du 16 décembre 1987 modifié qui précise les conditions de leur rémunération.

Les principes de classification, les groupes de fonctions et les montants de référence ainsi que les modalités d'attribution individuelle restent définis par la délibération du 29 avril 2019 et sont applicables aux nouveaux bénéficiaires.

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat (qu'il s'agisse du corps d'équivalence « historique » ou provisoire).

Enfin, pour rappel, l'IFSE, versée mensuellement est constituée d'une :

- Part fixe attribuée par emploi classifié par groupe de fonctions reconnaissant les responsabilités, l'expertise, l'expérience et les sujétions (cf annexes 1 et 2, l'annexe 1 relative à la répartition des emplois dans les groupes de fonctions pourra être actualisée au moment de la révision du tableau des emplois)

- Part complémentaire éventuelle :
    - visant à prendre en compte la spécificité de certaines fonctions telles que l'exercice de fonctions relevant d'un cadre d'emplois supérieur.

    - visant à prendre en compte des fonctions et/ou sujétions supplémentaires à l'emploi classifié telles que :
        - le management non reconnu par une NBI.
        - l'exercice de fonctions de régisseur (cf. annexe 3 fixant les montants correspondants).
        - l'exercice de fonctions d'aide éducative. Par exception, cette part complémentaire sera versée en 2 fois dans l'année.
        - tout ou partie des missions d'un autre emploi lié à une organisation transitoire ou temporaire.

    - visant à reconnaitre les sujétions particulières:
        - **Travail normal de nuit** : complément de l'indemnité horaire de travail intensif de nuit versé à hauteur de 1,95 € par heure effective de travail entre 21h et 6h et à hauteur de 0,35€ pour les autres heures de nuit.
        - **Travail de dimanche et jours fériés** : complément de l'indemnité de travail de dimanche et jour férié versé à hauteur de 1,50 € par heure effective de travail entre 6h et 21h un dimanche ou un jour férié.

      Par exception au versement mensuel, ces compléments seront versés en éléments variables par heure travaillée.

    - assurant le maintien à titre individuel d'un niveau de régime indemnitaire détenu antérieurement par l'agent jusqu'à changement de fonctions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, il est décidé de transposer le montant antérieur versé à l'agent. Ainsi, le montant de l'IFSE ne pourra être inférieur au montant du régime indemnitaire versé le dernier jour du mois précédant la mise en œuvre effective en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les conditions de réexamen, les modalités de retenue ou de suppression en cas d'absence, les possibilités de cumul avec d'autres primes ou indemnités auxquelles s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale, sont celles prévues par la délibération du 29 avril 2019

Enfin, les modalités d'attribution de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA), restent également inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualisant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Confirme et actualise l'instauration du RIFSEEP versé selon les modalités de la délibération du 29 avril 2019.

Approuve la poursuite du déploiement du RIFSEEP pour l'ensemble des filières et cadres d'emplois éligibles.

Autorise le Maire à fixer, à compter du 1er novembre 2020, par arrêté individuel ou contrat, les montants versés au titre de l'IFSE, le cas échéant du CIA.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Ce régime indemnitaire, qui tient compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, se déploie depuis maintenant presque 2 années. Dans le cadre de la modernisation et de la simplification du dispositif indemnitaire de la fonction publique d'état, il a été prévu que, progressivement, ces dispositions puissent s'appliquer à la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois qui comptent parmi nos différents services. Ce transfert n'est possible qu'à partir de la parution de l'arrêté. Il se trouve que par délibération, en date du 29 avril 2019, la Collectivité a mis en place un RIFSEEP et que ces dispositions prévoyaient que, peu à peu, en fonction des dispositions réglementaires, nous puissions étendre, à toutes les catégories et filières, l'application de ce nouveau dispositif indemnitaire.

Un décret, intervenu le 27 février 2020, actualise les tableaux d'équivalence entre les corps d'État et les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Nous vous proposons ce soir une liste de bénéficiaires, qui est établie dans le corps de la délibération, qui concerne 6 filières et un certain nombre de postes. Ce régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires titulaires, aux stagiaires, aux personnes qui sont employées à temps plein, à temps non complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. En revanche, il se trouve que 2 filières restent exclues de cette extension du RIFSEEP : il s'agit de la filière police municipale et de certaines professions de l'enseignement artistique. Enfin, il convient de préciser également que sont exclus, de cette extension, les contractuels de droit privé, les vacataires et les emplois de collaborateur de cabinet qui relèvent d'un autre décret en date de décembre 1987.

La suite de cette délibération réplique, en extenso, ce qui avait été décidé le 29 avril 219, et qui détaille le montant de ce RIFSEEP composé d'une part fixe (indemnité principale) et d'une part variable appelée complément indemnitaire annuel. Il vous est proposé de mettre à jour toutes ces filières et ses fonctions et d'autoriser le Maire ou son représentant à appliquer par des arrêtés individuels ou des contrats leur rémunération à compter du 1er novembre 2020.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie vous.

Délibération n° DEL-2020-374 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-375

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Cimetière de l'Ouest - Travaux d'adaptation des locaux - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite améliorer les conditions de travail de ses agents au Cimetière de l'Ouest.

A cet effet, il est décidé de procéder à des travaux d'adaptation des locaux pour les agents municipaux :
- agrandissement du bâtiment administratif et des vestiaires,
- création d'une salle de réunion.

Les marchés ont été décomposés en 13 lots et attribués pour un montant de 562 425,21 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux complémentaires d'un montant total de 17 837,50 € HT, répartis comme suit :
- Lot n°01 « désamiantage » pour un montant de 1 050 € HT,
- Lot n°02 « démolition gros œuvre » pour un montant de 12 027,29 € HT,
- Lot n°04 « couverture étanchéité » pour un montant de 3 754 € HT,
- Lot n°06 « menuiseries extérieures » pour un montant de 780,06 € HT,
- Lot n°13 « plomberie chauffage ventilation » pour un montant de 226,15 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 580 262,71 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu e Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit là de vous présenter une délibération qui touche la seconde partie de ma délégation. Il vous est proposé d'approuver des avenants à intervenir sur un marché qui concerne l'aménagement des locaux, notamment des bâtiments administratifs et vestiaires, ainsi qu'une salle de réunion qui seront mis à la disposition de nos agents, au cimetière de l'ouest.

Il s'agit de passer des avenants pour des travaux complémentaires sur 5 lots pour un montant total de 17 837,50 €, ce qui porte l'ensemble du marché à 580 262,71 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie vous.

Délibération n° DEL-2020-375 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-376

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49) - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des conseillers municipaux au sein des organismes et sociétés partenaires pour représenter la Collectivité, dans les différentes instances.

La Ville d'Angers ne fait pas partie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire. Toutefois, elle a choisi de recourir au socle commun des compétences, assuré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire (CDG 49).

Il s'agit d'un appui technique, organisé au IV de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et qui recouvre les missions suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme,
- Le secrétariat des comités médicaux,
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure de recours administratif préalable,
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue,
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Un collège spécifique représente, au Conseil d'administration des Centres de gestion, les collectivités et les établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

En application des dispositions légales, la Ville d'Angers dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de ce collège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la Ville d'Angers au sein du collège spécifique du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Maine-et-Loire :

- Madame Roselyne BIENVENU, en qualité de représentante titulaire,
- Madame Maryse CHRETIEN en qualité de représentante suppléante.

Les élus ainsi désignés pourront accepter toute fonction et mandat relative à leur désignation.

Monsieur le Maire : La délibération n° 28 consiste à désigner des représentants au sein du centre de gestion et je vous propose Roselyne BIENVENU, comme titulaire, et Maryse CHRETIEN, comme suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ? Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-376 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-377

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Complexe sportif - Le Haras - Marchés de travaux

Rapporteur :Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé d'initier la reconversion en complexe sportif de l'ancienne patinoire du Haras.

Cette opération permettra notamment de requalifier l'équipement en créant deux espaces d'évolution répondant ainsi à deux usages :

- la pratique du handball de haut niveau par le club Angers SCO Handball en qualité de club résident avec une capacité d'accueil de 1 250 places en tribunes minimum,
- l'accueil des scolaires pour lesquels une nouvelle offre conséquente sera ainsi créée via notamment une salle sportive annexe.

Ces travaux d'adaptation permettront également de remettre aux normes cet équipement et de le rendre plus fonctionnel.

Le montant des travaux approuvé au stade Avant-Projet Définitif était estimé à 5 682 000 € HT (valeur février 2020).

Dans le cadre de la poursuite des études, il s'est avéré nécessaire de réaliser des mises au point techniques liées principalement au renforcement de la charpente bois existante qui est conservée, ainsi qu'au renforcement de planchers béton et à l'adaptation des dispositions de sécurité du chantier réalisé en site contraint.

L'estimation liée au dossier de consultation des entreprises a dû être revalorisée à 5 958 000 € HT (valeur septembre 2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la revalorisation du montant des travaux à 5 958 000 € HT (valeur septembre 2020).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation sur la base de la nouvelle estimation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Jacques-Olivier MARTIN : Nous vous rappelons que, dans cette même instance, nous avons décidé de faire des travaux dans ce qui va convenir d'appeler l'ex patinoire du Haras et donc désormais la salle des sports du Haras. Dans le cadre de la poursuite des études et de la préparation des travaux, suite à la première délibération sur l'avant-projet définitif, il s'est avéré nécessaire de réaliser quelques points techniques supplémentaires qui vont porter l'ensemble des travaux à un montant de 5 958 000 €. Il vous est demandé dans cette délibération d'accorder celui-ci.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-377 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-378

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Belle Beille - Construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) interquartiers Belle Beille/Lac de Maine - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur :Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Le quartier Belle Beille a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé de transférer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) actuellement situé sur le groupe scolaire Pierre et Marie Curie vers le Parc de loisirs du Lac de Maine.

Les marchés ont été décomposés en 14 lots et attribués pour un montant de 1 357 962,77 € HT, augmenté à 1 367 932,69 € HT à la suite de la première série d'avenants. A la suite de la défaillance de l'entreprise CHIRON sur le lot n°7 « plâtrerie – isolation », un nouveau marché a été conclu avec l'entreprise VALLEE ATLANTIQUE pour la remplacer, comme détaillé en annexe (montants notamment).

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 12 822,27 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°01 « terrassement – gros œuvre » pour un montant de 9 796,18 € HT,
- Lot n°02 « charpente bois métal – ossature et bardage bois » pour un montant de 5 365,26 € HT,
- Lot n°05 « menuiseries et fermetures extérieures alu – métallerie - serrurerie » pour un montant de 1 127 € HT,
- Lot n°06 « menuiseries intérieures bois » pour un montant en moins-value de 4 264,40 € HT,
- Lot n°10 « électricité courant forts et faibles » pour un montant de 1 271,92 € HT,
- Lot n°12 « revêtement de sols et muraux - peinture » pour un montant en moins-value de 1 102,76 € HT,
- Lot n°13 « espaces verts – plantations et aménagements extérieurs » pour un montant de 260 € HT,
- Lot n°14 « équipements de cuisine » pour un montant de 369,07 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 422 499,88 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Jacques-Olivier MARTIN : Pour 12 822,27 €, une nouvelle série d'avenants pour cet équipement qui va être réceptionné début novembre, aménagé courant novembre et qui va ouvrir le 3 décembre pour accueillir des enfants.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-378 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-379

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Stade Bertin - Travaux de construction de locaux sportifs - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur :Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement sportif associatif, la Ville d'Angers s'est engagée dans un programme de construction de nouveaux locaux du stade André Bertin afin d'améliorer les conditions d'accueil des nombreux licenciés.

Le développement des deux clubs de football résidents implique une augmentation des capacités d'accueil des licenciés. Aussi, il convient de créer 8 nouveaux vestiaires et des locaux techniques annexes (chaufferie, local technique, locaux rangement, etc.).

Ces nouveaux aménagements viendront compenser et remettre à niveau les anciens vestiaires situés route de la Meignanne.

Les marchés ont été décomposés en 11 lots et attribués pour un montant de 796 221,14 € HT, augmenté à 809 410,78 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 15 058,96 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°02 « VRD et aménagements extérieurs » pour un montant de 4 211,00 € HT,
- Lot n°04 « charpente parois ossature et bardage bois » pour un montant en moins-value de 3 316,52 € HT,
- Lot n°05 « couverture et bardage métallique » pour un montant de 5 335,07 € HT,
- Lot n°08 « revêtements de sols et murs céramiques » pour un montant de 10 672,29 € HT,
- Lot n°09 « peinture » pour un montant en moins-value de 1 842,88 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 824 469,74 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Jacques-Olivier MARTIN : Une nouvelle série d'avenants pour 15 058,96 € sur la construction, la restauration et l'extension des vestiaires et locaux techniques du stade Bertin.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-379 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-380

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Ecole maternelle Parcheminerie - Ravalement de façades et remplacement de menuiseries extérieures - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur :Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de maintenance, de préservation et d'amélioration du patrimoine existant, la Ville d'Angers a décidé de procéder au ravalement des façades de l'école maternelle Parcheminerie.

L'opération consiste à remplacer les menuiseries extérieures au rez-de-chaussée côté rue Parcheminerie et à procéder au ravalement de l'ensemble des façades côté rue Parcheminerie, Valdemaine et cour intérieure.

Les marchés ont été décomposés en 4 lots et attribués pour un montant de 222 926,70 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 7 728,57 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°01 « maçonnerie ravalement pierre de taille » pour un montant de 2 626,83 € HT,
- Lot n°02 « couverture zinguerie » pour un montant de 2 887,24 € HT,
- Lot n°03 « menuiseries fermetures finitions » pour un montant de 2 214,50 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 230 655,27 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Jacques-Olivier MARTIN : Il s'agit de l'école maternelle Parcheminerie avec le ravalement des façades et le remplacement des menuiseries extérieures sur le rez-de-chaussée, dans le cadre de la rénovation énergétique, et une série d'avenants pour 7 728,57 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-380 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-381

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Conservatoire Botanique National de Brest - Convention-cadre 2018/2020 - Avenant 1 - Approbation

Rapporteur :Hélène CRUYPENNINCK

EXPOSE

Le Conservatoire Botanique National de Brest est un établissement public, scientifique et technique, en charge d'étudier et de préserver les plantes sauvages et les milieux naturels. Il fait partie du réseau des 11 conservatoires botaniques nationaux et travaille sur le territoire des régions Pays-de-la-Loire, Bretagne et Normandie (Basse-Normandie).

Ses missions visent à :

- connaitre, étudier et préserver le patrimoine végétal sauvage,
- conseiller et accompagner les acteurs locaux,
- sensibiliser les publics à la préservation de la flore et des milieux naturels.
-

Cette expertise est mobilisée par les collectivités au service des politiques publiques d'aménagement du territoire, de gestion et de préservation de la nature, et a fait l'objet d'un partenariat, dès 2015, avec notre collectivité via une convention-cadre 2015-2018.

Afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité et sa gestion, et de participer à la mise en œuvre de la politique de biodiversité de la Communauté urbaine, une convention-cadre 2018-2020 a été signée en 2018 entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Conservatoire Botanique National de Brest, pour un montant maximal sur les trois années de 40 000 €.

L'application de cette convention-cadre est déclinée chaque année par une convention annuelle, fixant le programme d'actions à mettre en œuvre par le Conservatoire Botanique National de Brest.

Pour mener à bien l'ensemble des études et inventaires sur la biodiversité locale programmés dans la convention annuelle d'objectifs 2020 et permettre le dépassement financier estimé à 3 350,75 €, il est proposé de signer un avenant à la convention-cadre, ce qui portera le montant total de cette convention-cadre à 43 350,75 €. Ce dépassement permettra de mener des inventaires floristiques dans 5 communes pour suivre l'état de connaissance de la flore sauvage sur le territoire, ainsi que le suivi d'une graminée nouvellement découverte sur le territoire, très rare et en danger de disparition (Catabrosa aquatica).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention-cadre 2018-2020, pour mener à bien l'ensemble des études et inventaires sur la biodiversité locale programmés dans la convention annuelle d'objectifs 2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Hélène CRUYPENNINCK : L'objet de cette délibération est d'approuver l'avenant à la convention cadre 2018-2020 avec le Conservatoire Botanique National de Brest. Les missions de ce conservatoire sont de connaître, étudier, préserver le patrimoine végétal sauvage, de conseiller et accompagner les acteurs locaux, de sensibiliser les publics à la préservation de la flore et des milieux naturels. Nous avons une convention tripartite entre Angers Loire Métropole, la ville d'Angers et le Conservatoire Botanique National de Brest d'un montant de 40 000,00 €. Afin de mener à bien l'ensemble des études et inventaires que nous souhaitons mener sur les communes d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de réaliser un avenant à cette convention d'un montant de 3 350,75 €. Nous vous demandons d'approuver cet avenant, sachant qu'il a déjà été approuvé par Angers Loire Métropole, lors de la Commission permanente du 5 octobre 2020.

Monsieur le Maire : Tout le monde est d'accord. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-381 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-382

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Contrat de prestations intégrées "Restauration collective et sociale" - Rapport annuel de la Société Publique Locale "Angers Loire Restauration" pour l'année 2019

Rapporteur :Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale Angers Loire Restauration (SPL ALREST) un contrat de prestations intégrées relatif à la restauration collective et sociale du territoire pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2022.

En application des dispositions légales, la SPL ALREST a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2019, comportant notamment une description des activités réalisées dans le cadre de la délégation, une analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission (compte d'exploitation), un état récapitulatif des investissements, une analyse de la qualité de service, des éléments prévisionnels (projets nouveaux, plan d'investissement, budget prévisionnel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1411-3 et L1411-19
Vu le Code de la commande publique, article L3131-5

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale ALREST relatif au contrat de prestations intégrées « restauration collective et sociale ».

Délibération n° DEL-2020-383

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Contrat de prestations intégrées "Centre des Congrès et Parc des Expositions" - Rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC)

Rapporteur :Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) la gestion et l'exploitation du Centre des congrès et du Parc des Expositions pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

En application des dispositions légales, la SPL ALTEC a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour l'année 2019 comportant notamment la description des activités réalisées en 2019 dans le cadre de la délégation, une analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission (compte d'exploitation), un état récapitulatif des investissements, une analyse de la qualité du service, les éléments prévisionnels (projets nouveaux, plan d'investissement, budget prévisionnels).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1411-3 et L1411-19
Vu le Code de la commande publique, article L3131-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) pour le contrat de prestations intégrées « Centre des congrès et parc des expositions ».

Délibération n° DEL-2020-384

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Coopération Angers Bamako - Maison du Partenariat Angers Bamako - Délégation de Service Public - Rapport annuel 2019

Rapporteur :Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué le service public de la gestion de la Maison du Partenariat Angers Bamako à la Fédération Léo Lagrange Ouest.

En application des dispositions légales, l'Association Léo Lagrange Ouest a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour l'année.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente les éléments suivants :

- le cadre général de la Délégation de Service Public,
- la description des activités réalisées en 2019 dans le cadre de la délégation,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels et l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2019 de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la Maison du Partenariat Angers Bamako à Bamako, produit par la Fédération Léo Lagrange Ouest.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : 3 rapports qui ont fait l'objet d'une présentation en Commission de délégation de service public et en commission consultative des services publics locaux.

Tout d'abord, celle qui concerne la Société Publique Locale Angers Loire Restauration (SPL ALREST) qui a un contrat de prestations qui s'établit du 1er septembre 2019 au 31 août 2022. Ce rapport annuel 2019 ne porte que sur 4 mois pour la préparation et la confection de repas, la livraison, le service de distribution. La SPL n'a pris ses fonctions que le 1er septembre 2020, mais ce sont tout de même 795 505

repas qui ont été servis, entre septembre et décembre. Elle compte aujourd'hui 205 salariés avec un exercice qui est positif de 20 694 € après impôts. Juste indiquer que le coût de revient du repas en scolaire est de 5,51 €, pour une recette unitaire moyenne de 3,51 €.

Ensuite, nous avons le rapport annuel 2019 pour la société ALTECH (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) qui assure la gestion et l'exploitation du Centre des congrès et du Parc des expositions, jusqu'au 31 décembre 2022. Cela concerne la gestion exploitation administrative technique et financière de ces 2 équipements, mais également la promotion, la commercialisation de ces équipements et le développement et l'accueil de manifestations. Le rapport concerne l'année 2019 avec une redevance qui est fixée pour les 2 équipements. Un élément important sur 2019 : la réouverture du Centre de congrès qui a permis l'accueil de 143 manifestations, 78 300 visiteurs et 140 jours d'occupation. Pour le parc des expositions, ce sont 101 manifestations, 297 600 visiteurs et 264 jours d'occupation. Le résultat de l'exercice en 2019 établit un déficit de 7 486 €.

Enfin, le 3e rapport concerne la maison du partenariat Angers Bamako, cette fois-ci en délégation de service public, depuis le 8 mars 2010. À noter que l'année 2019, après pas mal de vicissitudes, compte tenu de l'instabilité qui règne au Mali, a permis une année d'exploitation plutôt bonne, avec 3 missions :

- l'animation, la gestion financière et administrative de la maison du partenariat Bamako ;
- l'animation et le renforcement de la coopération entre les partenaires angevins et maliens ;
- la participation au rayonnement de la ville d'Angers auprès des résidents et séminaristes.

Nous avons réalisé, en 2019, 37 000 € de travaux, avec, notamment, la réfection des façades et la remise à neuf d'une salle de conférences. La situation financière est saine, puisque le compte de résultat 2019 présente un excédent de 38 802 €, avec 211 000 € de charges et 250 000 € de produits. Un résultat comptable positif de 39 000 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer tout ça au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie de donner acte de cette présentation.

Délibération n°DEL-2020-382 à DEL-2020-384 : le Conseil Prend acte
Le Conseil Municipal prend acte.

Délibération n° DEL-2020-385

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association de la Fondation Etudiante par la Ville (AFEV) - Projet Kolocation A projets Solidaires (KAPS) - Attribution de subvention

Rapporteur :Benjamin KIRSCHNER

EXPOSE

L'association pour la Fondation Etudiante par la Ville (AFEV) développe le projet Kolocation A Projets Solidaires (KAPS) avec Angers Loire Habitat et Podeliha sur les quartiers Deux Croix Banchais et Savary en proposant une offre de logements en colocation.

Des appartements à loyer modéré sont ainsi loués à 20 jeunes âgés de 18-30 ans qui s'engagent à mener des actions solidaires autour du vivre ensemble et de la réussite éducative. Les bénéficiaires sont accompagnés pour mener à bien ces projets par un salarié de l'AFEV.

Pour l'année 2020/2021, une offre complémentaire de 12 places est prévue sur le quartier Savary pour permettre l'accès à ce dispositif à plus de jeunes.

Il est proposé une subvention de 7400 € afin de soutenir la mise en place de ce projet. Angers Loire Habitat et Podeliha y contribuent chacun pour un montant de 1 430 € sur un budget global de 10 260 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 7400 €, versée en une seule fois, à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Benjamin KIRSCHNER : La délibération concerne l'association pour la fondation étudiante pour la ville dit AFEV. Elle concerne le développement du projet KAPS (Kolocation A Projets Solidaires) sur les quartiers Deux-Croix, Banchais et Savary. Des appartements à loyer modéré sont loués à 20 jeunes. Nous proposons de passer à 32 places. Pour ce faire, nous vous proposons de voter une subvention de 7 400 € qui sera complétée par Angers Loire Habitat et Podeliha à hauteur de 1 430 € chacun.

Monsieur le Maire : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Je voterai pour cette subvention car elle va dans le bon sens et donne un appui aux étudiants pour se loger. Toutefois, pourquoi cette délibération donne-t-elle le sentiment que nous conditionnons cette aide à ce que les jeunes concernés acceptent, par ailleurs, de s'engager dans des actions même sociales ou solidaires ? Souvent les plus démunis doivent également travailler pendant leurs

études, ce qui est aujourd'hui inadmissible. Tout le monde peut en convenir. Devons-nous ajouter, à cela, des engagements ? Si nous démontrons à nos jeunes que la société se préoccupe d'eux, nul besoin de les inciter à un engagement solidaire quel qu'il soit. Celui-ci sera naturel. Nous étudions le droit d'accéder, sans contrepartie de quelque ordre que ce soit, à un logement digne et à bas coût. Faisons attention aux signaux que nous envoyons à notre jeunesse.

Monsieur le Maire : Je pense, Mme SCHWEITZER, que vous n'avez pas compris la délibération. Le concept de l'association, qui nous le demande, est celui de demander à ceux qui veulent être logés de s'engager dans une action solidaire. Ce n'est pas la ville qui pose ce principe, c'est l'AFEV. C'est quand même assez paradoxal de nous expliquer que vous êtes contre le fait que nous suivions la liberté associative d'une association d'éducation populaire qui propose ce dispositif.

Vous ne pouvez pas condamner le principe et accorder les logements, c'est l'AFEV qui nous les demande de cette manière.

Monsieur le Maire : La parole est à Marielle HAMARD.

Marielle HAMARD : Depuis la rentrée 2019, l'AFEV met en œuvre et accompagne une vingtaine de jeunes qui se sont engagés dans ce type d'hébergement qui offre un loyer avantageux en échange de l'implication des colocataires sur la vie du quartier. Ainsi, dans le quartier Savary et Grand-Pigeon, outre l'accompagnement à la scolarité effectué par des jeunes, des projets sur l'environnement, comme des Clean Walk ou des ateliers sur les produits ménagers, ont pu voir le jour. Nous tenons d'ailleurs à souligner ici que l'association est candidate au prix de l'innovation, par le CCAS, pour son action en faveur de l'inclusion numérique et aux accès aux droits.

Nous sommes bien évidemment pour ce genre d'initiative, d'habitat engagé qui peut permettre l'émancipation des jeunes et lorsque celles-ci sont choisies de plein gré par les hébergés. Plus de la moitié des jeunes du projet ont choisi de renouveler leur engagement en prolongeant leur bail. Nous serons également prêts à poursuivre le soutien et le développement des actions sur d'autres quartiers d'Angers, comme la Roseraie ou à Belle-Beille. Ce type de projet permet de répondre à la crise du logement, actuellement vécue. Pour rappel l'AFEV a reçu plus de 2 500 sollicitations, a effectué 70 entretiens et a retenu seulement 20 jeunes pour mettre en œuvre cette mission. Souhaitez-vous généraliser ce dispositif ? À l'occasion de la présentation du projet, lors de la Commission solidarité de septembre, Madame l'adjointe à la sécurité et présidente d'Angers Loire Habitat a souhaité rappeler qu'il faut faire attention à ne pas voir ce genre de projet grossir sur leur territoire, notamment car il représente un poids financier pour la Collectivité et les bailleurs sociaux. Monsieur YVON pourrait me faire le reproche de n'avoir rien dit à ce sujet, lors de cette Commission solidarité. Effectivement, j'ai été surprise de ce positionnement, alors qu'au même moment la rentrée des étudiants s'effectuait et que nombre d'entre eux restaient sans logement et sans aucune proposition de solution. Même si ce projet ne s'adresse pas exclusivement à des étudiants, il leur offre néanmoins une solution.

Lors de la pose de la première pierre de la tour type, vous avez dit, Monsieur le Maire, que la situation du logement étudiant est comparable à d'autres villes de France. Certes, d'ici 2 à 3 ans, vous comptez sur la mise en service de cette tour et d'autres équipements qui viendront ailleurs, afin de rééquilibrer la difficulté actuelle. Cependant, devons-nous nous contenter de dire que la situation ailleurs n'est pas meilleure afin de nous rassurer ? La situation du logement des jeunes connaît une crise, et ce, depuis maintenant 3 ans et pourrait perdurer encore 2 à 3 ans. Certes, il est important de rappeler que la majorité des étudiantes et des étudiants sont logés. Néanmoins, quelle solution à court et moyen terme pour les 150 à 200 étudiants et étudiantes qui sont à l'heure actuelle hébergés chez des tiers, en squatte ou dans les campings ? Il y a urgence à se mobiliser, à concerter l'ensemble des acteurs qui sont impactés, notamment à l'approche de la saison hivernale et dans le contexte sanitaire que nous subissons. Qu'est-ce qui a été fait afin de trouver des solutions à court et moyen terme ? Hormis l'initiative lancée par l'université d'Angers et la Fé2A, relayée par les services de l'agglomération, depuis maintenant 3 ans, les journalistes alertent les

associations qui œuvrent dans l'hébergement partagé et ou solidaire. Celles-ci nous relaient leurs difficultés pour trouver des solutions d'hébergement décentes face à de nombreuses sollicitations qu'elles reçoivent. Quelle concertation, quelles rencontres ont été mises en place ? Quel état des lieux, aujourd'hui, sur le logement à Angers et son agglomération ? N'y a-t-il pas de solution d'hébergement modulaire et temporaire à trouver, comme cela peut se faire dans d'autres villes, comme à l'image du Havre.

Nous sommes prêts, à ce vaste chantier, à vous aider, car l'enjeu est de taille et c'est aujourd'hui qu'il faut trouver des solutions.

Monsieur le Maire : Il me semble que j'ai une question sur le logement étudiant qui souhaitait être présentée par un groupe. Je ne peux pas, décemment, ne pas proposer à ceux qui voulaient intervenir de le faire plus tard, parce que sinon nous allons multiplier les débats autour de ça.

La parole est à Arash SAEIDI.

Arash SAEIDI : Je ne souhaitais justement pas là faire sur cette délibération, mais ce n'est pas grave. L'idée de notre proposition est de répondre simplement à une urgence. Nous devons être maintenant, à peu près, à 120 étudiants qui cherchent toujours un logement dont certains sont hébergés au camping du Lac-de-Maine. L'idée est que nous avons, d'un côté, la situation de ces étudiants qui cherchent un logement pérenne décent et, de l'autre côté, les conséquences de la crise sanitaire sur le marché des meublés en location courte durée. Il y a suffisamment de logements vides pour ces étudiants. Nous vous demandons qu'Angers Loire métropole et la Ville d'Angers, en lien avec l'université, prennent contact avec un certain nombre de ces bailleurs. Je parle ceux qui ont des logements uniquement consacrés à ce type de location.

Ces logements vont être, du fait de la crise, très peu occupés jusqu'à la fin de l'année scolaire et universitaire. Il s'agit de leur proposer, moyennant un loyer négocié avec nous, de se porter garant du paiement du loyer, de faire une pression amicale sur les propriétaires et de leur proposer une solution puisque ces logements ne seront pas occupés jusqu'en juin 2021. Héberger ces 120 étudiants, dans ces appartements vides, nous laisserait quelques mois pour réfléchir à des solutions pour la prochaine rentrée. C'est une solution qui nous paraît réaliste pour loger très rapidement ces étudiants. Je vous remercie.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Je connais l'AFEV depuis de très nombreuses années et ils ont toujours eu un engagement extrêmement fort et militant en ce qui concerne la mixité et l'accompagnement des plus défavorisés, notamment sur l'aide aux devoirs. Je soutiens évidemment le projet de colocation. Il fait même partie des éléments qui sont financés au titre de la prévention de la délinquance dans nos budgets et cofinancé dans le cas de la politique de la ville. C'est un habitat engagé, cela n'est pas n'importe quel habitat. Il y a un supplément d'âme lorsque les jeunes s'engagent aux côtés de l'AFEV pour aller effectivement introduire aussi une forme de mixité. C'est bien là l'enjeu qu'il y a dans un certain nombre de nos quartiers. Je continue à soutenir ce projet et c'est désormais un appartement par cage d'escalier. Nous sommes sur une montée en puissance. C'est un habitat engagé, c'est un engagement étudiant, nous ne pouvons que le soutenir. Nous avons un cocktail de réussite extraordinaire et les choses se passent plutôt bien dans l'accompagnement qui est fait avec l'AFEV.

Ce que j'ai dit en commission, c'est la montée en puissance. C'est là où j'attire notre attention sur le fait que l'AFEV n'est pas dans un dispositif commercial. Cela n'est pas une réponse au logement étudiant, mais que si, justement, nous ne voulons pas mettre en difficulté ce projet-là, il ne faut pas qu'il grossisse trop vite. Il ne faut pas qu'il prenne trop de place, parce que ce n'est pas la réponse à la question du logement étudiant. C'est une réponse à des questions de mixité, d'accompagnement et d'introduction de soutien, notamment par des opérations quotidiennes et de citoyenneté qui sont introduites. Le dispositif doit monter en puissance, mais de manière progressive et maîtrisée afin de ne pas mettre en danger l'accompagnement qui est fait.

Monsieur le Maire : La parole est à Roch BRANCOUR.

Roch BRANCOUR : Pour répondre à Arash SAEIDI, l'amicale pression à laquelle vous faites référence, le Covid s'est chargé de le faire. Il y a énormément de propriétaires de logements de ce type qui, aujourd'hui, depuis un certain temps déjà, ont anticipé le problème du fait que leurs logements soient vides. La conversion en location longue durée s'est déjà faite sur le marché de la location courte durée, figurez-vous.

Après, vous dites que nous ne pouvons pas nous satisfaire du fait que le problème existe ailleurs. C'est vrai, mais vous verrez que, partout dans toutes les villes étudiantes, il y a le problème. Pourquoi ? Parce que nous sommes face à un phénomène démographique qui, cette année, particulièrement, est accru. Cela, nous ne pouvions pas l'anticiper du tout. Cette année est accrue par le fait que vous avez un taux de réussite au baccalauréat qui n'était pas anticipable. Le taux de réussite au baccalauréat record a eu des conséquences, sur le nombre d'étudiants qui débarquent sur le marché, qui sont significatives et qui sont très supérieures d'ailleurs, me semble-t-il, à la centaine d'étudiants qui sont sans solution.

Bien entendu, cela ne doit pas nous dispenser de bâtir des solutions pour l'avenir. Entre 2021, 2022 et 2023, sur les 3 années qui viennent, ce sont plus de 6 100 logements qui vont être livrés sur Angers, à peu près 2 000 par an. En fait, cela sera un peu différent, car, avec la crise du Covid, il y a un effet retard sur certaines livraisons. Cela sera peut-être plutôt 1/4 en 2021, et le reste en 2022 et 2023. Sur ces 6 100 logements, il y a à peu près 1 200 logements, spécifiquement, dans des résidences étudiantes. Il y a aussi à peu près 1 200 logements qui sont des studios, des T1. Nous parlons de plus de 2000 logements étudiants, studios ou T1 qui vont sortir dans les 3 ans qui viennent, et, compte tenu du retard pris par le Covid, ça représente, quand même, près de 500 logements qui vont sortir l'an prochain.

La dernière chose est que nous allons proposer qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, notamment à travers le J, travaillent avec Angers Loire Campus pour enfin qu'il y ait, dans le monde de l'enseignement supérieur à Angers, un bureau logement étudiant. Nous allons travailler à cette constitution, avec l'ensemble de la Communauté de l'enseignement supérieur, dans cette institution Angers Loire campus qui s'y prête parfaitement, pour préparer aussi la rentrée prochaine. Il ne suffit pas de construire des logements et de les livrer, mais il faut aussi que l'attribution de ces logements, le suivi et l'anticipation puissent se faire, pas simplement dans les bureaux de l'administration, au niveau directement des écoles, des universités et de cette communauté de l'enseignement supérieur.

Monsieur le Maire : La parole est à Grégoire LAINÉ.

Grégoire LAINÉ : Je souhaiterais répondre au dernier point évoqué par Mme Claire SCHWEITZER, parce que ses mises en garde et ses formes de remarques sont complètement déplacées et vont à l'encontre de ce que nous pouvons espérer : l'intégration et l'insertion de l'ensemble des personnes dans un collectif.

Notamment, quand vous remettez en cause le fait que nous puissions demander une participation à une personne par rapport à une aide qu'il reçoit. Cette participation permet à la personne de montrer qu'elle est en capacité de réaliser quelque chose pour un collectif. Cela lui permet de se sentir membre de ce collectif, d'apprendre le don aux autres et de voir dans le regard des autres la satisfaction qu'elle peut apporter et la reconnaissance. Les politiques qui visent à ne rien demander en échange sont des politiques qui amènent à l'exclusion, voire au rejet de notre mode de vie.

Monsieur le Maire : Je vais terminer ce débat et je pense qu'il y a plusieurs choses. Vous essayez, Mme HAMARD, de polémiquer de manière politicienne, et je trouve cela tout petit. Quand je lis dans la presse que si nous connaissons ce problème, c'est parce qu'il y a un défaut d'anticipation et que vous ironisez par avance sur le fait que nous allons expliquer que la situation est compliquée ailleurs… Vous avez raison. Vos modèles politiques, les villes dans lesquelles la vie est bien meilleure qu'à Angers : Nantes, Rennes, Montpellier, Lille… Là où il y a des vrais socialistes qui sont en responsabilité depuis longtemps. C'est sûr qu'il y a aucun problème pour les étudiants, puisque vous avez plein la bouche de propos pour expliquer

qu'en gros le défaut d'anticipation, que nous aurions eu, serait certainement lié aussi à nos origines politiques.

J'espérais que, à un moment, vous auriez la gentillesse d'en parler. À Grenoble : « Le marché de la location est cette année plus que jamais sous tension », à Rennes : « Il n'a jamais été aussi compliqué pour les étudiants de trouver un logement »... Je ne vous cite que des titres de la presse quotidienne régionale puisque vous nous parlez des alertes qui sont faites par les journalistes. Nous avons zéro stock, c'est très tendu. Dès que nous avons un bien, nous recevons des demandes. Toujours à Rennes : « Nous avons parfois jusqu'à 50 demandes pour le même bien. » ; Lille : « Nous avons 100 demandes par jour et plus rien à louer. » ; Poitiers : « Le nombre record de bacheliers en 2020 avec un taux de réussite au baccalauréat de 95,7 %, toutes filières confondues, a fait augmenter le nombre de nouveaux étudiants : mission quasi-impossible, plus de studio disponible depuis mi-juillet. » ; Montpellier : « Avec un taux de réussite historique au bac, les inscriptions explosent dans l'enseignement supérieur. Nous avons regardé au moins 200 annonces d'appartements sur internet, nous avons 15 % de demandes de plus qu'à l'accoutumée. » ; Marseille : « Un véritable casse-tête pour les jeunes. » ; Dijon : « Les étudiants ont de plus en plus de mal à trouver un logement. ». Je n'ai eu la gentillesse que de prendre des villes de gauche depuis longtemps pour que nous parlions d'anticipation. À un moment, nous ne pouvons pas dire tout et n'importe quoi.
La vérité est que nous avons un double effet Covid. Effectivement, nous avons d'un côté 14,7 % d'augmentation du nombre de bacheliers au bac. S'il y a une personne qui pense qu'il faut que nous dimensionnions le parc de logement étudiant sur la base du niveau de réussite exceptionnel de cette année, ou que nous aurions dû, compte tenu du fait que le bac a été accordé à la quasi-totalité des bacheliers cette année, l'anticiper pendant que nous étions confinés ; j'attends avec impatience le petit cours de démagogie qu'elle nous donnera. Il y a un 2e effet Covid. Il est sur les chambres qui sont chez l'habitant. Nous avons 2 phénomènes qui se conjuguent. Oui, nous avons fait une campagne « adopte un étudiant » en août, sauf qu'il y a 2 choses que nous n'avions pas vu et qui expliquent que cette campagne n'a pas eu les résultats que nous escomptions. Le premier, c'est que nous avons des parents qui ont décidé de ne pas louer les chambres, en se disant que s'il y a un reconfinement, je veux me laisser la possibilité que mes enfants reviennent. Le second, c'est que nous avons aussi beaucoup d'habitants qui n'ont pas ouvert à la location, pour éviter de se retrouver dans une situation de contamination après le tam-tam médiatique, pendant tout l'été.

Ce sujet-là qui est beaucoup plus difficile à voir, puisque je vous rappelle que ce sont des recettes qui sont défiscalisées pour les familles, qui ne font pas l'objet d'une présentation dans les mêmes termes ; ils sont venus limiter l'offre au moment où nous nous sommes retrouvés avec une demande record. Ensuite, nous avons un petit sujet tout simple ; nous avons 100 lits du CROUS qui sont en travaux et qui sont disponibles de moins que l'année dernière, à la même date. Je parle bien du CROUS, la résidence Lakanal. Tous les chiffres donnés par Roch BRANCOUR sont exacts. Nous avons plus de 1 000 logements ; certains pour lesquels nous avons des PC, pour lesquels nous avons des chantiers qui ont commencé. Pour reprendre, l'exemple de l'inauguration, plutôt de la pose de la première pierre de la tour type. Quand nous posons une première pierre en septembre, nous savons qu'il va nous falloir 2 ans pour que les logements sortent et donc, très concrètement, nous savons que nous aurons entre 400 et 500, en fonction des contraintes sanitaires, logements qui sortiront avant la rentrée prochaine et entre 500 et 600 logements qui sortiront après la rentrée suivante. Le delta en fonction des chantiers, c'est ce qui sera livré après la rentrée scolaire de 2022, sur une partie des chiffres qui ont été donnée par Roch BRANCOUR.

Sauf si nous sommes sur une augmentation tendancielle où nous avons, tous les ans, 14 % de bacheliers supplémentaires, mais quand nous sommes à 96 %, nous pouvons nous dire que nous avons quasiment atteint quand même le sommet et que la marge de progression n'est plus la même, nous sommes effectivement face à un phénomène là conjoncturel, puisque, logiquement, nous sommes capables de prendre en charge les tendances structurelles. Maintenant, j'appelle chacun à prendre ses responsabilités. Si nous avons des responsables d'enseignement supérieur qui d'un côté nous expliquent que nous manquons de logements et que ce n'est pas normal et qui de l'autre nous demandent des subventions pour

pouvoir accueillir de nouvelles promotions et davantage d'étudiants, il faut qu'on m'explique comment nous sommes en capacité de gérer la totalité.

Deuxièmement, il y a ce que nous pouvons faire à très court terme. C'est ce que nous faisons avec Ethic Etapes, avec le maintien de l'ouverture du camping, mais un schéma dans lequel la Collectivité se substituerait aux étudiants n'est pas un schéma envisageable. D'abord, parce que depuis le début, on nous explique que ce n'est pas un problème de budget, c'est un problème d'offre. Aller garantir des loyers, potentiellement, pour des gens qui ne sont pas forcément dans une situation de précarité sociale, c'est à un moment se poser une question d'équité, et ensuite de modèle. Il se passe quoi dans un an, il se passe quoi dans 2 ans si nous sommes confrontés, pas seulement à des phénomènes de pénurie temporaire, mais, tout simplement, à des gens qui se disent qu'en allant au camping et en misant sur un dispositif de soutien qui a été mis en place, les mêmes causes pourraient à terme produire les mêmes effets. Autant je suis ouvert à des vraies réflexions et, lors du prochain Conseil d'agglomération, autour des questions d'appui, vous aurez sans doute des occasions de mesurer que notre souci de pouvoir accompagner, aider n'est pas que lié à des questions financières, il est lié aussi à une forme de cohérence et d'équité, autant là je ne suis pas totalement certain que nous serions dans le juste si nous allions nous substituer.

Ensuite, ce n'est peut-être pas politiquement correct, je pense que, dans les tout prochains jours, une grande partie du souci va être sanitairement derrière nous et que les dispositifs que nous sommes en train de construire, à la vitesse à laquelle un certain nombre de décisions se prennent et aux encouragements de revenir à du télétravail, font que nous travaillons, d'un côté, sur comment est-ce que nous pouvons trouver des solutions qui soient dans l'urgence et nous nous rendons bien compte, de l'autre, qu'il est extrêmement probable, à court terme, que nous ayons des évolutions fortes sur les fréquentations en physique d'une partie des cours. Je ne dis pas que c'est la solution, je constate juste que, dans ce caractère particulier où le Covid nous a placés dans une situation conjoncturelle, le Covid pourrait nous amener à sortir de cette difficulté conjoncturelle d'une autre manière. Il faut sur ce sujet essayer, à la fois, d'être dans une recherche effective de solutions et, en même temps, éviter d'avoir des fausses bonnes idées qui se traduiraient par des surcapacités à moyen terme. Nous avons un chiffre qui est assez simple. 2002 est l'année ou nous avons franchi les 30 000 étudiants et 2016, celle où nous avons franchi les 40 000 étudiants. Nous avons collectivement, depuis près de 20, ans un rythme de progression des effectifs qui aura été sur cette période de 34 %, quand la moyenne nationale était de 20 %.

Ce phénomène s'est accéléré avec les enfants nés en 2000 ; 2018 étant la première rentrée difficile que nous avons connue, avec une année record de naissance, sans équivalent en 2001 en 2002, et donc avec un vrai sujet sur comment j'évite de construire un parc qui soit surdimensionné à moyen terme en utilisant des ressources qui ensuite, parce que nous les aurions utilisées pour construire, viendraient se retourner et générer des logements vacants. Une tendance qui s'est accentuée sur notre ville, compte tenu de difficultés, d'insécurité, etc. dans d'autres villes, qui font que des familles ont choisi Angers là où elles ne le choisissaient pas forcément. C'est sans doute la dernière partie Covid pour cette année ; c'est le choix d'un certain nombre de familles d'aller moins en région parisienne pour leurs propres enfants et davantage en province et qui explique la micro revue de presse que je viens de vous faire. Est-ce que ça dure ? Si oui, dans quelles conditions ? Je n'ai pas beaucoup de doute sur le fait que les propriétaires d'Airbnb, en ce moment, doivent avoir plus grand mal du monde à louer leurs biens. Cela ne me pose pas de difficulté, puisque vous savez que nous avons mis la taxe sur les Airbnb au niveau le plus élevé possible en France, avec un coefficient de 5. Nous sommes bien dans cette perspective. J'appelle chacun ici à ce que nous soyons vraiment dans la recherche de solutions concrètes, que nous les examinions, en ayant à la foi l'humilité de mesurer que nous sommes face à une situation absolument exceptionnelle, et que si nous n'avions pas les logements du CROUS qui manquent, 14 % d'augmentation du nombre de bacheliers, un retard pris sur un certain nombre de chantiers, l'anticipation pour cette rentrée eût été effective.

Compte tenu des logements qui sortent pour les 2 ans qui viennent, je veux croire que nous vivons la rentrée la plus compliquée, mais une rentrée qui sera infiniment plus simple avec les logements qui vont sortir, sauf si nous continuons à avoir des augmentations d'effectifs. J'ai des patrons d'écoles qui viennent

m'expliquer qu'ils implanteraient bien des filiales ou des choses à Angers et qui nous demandent si les subventions, que nous avons pu pratiquer pour le passé, pour accueillir certaines de ces écoles, continuent à valoir. Je pense que la réponse est dans la question. Nous n'allons pas utiliser de l'argent public pour continuer à augmenter le nombre d'étudiants en enseignement supérieur tant que nous n'avons pas d'abord des conditions d'intégration et d'accueil, pour ceux qui sont présents, qui soient suffisantes. Nous avons aussi dans les arbitrages politiques responsables à faire, à ne pas participer, par nos décisions, à une forme d'inflation qui irait plus vite que les tendances démographiques que nous constatons.

Nous soutenons les KAPS et l'AFEV. Ce n'est pas le modèle absolu, cela ne convient pas à tout le monde, mais à partir du moment où nous avons des associations qui s'engagent, cela nous semble aller dans le bon sens. Nous sommes dans une politique de logement durable et, je précise, dans une politique qui s'inscrit totalement dans des enjeux de transition écologique, pour que les logements étudiants soient les moins loin possible des campus concernés. Pour être clair, sur les plus de 1 000 logements en construction, nous en avons 700 à Saint-Serge, pour vous donner un ordre de grandeur, et nous en avons environ 400 répartis entre Belle-Beille et les Capucins, à proximité du CHU pour les étudiants en médecine. De surcroît, je me réjouis que nous ayons des campus qui prennent la décision de construire. Je pense à l'ESAIP, je pense aussi à ce qui a été fait auprès de l'école européenne de graphisme. L'IRCOM nous a récemment annoncé son désir de pouvoir constituer des logements sur place. À chaque fois que nous avons des opérateurs qui font en sorte aussi de se préoccuper de ce sujet, cela participe aussi d'une répartition qui soit plus homogène du nombre d'étudiants sur le territoire.

Voilà ce que je souhaitais vous indiquer ce soir. Oui, pour réfléchir et pour travailler. Non pour en faire un sujet de polémique politicienne dans le cadre de ce conseil. Nous passons au vote uniquement sur l'AFEV et non pas sur la totalité de ces sujets, bien entendu. Quels sont ceux qui sont favorables au fait d'accompagner cette association ? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ou voter contre ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2020-385 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Délibération n° DEL-2020-386

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Marguerite d'Anjou - Foyer le Quinconce - Attribution de subvention

Rapporteur :Benjamin KIRSCHNER

EXPOSE

L'association Marguerite d'Anjou développe un nouvel équipement sur le site du foyer logement « le bon conseil » situé 7 rue du Quinconce. Il comprend 100 places réparties dans 94 logements meublés.

Rebaptisé « le Quinconce », cet équipement accueillera des jeunes de 16 à 30 ans.

Au-delà de l'hébergement, l'association Marguerite d'Anjou souhaite, avec ce nouvel équipement, renforcer l'accompagnement global des jeunes et favoriser le vivre ensemble entre les résidents.

L'association Marguerite d'Anjou a la charge d'équiper et de meubler les logements ainsi que les parties administratives et collectives « du Quinconce » construit par Maine-et-Loire Habitat.

Dans ce cadre, il est proposé une subvention de 30 000 € pour l'aménagement de cet équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 30 000 €, versée en une seule fois, à l'Association Marguerite d'Anjou.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Benjamin KIRSCHNER : La délibération concerne une attribution de subvention à l'association Marguerite d'Anjou. Celle-ci développe un nouvel équipement sur le site du foyer logement « le bon conseil » situé au 7 rue du quinconce qui comprend 100 places réparties dans 94 logements meublés. Au-delà de l'hébergement, l'association souhaite, avec ce nouvel équipement, renforcer l'accompagnement global des jeunes et favoriser le vivre-ensemble entre les résidents. Afin d'accompagner l'association, dans l'équipement et l'ameublement administratif et collectif du quinconce, nous vous proposons de voter une subvention de 30 000 €.

Monsieur le Maire : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je saisis cette délibération pour faire une alerte. Nous avons parlé du logement étudiant et, là, nous parlons des jeunes travailleurs. Il y a aussi une situation alarmante actuellement de jeunes mineurs isolés qui se retrouvent à la rue, exclus des hébergements ou ils étaient. Nous avons interpellé le préfet et le président du Conseil départemental. Nous souhaitions votre soutien,

car nous nous retrouvons dans une situation de crise sanitaire avec la mise en place d'un couvre-feu et où nous mettons des jeunes dehors. Cela nous pose vraiment beaucoup de questions sans entrer.

Monsieur le Maire : Sans entrer dans le détail, nous avons participé à une réunion tripartite avec la préfecture et le Département, la semaine dernière, sur cette question au sens large des mineurs isolés, des difficultés qu'eux ressentent ou des sujets complexes qu'il peut y avoir dans d'autres cas. Merci pour cette interpellation et je peux vous assurer que c'est un sujet pour nous aussi de préoccupation. Nous sommes bien autour de la table avec la préfecture et avec le Département pour regarder la place que nous pourrons prendre dans tout ça.

Sur la délibération, proprement dite, de ce foyer du quinconce, dont nous sommes précisément pressés qu'il ouvre et qui nous permettra accessoirement, quand il sera terminé, de finir la rue du quinconce, puisqu'il y a un morceau de trottoir que nous n'avons pas fait pour être certain qu'il ne serait pas défoncé par les engins de chantier, tant que l'opération ne serait pas terminée, je passe aux voix et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention.

Délibération n° DEL-2020-386 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-387

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Entreprendre pour Apprendre - Dispositif mini-entreprises - Attribution de subvention

Rapporteur :Benjamin KIRSCHNER

EXPOSE

L'Association Entreprendre pour Apprendre a pour objectif de développer des outils pédagogiques pour faire la promotion de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises auprès des jeunes de 13 à 25 ans.
Elle propose un dispositif appelé « mini entreprises » qui permet à des jeunes de construire un projet collectif en étant accompagnés par des mentors issus du monde de l'entreprise qui leur apportent conseils et leur font découvrir le monde de l'entreprise.

Il est proposé une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre pour Apprendre pour le développement de son dispositif auprès des jeunes Angevins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 500 €, versée en une seule fois, à l'association Entreprendre pour Apprendre.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Benjamin KIRSCHNER : La délibération concerne également une attribution de subvention. L'association Entreprendre pour Apprendre a pour objectif de développer des outils pédagogiques pour faire la promotion de l'entreprenariat et la création d'entreprise auprès des jeunes de 13 à 25 ans. Elle propose un dispositif appelé « mini entreprises » qui permet à des jeunes de construire un projet collectif en étant accompagné par des mentors issus du monde de l'entreprise, qui leur apportent conseils et leur font découvrir le monde de l'entreprise il vous est proposé de mettre au vote une subvention de 2 500 € afin de soutenir cette association.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-387 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-388

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Label ville européenne - Charte d'engagement - Approbation

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Le Label Ville Européenne est une action transpartisane et non contraignante élaborée par plusieurs associations : les Jeunes Européens - France, le Mouvement Européen - France et l'Union des Fédéralistes Européens – France.

L'octroi de cette distinction récompense les communes pour leur engagement européen en les incitant à mettre en place des actions symboliques et pratiques pour leurs citoyens à travers quatre grands thèmes : pédagogie, coopération, citoyenneté, culture.

Le label comprend cinq grades qui reflètent le niveau d'engagement de la municipalité. Ce classement permet aux citoyens de constater les bénéfices des réalisations européennes dans leur commune. Le label est délivré chaque année, au mois de décembre et pour une durée d'un an.

La Ville d'Angers déclare partager les valeurs inscrites dans la charte d'engagement afin de valoriser les actions entreprises par Angers en rapport avec la promotion de l'Europe et accepte de signer cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la charte d'engagement « Label Ville Européenne ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette charte afin de valoriser les actions entreprises par la Ville d'Angers, en rapport avec la promotion de l'Europe.

Benoit PILET : Le drapeau européen est depuis sa création associée au drapeau français tel que cela est le cas ici même dans la salle du Conseil municipal. Nous avons une place de l'Europe, nous célébrons, depuis 2015, durant tout le mois de mai, la fête de l'Europe, nous entretenons plusieurs jumelages emblématiques avec nos villes jumelles Osnabrück, Haarlem, Pise, Wigan et, depuis 2016, Torun. Nous avons un système d'ambassadeurs unique en France où les jeunes angevins et européens sont recrutés annuellement, pour faciliter les relations entre nos villes et nos associations. Nous sommes au bureau de l'association française des communes et régions d'Europe. Nous avons une très forte implication au sein du réseau Eurocities, rassemblant plus de 200 métropoles européennes pour des échanges expertise urbaine. Notre ville a la chance d'accueillir une maison de l'Europe très dynamique qui, depuis 3 ans, est devenu Europe direct, ainsi que de nombreuses associations très investies bref.

Outre le fait que notre quotidien est animé par de nombreuses directives européennes et que de nombreux projets ou angevins bénéficient des aides européennes, mais cela peu ou pas souvent rappelé, il est donc tout naturel de répondre favorablement à la dynamique du mouvement européen de France, des jeunes européens de France et des fédéralistes européens pour entrer dans la dynamique valorisante du label villes européennes et ainsi martelé notre profond attachement à l'Europe.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-388 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-389

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association A pleins Poumons 49 - Attribution de subvention

Rapporteur :Richard YVON

EXPOSE

L'association A pleins poumons 49 est une association de personnes concernées par les troubles respiratoires. Elle se mobilise dans la suite de leur prise en charge médicale spécialisée pour le maintien d'une qualité de vie optimale. Elle a pour objectifs :

- De contribuer à la protection et à l'amélioration du capital santé de ses adhérents,
- D'accueillir les adhérents et leurs familles en leur offrant un cadre sécurisant,
- De favoriser leur autonomie,
- D'enrichir et développer les relations entre l'association et le corps médical,
- De développer des relations partenariales.

Pour mener à bien ses objectifs, elle développe différentes activités parmi lesquelles :

- Un programme d'activités physiques adaptées. Une soixantaine de créneaux annuels encadrés par Sport pour Tous.
- Un projet Théâtre débuté en 2020 en partenariat avec le théâtre de l'Avant-Scène.

L'association est partenaire d'actions menées sur le territoire comme « les parcours du Cœur » ou bien encore le « moi(s) sans tabac ».

Son action et ses objectifs rencontrent ceux de la Ville d'Angers comme celui du programme sport santé bien être.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € destinée notamment au développement du projet théâtre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2020

DELIBERE

Attribue à l'association A pleins poumons une subvention de 1 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Richard YVON : Une petite remarque par rapport à ce que j'ai entendu tout à l'heure sur les étudiants qui ne doivent pas s'engager. J'ai une pensée actuelle, tout de suite, pour mes jeunes collègues internes en médecine, en chirurgie ou soignants dans les hôpitaux qui font leurs études, qui travaillent dans les hôpitaux, aux risques que vous connaissez tous maintenant. Je rappelle juste que les médecins ont été la première profession la plus victime du Covid.

Une délibération pour soutenir une association qui permet de venir en aide aux malades qui ont souffert de pneumopathies, ce qui sera d'actualité dans les prochains mois à cause de cette épidémie. Cette association agit avec un projet de théâtre qu'elle a commencé en 2020, et elle s'associe avec l'association sport pour tous pour pouvoir justement mettre en pratique des activités physiques qui sont bonnes pour le capital santé respiratoire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-389 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-390

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Impact Covid 19 - Comité Départemental des Secouristes de la Croix Blanche de Maine-et-Loire - Attribution de subvention

Rapporteur :Richard YVON

EXPOSE

Le Comité Départemental des Secouristes de la Croix Blanche de Maine et Loire a pour missions la formation aux gestes de premiers secours et la tenue de postes de secours lors de manifestations publiques.

Ces missions constituent les recettes de l'association qui doit maintenir les capacités de formation de ses bénévoles et son matériel d'intervention.

A la suite de la crise sanitaire Covid-19, beaucoup de manifestations et de formation ont été annulées entrainant un déficit prévisionnel d'environ 10 000 euros.

Pour information en 2019, la Croix Blanche a assuré sur le territoire de la Ville, 16 postes de secours et en 2020 1 seul.

Afin d'aider cette association, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2020

DELIBERE

Attribue au Comité Départemental des Secouristes de la Croix Blanche de Maine-et-Loire une subvention de 1000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Richard YVON : Il s'agit de soutenir une association bien connue des Angevins, puisque c'est celle qui sécurise les soins autour des grandes animations les grandes manifestations publiques : le comité départemental des secouristes de la croix blanche du Maine-et-Loire. Cette association n'ayant pu avoir d'activités, dans les derniers mois, nous demande de les soutenir avec une subvention de 1 000 €.

Monsieur le Maire : La parole est à Marielle HAMARD.

Marielle HAMARD : Après un rapide échange avec l'association, il semble que les difficultés financières se soient accumulées depuis le prévisionnel qui avait été transmis. Ce déficit étant principalement lié au contexte sanitaire qui a accentué les annulations de nombreuses prestations programmées initialement pour cette fin d'année et le début de l'année prochaine. Ma question est de savoir s'il serait possible de

revoir, après concertation avec l'association, un soutien de la ville plus important, afin de les aider à traverser cette situation difficile.

Richard YVON : Mme HAMARD, cette association a, comme toutes les autres, notre numéro. Elle peut nous appeler et revenir évidemment vers nous pour ça. Pour l'instant, c'est ce qu'ils nous ont demandé.

Monsieur le Maire : La réponse est oui. Comme vous l'avez dit très justement, ils avaient peut-être tablé sur certains évènements qui ne pourront pas avoir lieu entre maintenant et la fin de l'année, et il n'est pas exclu que d'autres soient dans une situation comparable.

Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-390 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-391

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Quartier des Capucins - ZAC des Capucins - Mosquée d'Angers

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

L'association des musulmans d'Angers s'est porté acquéreur d'un terrain au sein de la ZAC des Capucins auprès de la SARA par un acte du 21 septembre 2011. Cette association a ensuite obtenu un permis de construire en novembre 2011 portant sur une mosquée et un centre culturel.

Ce permis de construire, prorogé en novembre 2013, a connu un début d'exécution en novembre 2014.

Par un courrier du 30 septembre 2020, l'actuel Président de l'association, a informé le Maire d'Angers de son souhait de céder le terrain et le chantier en cours de la mosquée dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère des Habous et des affaires islamiques du Royaume du Maroc.

En application de l'article du 6 du cahier des charges de cession de terrain de la zone d'aménagement des Capucins « *il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente les biens et droits immobiliers qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sauf autorisation expresse de l'aménageur, que l'acquéreur aura informé de son intention de vendre, 3 mois au moins avant ladite cession* ».

Le Maire a saisi le Conseil municipal pour avis.

Attaché au libre exercice des cultes et respectueux du souhait de la communauté musulmane de disposer d'un lieu de culte digne permettant aux croyants de pratiquer leur religion, le Conseil municipal s'est réuni en séance privée le 15 octobre dernier pour débattre de l'opportunité d'accepter ce partenariat.

Après avoir entendu les différentes parties, après avoir sollicité des avis extérieurs et après avoir pris le temps de la réflexion le Conseil municipal ne souhaite pas qu'un accord soit donné par l'aménageur sur cette cession qui ne respecte pas le cadre légal du contrat initial.

La cession de la future mosquée à un pays étranger ne correspond pas à la neutralité souhaitée pour la réalisation et le fonctionnement futur d'un tel équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par l'association des musulmans d'Angers,
Considérant le débat en Conseil privé du 15 octobre 2020,

DELIBERE

Le Conseil municipal ne souhaite pas que soit donné un accord à la demande de cession.

Christophe BÉCHU : Concernant ce dossier, je voudrais vous dire mes remerciements, avant de le présenter, sur l'état d'esprit avec lequel l'ensemble de cette assemblée l'a abordé. Nous avons fait un Conseil privé auquel beaucoup d'entre vous ont pu se libérer pour y participer. Au tout début du mois de septembre, nous avons eu cette surprise d'être prévenus qu'une possible vente, cession du chantier de cette mosquée pouvait arriver dans un délai bref.

Je vais lire un texte, une fois n'est pas coutume, car il correspond à un texte sur lequel nous avons travaillé ensemble et sur lequel je vous demanderai de vous prononcer.

« L'association des musulmans d'Angers s'est porté acquéreur d'un terrain au sein de la ZAC des Capucins auprès de la SARA par un acte du 21 septembre 2011. Cette association a ensuite obtenu un permis de construire en novembre 2011 portant sur une mosquée et un centre culturel.

Ce permis de construire, prorogé en novembre 2013, a connu un début d'exécution en novembre 2014.

Par un courrier du 30 septembre 2020, l'actuel Président de l'association, a informé le Maire d'Angers de son souhait de céder le terrain et le chantier en cours de la mosquée dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère des Habous et des affaires islamiques du Royaume du Maroc.

En application de l'article du 6 du cahier des charges de cession de terrain de la zone d'aménagement des Capucins « *il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente les biens et droits immobiliers qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sauf autorisation expresse de l'aménageur, que l'acquéreur aura informé de son intention de vendre, 3 mois au moins avant ladite cession* ».

Le Maire a saisi le Conseil municipal pour avis.

Attaché au libre exercice des cultes et respectueux du souhait de la communauté musulmane de disposer d'un lieu de culte digne permettant aux croyants de pratiquer leur religion, le Conseil municipal s'est réuni en séance privée le 15 octobre dernier pour débattre de l'opportunité d'accepter ce partenariat.

Après avoir entendu les différentes parties, après avoir sollicité des avis extérieurs et après avoir pris le temps de la réflexion le Conseil municipal ne souhaite pas qu'un accord soit donné par l'aménageur sur cette cession qui ne respecte pas le cadre légal du contrat initial.

La cession de la future mosquée à un pays étranger ne correspond pas à la neutralité souhaitée pour la réalisation et le fonctionnement futur d'un tel équipement. »

Il vous est proposé que le Conseil municipal délibère en ne souhaitant pas que soit donné un accord à la demande de cession.

Voilà le texte que je souhaitais vous indiquer.

La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Tout d'abord nous vous remercions d'associer l'ensemble du Conseil municipal aux décisions concernant l'aménagement et l'occupation des sols de la commune et réaffirmons la nécessité de nous associer systématiquement à toute décision dans ce domaine qui relève de la souveraineté des habitants d'Angers sur leur territoire.

Vous soumettez à notre délibération un avis sur un projet de cession à un Etat étranger d'un terrain et de son bâti en construction, figurant sur le territoire de la commune.

Nous notons que cette cession concerne des bâtiments devant notamment servir à l'exercice d'un culte, et actuellement détenus par des Angevins régulièrement constitués en association. En application du principe de laïcité, il ne s'agit pas ici d'intervenir dans les affaires privées de citoyens exerçant librement ce culte dans le respect des lois de la République.

Si nous nous opposons à cette cession c'est au nom d'un principe qui doit à toutes et tous nous être fondamental : celui de la maîtrise souveraine que nous devons avoir de notre sol par nos institutions nationales et locales. De ce principe découle notre opposition à ce que tout Etat étranger quel qu'il soit (Maroc, Vatican, Russie ou autre) possède ou dispose d'un terrain ou bâtiment sur le sol français pour quelques raisons que ce soit. Sauf particularité par exemple diplomatique évidemment.

Il en va de l'indépendance de la République, de ses citoyens, de ses résidents, et des entités qui exercent sur son sol, contre toute influence ou ingérence d'un Etat étranger.

En conséquence, nous ne souhaitons en effet pas que ce Conseil autorise cette cession à un Etat étranger.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote. Conformément aux engagements que j'avais pris devant ce conseil privé, je vous précise que j'ai reçu, ce matin, le président de l'association des musulmans d'Angers pour le prévenir de notre décision, des raisons et du contexte dans lequel nous le faisions. Je vais m'assurer auprès de vous que nous sommes tous d'accord. J'invite ceux qui souhaitent que ne soit pas donné un accord à la demande de cette cession de bien vouloir lever la ou les mains. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Je vous remercie pour cette unanimité

Délibération n° DEL-2020-391 : le Conseil Prend acte
Le Conseil Municipal prend acte.

Monsieur le Maire : Avant de passer la parole à *Aimer Angers,* je voulais vous faire part d'une initiative qui a été primée et je pense que nous l'avons tous saluée. Je le dis d'autant plus que je l'ai accompagnée, mais que je n'en ai pas eu l'idée et que c'est l'un d'entre nous qu'il convient de féliciter.

Vendredi dernier, au moment où nous étions dans les assises de la transition écologique, le jury du prix Territoria 2020, sous la présidence de la ministre de la cohésion des territoires, a décidé d'attribuer un prix Territoria d'or à la ville d'Angers, pour l'initiative « adopte un maraîcher », en considérant que c'était l'un des plus belles initiatives de France, dans la catégorie riposte territoriale Covid, catégorie qui évidemment n'existait pas avant cette année. Quand Stéphane PABRITZ l'a appris, il a expliqué que c'était surtout une récompense pour les commerçants, mais je ne veux pas passer sous silence ce prix et lui dire que, même si c'est évidemment un prix collectif, il a sans doute une part assez particulière. Bravo et si cela peut donner des idées ailleurs, cela n'en est que mieux.

Applaudissements de la salle

Monsieur le Maire : J'ai été saisi d'un vœu, au moins un jour franc avant la réunion de notre Conseil, et celui-ci a été déposé par le groupe de Mme CAMARA-TOMBINI. La parole est à Marielle HAMARD.

Marielle HAMARD : Notre vœu est en soutien au peuple ouïghour. Nous demandons la condamnation de la politique génocidaire menée par la Chine contre les Ouïghours. En Chine, au moins 1,8 million de Ouïghours et des membres d'autres ethnies musulmanes sont enfermés dans des camps de concentration, pour ce qu'ils sont et pas pour ce qu'ils font. Les persécutions dont sont victimes les Ouïghours sont multiples : une politique de rééducation par des cérémonies de renoncement à leur langue, à leur culture, à leur religion l'islam. Les femmes Ouïghours sont stérilisées de force ou violées. Les enfants sont séparés de leur famille, empêchés de parler leur langue, incités à dénoncer leurs propres parents. Les cimetières musulmans, ainsi que les mosquées, sont méthodiquement rasés. Ces horreurs se déroulent dans un silence politique et médiatique insupportable. Un silence qui tue, un silence qu'il est urgent de briser.

Notre ville ne peut rester indifférente à ces crimes contre l'humanité et doit agir, en dénonçant publiquement les crimes perpétrés contre les Ouïghours, en menant une campagne de soutien des associations œuvrant dans la défense des droits des Ouïghours, en aidant, en accueillant et en protégeant la diaspora ouïghoure vivant sur notre territoire.

Monsieur le Maire : Je pense que chacun perçoit votre émotion, la sincérité de cette émotion et effectivement la situation particulièrement révoltante qu'il nous est rapporté par la presse.

Je ne ferai pas voter le conseil, parce que mon souci est que, à ce moment-là, nous passerions malheureusement l'essentiel de nos fins de conseils municipaux à prendre position sur des sujets sur lesquels nous n'avons pas toujours l'ensemble des éléments. Je ne parle pas en l'espèce du peuple ouïghour. Je parle des demandes que j'ai reçues, ces derniers jours, d'Angevins anonymes qui ne sont pas présents au sein du Conseil municipal pour me demander que nous nous positionnions, de manière forte sur la reconnaissance du Haut-Karabagh, en considérant que les Arméniens sont en train de vivre une forme de 2e génocide. Je reprends les termes qui ont été utilisés dans les courriers que j'ai reçus et que nous devons dénoncer, demander le soutien des autorités.

L'actualité internationale peut croiser l'avis du Conseil municipal au travers de certains ressortissants, mais je n'ai jamais cru que nous avions vocation à nous positionner sur des sujets de ce type. À un moment, la question est celle de la frontière : nous commençons où, nous nous arrêtons où, est-ce que c'est parce qu'il y a beaucoup d'Angevins qui pétitionnent, est-ce que c'est parce qu'il y a une sensibilité politique plus particulière sur un thème ou sur un autre. Croyez bien, qu'encore une fois, cela n'est pas sur le sujet des Ouïghours, c'est juste que nous nous mettons dans une position et dans une situation ou ensuite, comment est-ce que nous allons apprécier ce qui relève d'une décision que nous devons prendre quand les 2 parties

expliquent qu'elles sont toutes les 2 agressées, ce qui n'est pas le cas en Chine ce n'est pas du tout mes propos, comment est-ce qu'on se positionne et nous allons ?

De la même manière que, dans une vie passée ou j'étais parlementaire, j'ai toujours refusé de voter des textes qui consistaient à entériner une vérité historique, en considérant que c'était le travail des historiens et pas celui des élus, avec le risque parfois, et là ça n'a rien à voir là aussi sur le sujet, mais d'utiliser des textes mémoriels pour faire des clins d'œil à une partie de la population, pour essayer de dicter la vérité à un instant t. Je pense qu'il faut le temps, le silence parfois de la recherche, le recul historique pour être capable de pouvoir préciser les choses.

En l'espèce, je ne peux pas accéder à votre demande, parce que ce serait rompre une règle que nous sommes fixés depuis un certain nombre d'années, qui consiste à ne pas nous positionner sur des condamnations internationales. Est-ce que nous devons condamner les libérations d'otages djihadistes, dont potentiellement les auteurs de l'attentat de la terrasse qui a tué un Angevin, alors même que là pour le coup il y a un lien avec Angers que c'est dans le cadre de notre jumelage. Je vais jusqu'où dans ce que j'exprime et dans ce que je positionne.

Même en le faisant sur un sujet qui peut sembler consensuel, je mets le doigt dans un autre engrenage ensuite où nous aurons à déterminer si cela est consensuel ou si cela ne l'est pas. Par sagesse, je vous laisserai la parole pour exprimer votre indignation quand vous le souhaiterez en fin de Conseil. Je ne mettrai pas aux voix des textes qui nous placeraient dans une situation d'une sorte d'instance internationale, alors que nous n'avons pas les commissions d'enquête, les moyens ou la capacité à pouvoir parfois démêler la manière dont les choses se passent.

Voilà la position que je vous indique et qui vaudra pour le mandat, parce qu'elle me semble être la seule tenable, y compris pour préserver quand nous pouvons nous retrouver avec plusieurs communautés nationales, des Angevins de plusieurs origines qui se retrouvent directement pris dans des situations là-bas. Évitons d'importer cela ici, compris parce que s'il y a des gens qui ont fui, c'est aussi pour se retrouver dans une autre situation. Nous aurions pu prendre des positions en faveur des Kurdes, à une époque, par rapport à ceux qui ont été persécutés d'une manière ou d'une autre. Le job de notre Collectivité, la responsabilité que nous avons, en tant qu'élus locaux, est de gérer les affaires de la cité.

Nous pouvons avoir des expressions, y compris compte tenu de la légitimité que les Angevins nous ont donnée. Cela vous donne une légitimité pour vous exprimer dans vos organisations politiques, pour potentiellement prendre des positions, pour organiser des pétitions, mais cela ne qualifie pas la Collectivité locale, qui doit gérer par ses délibérations les affaires de la commune, pour se prononcer sur des questions de politique étrangère et de politique internationale.

Voilà ce que je souhaitais vous indiquer, en respectant profondément l'attention et les projecteurs que vous avez souhaité braquer sur une situation qui est insoutenable quand nous lisons les articles sur ce qui se passe là-bas.

Mes chers collègues, ce Conseil municipal est terminé. Je vous dis à très bientôt pour nos prochaines réunions.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	
DM-2020-304	Convention de mise à disposition des locaux de l'école Condorcet à titre gratuit, avec l'Association Collage, jusqu'au 06 juillet 2021	09 septembre 2020
DM-2020-305	Convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle Victor Hugo à titre gratuit, avec l'Association Hobo Yoga, jusqu'au 09 juillet 2021	09 septembre 2020
DM-2020-307	Convention de mise à disposition des locaux de l'école Marcel Pagnol à titre gratuit, avec l'Association "La Rose des Vents", jusqu'au 06 juillet 2021	11 septembre 2020
DM-2020-308	Convention de mise à disposition des locaux de l'école François Raspail à titre gratuit, avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest", les 16 septembre et 17 octobre 2020	11 septembre 2020
DM-2020-312	Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire portant sur le versement Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE)	14 septembre 2020
DM-2020-315	Convention de mise à disposition des locaux de l'école Alfred Clément à titre gratuit, avec l'Association Meli Melo, jusqu'au 30 juin 2021	14 septembre 2020
DM-2020-316	Convention de mise à disposition des locaux de l'école Alfred Clément à titre gratuit, avec l'Association Travelling Côté Cour, jusqu'au 30 juin 2021	14 septembre 2020
DM-2020-323	Convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à titre gratuit, des salles Saint-Martin de l'Espace Welcome, jusqu'au 25 juin 2021	17 septembre 2020
DM-2020-353	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école Condorcet à titre gratuit, avec l'Association Creativ'Music, jusqu'au 06 juillet 2021	25 septembre 2020

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2020-313	Convention de mise à disposition d'une façade à titre gratuit, avec Angers Loire Habitat, pour la réalisation d'une fresque artistique	14 septembre 2020
DM-2020-317	Sollicitation d'une aide financière à hauteur de 40 000 € auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, dans le cadre du programme d'inventaire, d'informatisation et de numérisation des collections	16 septembre 2020
DM-2020-318	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Bremen (Allemagne) dans le cadre de l'exposition « Manet et Astruc : un manifeste du goût moderne », qui se déroulera du 23 octobre 2021 au 27 février 2022	16 septembre 2020
DM-2020-319	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Paris dans le cadre de l'exposition « Femmes peintres. Naissance d'un combat », qui se déroulera du 3 mars au 4 juillet 2021	16 septembre 2020
DM-2020-324	Théâtre Chanzy - Contrat de mise à disposition des locaux à titre gratuit avec partage de recettes, avec l'association Jazz pour Tous, le 22 septembre, les 21, 22, 23 et 24 octobre, et le 19 novembre 2020	21 septembre 2020
DM-2020-327	Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter de septembre 2020 - Tarifs	22 septembre 2020
DM-2020-336	Contrat de mise à disposition d'une façade avec Le Collectif La Douceur pour la réalisation d'une fresque	23 septembre 2020
DM-2020-337	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec l'Abbaye de Daoulas dans le cadre de l'exposition « Amour, récits d'Orient et d'Occident », qui se déroulera du 3 juin au 5 décembre 2021	25 septembre 2020
DM-2020-338	Musées d'Angers - Gratuité d'accès au Muséum des Sciences Naturelles dans le cadre de la Fête de la science, les 10 et 11 octobre	25 septembre 2020
DM-2020-339	Grand Théâtre - Contrat de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec le syndicat mixte Angers Nantes Opéra (ANO), jusqu'en juin 2021	25 septembre 2020
DM-2020-340	Grand Théâtre - Contrats de mise à disposition avec : - la Société des Concerts Populaires d'Angers, à titre gratuit, les 24 novembre 2020, 15 décembre 2020, 12 janvier 2021, 16 février 2021, 26 mars 2021, 13 avril 2021 et le 25 mai 2021, - l'association Jazz pour Tous, avec partage de recettes, les 17 décembre 2020, 15 janvier 2021, 5 février 2021, 10 mars 2021, 2 avril 2021 et le 28 mai 2021	25 septembre 2020

DM-2020-354	Parc Saint-Serge - Budget Participatif - Construction et installation de deux containers de rangement de matériel scénique	29 septembre 2020
DM-2020-355	Convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un mur, avec Angers Loire Habitat, dans le cadre « d' Echappées d'art »	30 septembre 2020
DM-2020-356	Tour Saint-Aubin - Convention d'occupation des locaux à titre gratuit, avec Magali Thuillier et Florence Pailleau dans le cadre d'une exposition qui se déroulera du 7 au 19 octobre 2020	30 septembre 2020
DM-2020-357	Salle Claude Chabrol - Contrat de mise à disposition des locaux à titre gratuit avec partage de recettes, avec l'association Jazz pour Tous, 25 octobre 2020	30 septembre 2020
DM-2020-358	Musées d'Angers – Convention de partenariat avec l'Université d'Angers et l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne de Rennes dans le cadre de l'exposition « Foraminifères, l'océan à la loupe » qui se déroulera du 16 octobre 2020 au 4 juillet 2021	30 septembre 2020
DM-2020-359	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Musée du Louvre de la Ville de Paris, dans le cadre de l'exposition « Paris-Athènes 1800-1900 », qui se déroulera du 21 avril au 23 août 2021	30 septembre 2020
	ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	
DM-2020-314	Convention de mise à disposition du gymnase Montaigne, avec l'association Streetworkout, dans le cadre d'activités physiques	14 septembre 2020
	SANTE PUBLIQUE	
DM-2020-306	Avenant à la convention de partenariat avec le Département de Maine-et-Loire, dans le cadre du protocole vaccinal	11 septembre 2020
	FINANCES	
DM-2020-311	Conservatoire à Rayonnement Régional - Création d'une régie de recettes et d'avances pour permettre le remboursement des billets à la suite des annulations de spectacles	11 septembre 2020
	BATIMENTS / VOIRIE	
DM-2020-309	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Logement 121 rue de la Madeleine - Bail d'habitation avec Monsieur Alexis TROUVE, pour une durée d'un an, moyennant paiement d'une redevance et des charges	11 septembre 2020
DM-2020-310	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Logement 26 rue Dacier - Bail d'habitation avec Madame Manon LENOIR et Madame Auriane ERRAUD, pour une durée d'un an moyennant paiement d'une redevance et des charges	11 septembre 2020

DM-2020-320	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Demande de permis de construire dans le cadre de la création d'un office pour les associations situées 34 rue des Noyers	16 septembre 2020
DM-2020-321	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Demande de permis de construire dans le cadre de la mise en place d'une tribune modulaire sur le site du Stade André Bertin	16 septembre 2020
DM-2020-322	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Demande de permis de construire dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Dacier situé 7 bis rue Dacier.	16 septembre 2020
DM-2020-325	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar – Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association Cancer Osons, pour une durée de 3 ans	21 septembre 2020
DM-2020-326	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association OREE 49, pour une durée d'un an	21 septembre 2020
DM-2020-328	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association Contact de Maine-et-Loire, pour une durée de 3 ans	22 septembre 2020
DM-2020-329	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association France Parkinson pour une durée de 3 ans	22 septembre 2020
DM-2020-330	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association Perle du Dragon pour une durée de 3 ans	22 septembre 2020
DM-2020-331	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Salle Paul Bert - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association des Habitants Saint-Léonard/Justices/Madeleine pour une durée de 3 ans	22 septembre 2020
DM-2020-332	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Locaux 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition des locaux, avec l'association APTIRA, pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	22 septembre 2020
DM-2020-333	Quartier Centre-Ville - Galerie du Palace - Bail de colocation avec Mesdames Prunelle THOMINE, Florine MARLANT et Monsieur Tom DEBUIRE, pour une durée d'un an, moyennant paiement d'un loyer	22 septembre 2020
DM-2020-334	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention de mise à disposition des locaux, avec l'association Angevine, pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges	22 septembre 2020
DM-2020-335	Quartier Deux Croix/Banchais - Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux, avec l'association pour le don du sang bénévole d'Angers, pour une durée de 3 ans	23 septembre 2020

DM-2020-341	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition des locaux, avec le Pôle accompagnement et soins VYV 3 Pays-de-la-Loire pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	25 septembre 2020
DM-2020-342	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention de mise à disposition d'un garage à titre gratuit, avec l'association Les Bouchons de l'Espoir 49, pour une durée d'un an	25 septembre 2020
DM-2020-343	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Salle Paul Bert - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, avec l'association Chœur d'Hommes d'Anjou	25 septembre 2020
DM-2020-344	Quartier Roseraie/Orgemont - Centre Jean Vilar - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale pour une durée d'un an	25 septembre 2020
DM-2020-345	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association Amitiés entre Fils et Aiguilles, pour une durée de 3 ans	25 septembre 2020
DM-2020-346	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle Graffiti - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association les Queniaux d'Anjou pour une durée de 3 ans	25 septembre 2020
DM-2020-347	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle Graffiti - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association Anjou Soins Services aux Domiciles (A2SA), pour une durée de 3 ans	25 septembre 2020
DM-2020-348	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle de la Morellerie - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec la Chorale la Rose des Vents, pour une durée de 3 ans	25 septembre 2020
DM-2020-349	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle de la Morellerie - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association Beauval-Bédier-Morellerie Activités (BBM), pour une durée de 3 ans	25 septembre 2020
DM-2020-350	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Logement d'urgence - Convention d'occupation temporaire avec Madame Mariama MOHAMED moyennant paiement d'une redevance et de charges	25 septembre 2020
DM-2020-351	Quartier Belle-Beille - Centre Jacques Tati - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux, avec la Maison de Quartier Centre Jacques Tati	25 septembre 2020
DM-2020-352	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition des locaux, avec l'association la Dalle Angevine, pour une durée d'un an moyennant paiement des charges	25 septembre 2020

DEPLACEMENTS

DM-2020-360	Contrat-type de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique à titre gratuit	02 octobre 2020

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2020-361	Maison de l'Environnement - Convention de partenariat à titre gratuit, avec l'association Resto-Troc pour la mise à disposition de légumes du jardin biologique, pour une durée d'un an	02 octobre 2020

Liste des MAPA attribués du 21 août au 24 septembre 2020

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
20 066 03	F	ACQUISITION DES TENUES ET EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE ET LA PREVENTION	Lot 3 Pistolets à impulsions électriques et accessoires	GK PROFESSIONAL	93170	BAGNOLET	15 000,00
20 094 01	F	Achat de couches pour les besoins de la Ville d'Angers	Lot unique	LES CELLULOSES DE BROCELIANDES	56800	PLOEMREL	25 000,00
20 095 01	PI	Mission de MOE d'Etudes d'Avant Projet pour le confortement des murs 573 et 570 Murs Jean Turc / Montée St Maurice	Lot unique	ARCHITRAV	49100	ANGERS	21 500,00
20 096 01	T	Travaux pour la création d'un plateau scolaire au Parc de la Baumette à Angers	Lot 1 : Infrastructures sportives	Mandataire AGILIS / Cotraitant SIORAT	49240	AVRILLE	153 069,99
20 096 02	T	Travaux pour la création d'un plateau scolaire au Parc de la Baumette à Angers	Lot 2 : Eclairage	CEGELEC ANGERS INFRAS	49071	BEAUCOUZE	22 453,00
20 097 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du groupe frigorifique de la chambre froide de La Cité	Lot unique	GELINEAU	49000	ECOUFLANT	7 800,00
20 099 01	S	Conservation préventive des dessins de grands formats de Lenepveu	Lot unique	Emmanuelle HINCELIN; Elodie REMAZEILLES; Marion CINQUALBRE;	93100; 75011; 75020;	Montreuil; Paris; Paris;	37 880,00
20 100 01	F	Achat de petits pots	Lot unique	LABORATOIRES RIVADIS	79100	LOUZY	25 000,00
20 101 01	F	Achat de produits d'hygiène enfant	Lot unique	LABORATOIRES RIVADIS	79100	LOUZY	25 000,00
20 102 01	S	Prestation de tournage vidéo d'artistes musiciens dans des lieux patrimoniaux à Angers (Ensemble Saint-Jean, Galerie David d'Angers, Abbaye du Ronceray) pour la livraison de 5 Clips, 4 captations concert, 9 interviews, 1 teaser	Lot unique	J. BLANCH PRODUCTIONS	75011	PARIS	24 956,25
20 103 01	PI	Mission d'OPC pour la construction d'un accueil loisirs sans hébergement quartier des Hauts de St Aubin à Angers	Lot unique	TECHINIQUES ET CHANTIERS	49000	ANGERS	22 225,00

Sur 11 attributaires : 2 sur Angers, 3 sur le territoire d'Angers Loire Métropole et 6 en France

M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22 ainsi que le procès-verbal du .... . Je vous demande de m'en donner acte.

Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.

Liste des MAPAS : Le Conseil municipal prend acte.

La séance est levée à 21 heures 23

Le secrétaire de séance	**Le Maire**
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON	**Christophe BECHU**